



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Ministre chef de file :
Premier ministre, chargé de la
planification écologique et énergétique

2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- **Une présentation stratégique de la politique transversale.** Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique, ses objectifs, les indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- **Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2026, l'année en cours (LFI + LFRs 2025) et l'année précédente (exécution 2024), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, les **montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	9
AXE 1 : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation	11
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	12
<i>Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international</i>	12
AXE 2 : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques	15
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
<i>La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations</i>	16
<i>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs.....</i>	21
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus.....</i>	22
<i>la prévention par l'observation</i>	23
AXE 3 : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi	25
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	26
<i>Amplifier et diversifier la réponse pénale.....</i>	26
<i>Lutter contre l'insécurité routière.....</i>	27
<i>lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée.....</i>	30
AXE 4 : Exercer une coordination des actions nationales et internationales	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Relever les défis de la mondialisation et du développement</i>	34
Présentation des crédits par programme	35
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	36
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement.....</i>	40
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	42
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	45
<i>P147 – Politique de la ville</i>	50
<i>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré.....</i>	51
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré.....</i>	52
<i>P230 – Vie de l'élève.....</i>	53
<i>P143 – Enseignement technique agricole.....</i>	54
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	56
<i>P166 – Justice judiciaire</i>	62
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	70
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	75
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	79
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	80
<i>P231 – Vie étudiante.....</i>	85
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	88
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	89
<i>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</i>	98
<i>P219 – Sport</i>	99

P163 – Jeunesse et vie associative	100
P176 – Police nationale	102
P152 – Gendarmerie nationale	109
P207 – Sécurité et éducation routières	113
P354 – Administration territoriale de l'État.....	120
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	122
P384 – Fonds de solidarité pour le développement.....	124

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

OBJECTIF DPT-2033 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

AXE : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

OBJECTIF DPT-2004 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF DPT-1985 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

OBJECTIF DPT-2026 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-2968 : la prévention par l'observation

AXE : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

OBJECTIF DPT-2029 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

OBJECTIF DPT-1983 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

OBJECTIF DPT-1984 : Lutter contre l'insécurité routière

AXE : Exercer une coordination des actions nationales et internationales

OBJECTIF DPT-2037 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	2 941 946	2 941 946	2 694 355	2 694 355	431 683	431 683
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	13 591 980	15 214 885				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	13 277 633	14 119 171	13 319 695	13 319 695	12 281 038	12 281 038
P178 – Préparation et emploi des forces	711 144	702 060	833 558	833 558	670 000	670 000
P147 – Politique de la ville	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 523 558	6 523 558	6 593 675	6 593 675	6 683 373	6 683 373
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	166 287 637	166 287 637	157 991 968	157 991 968	163 497 721	163 497 721
P230 – Vie de l'élève	237 191 564	237 191 564	245 087 325	245 087 325	236 800 218	236 800 218
P143 – Enseignement technique agricole	18 912 798	18 912 798	18 282 851	18 282 851	18 419 453	18 419 453
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	782 803 071	745 147 576	764 402 790	773 158 651	798 756 520	815 305 912
P166 – Justice judiciaire	127 358 828	127 369 407	133 059 806	132 464 634	135 985 150	138 193 384
P107 – Administration pénitentiaire	621 467	709 148	370 000	473 236	9 254 000	10 532 650
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 538 098	4 538 098	5 004 874	5 004 874	5 102 955	5 102 955
P123 – Conditions de vie outre-mer	34 000	34 000	23 000	23 000		
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2 570 000	3 080 000	4 260 000	4 260 000	3 200 000	3 200 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	300 491	468 563		118 444	250 000	250 000
P219 – Sport	12 885 359	12 885 497	12 364 311	12 364 311	12 364 311	12 364 311
P176 – Police nationale	797 898 829	798 638 577	816 777 384	821 058 773	845 347 446	849 653 193
P152 – Gendarmerie nationale	290 176 561	289 004 681	295 504 513	291 153 955	295 868 484	295 230 313
P207 – Sécurité et éducation routières	7 863 961	7 878 676	11 662 614	11 769 850	11 657 041	11 619 274
P354 – Administration territoriale de l'État	937 934	937 934	951 493	951 493	965 252	965 252
P384 – Fonds de solidarité pour le développement			5 913 096	5 913 096		
Total	2 497 483 527	2 462 642 444	2 505 153 976	2 513 574 412	2 567 591 313	2 591 257 398

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

P163 Jeunesse et vie associative

P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

AXE 1

**Fonder l'action publique sur l'observation,
la recherche, l'évaluation et la formation**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2033

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR P150-591-599

Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	7,9p	7,7p	7,5	7,3	7,1	6,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,5p	1,4p	1,4	1,3	1,2	1,1
Impact des opérateurs du programme	indice	0,91p	0,91p	0,91	0,89	0,88	0,86

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'**impact des opérateurs du programme (troisième sous-indicateur)** est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.
- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.
- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.
- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.
Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice). Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'en prenant en compte les leviers déployés.

Les principaux leviers d'action pour les sous-indicateurs 1, 2 et 3 sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, les deux derniers PIA comprennent des instruments dédiés à la recherche et à l'innovation. Le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares. Ces enjeux nécessitent un décloisonnement disciplinaire pour une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger des axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé et santé numérique.
2. A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche. Il prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER), et pour lequel le MESR s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Pour le sous-indicateur 4, des leviers spécifiques ont été déployés plus récemment :

1. Le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants ;
2. Le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

AXE 2

**Prévenir, prendre en charge les populations
les plus exposées et réduire les risques**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1985

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au collège	%	15,8	18,6	13	12	11,5	11
Au LEGT	%	5,1	6,1	4	3,5	3	3
Au LP	%	20,2	22,6	18	17	16	15

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – SG - DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévention des violences scolaires est étroitement liée au climat scolaire, chaque élément influençant l'autre et réciproquement. Pour améliorer ce climat, une démarche globale s'appuie sur sept axes essentiels : des stratégies collectives, une attention à la pédagogie et à la coopération, la qualité de vie à l'école, la coéducation, le partenariat, la justice scolaire et la prévention du harcèlement avec la mise en œuvre du programme pHARe. Par ailleurs, en complément de l'enquête nationale SIVIS, des enquêtes locales sur le climat scolaire (ELCS) sont proposées aux élèves, aux personnels et aux parents afin de recueillir leurs perceptions, dresser un état des lieux partagé et objectiver la situation au sein de l'établissement.

En appui à l'amélioration du climat scolaire, le développement des compétences psycho-sociales chez les élèves encourage des attitudes positives envers autrui, adulte et élève et à l'École. L'éducation à la citoyenneté, à l'égalité, et la lutte contre les discriminations renforcent la prévention des violences en favorisant la compréhension des mécanismes de rejet. La lutte contre l'échec scolaire y contribue également. L'enseignement moral et civique (EMC), dont le nouveau programme est déployé de 2024 à 2026, ainsi que le parcours citoyen et l'engagement des élèves (conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne, éco-délégués), soutiennent cette dynamique. Enfin, la pause numérique à l'école et au collège contribue à limiter les risques de cyberharcèlement.

En outre, à la rentrée scolaire 2025, des questionnaires seront proposés auprès des internes et des élèves ayant participé à un voyage scolaire afin de favoriser un recueil de la parole d'élèves en situation vulnérable. Une campagne de communication nationale visant à mieux faire connaître le 119, associée à une révision des procédures de traitement des signalements, favorisera une meilleure détection et un recueil plus efficace de la parole de tout élève victime au sein d'une école ou d'un établissement scolaire.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

Enfin, les Services de défense et sécurité académique (SDSA), créés par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 pour à la rentrée 2025, coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, préparent et gèrent les crises majeures, et favorisent la coordination entre services déconcentrés et autorités locales.

Le travail de fond mené sur les facteurs de la violence scolaire, associé à la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et de prise en charge, permet d'envisager une baisse du taux d'incidents graves d'ici 2028.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	10,8	11	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Elèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,7	21	30	40	50	60
Elèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	76,4	79,7	86	88	90	92

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale exercent dans le cadre de leurs missions prioritaires des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 3 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Concernant les élèves en éducation prioritaire soumis à la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2028 s'inscrit dans un contexte où tous les dossiers médicaux de ces élèves seront analysés par les médecins de l'Éducation nationale et les emplois de médecins pourvus. À la rentrée 2026, des actions de simplification administrative seront mises en place en vue de recentrer les personnels sur leur cœur de métier. Ainsi, l'établissement du Plan d'accompagnement personnalisé ne nécessitera plus l'avis du médecin, celui-ci n'intervenant que pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement. De plus, les médecins scolaires seront déchargés de visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses, puisque celles-ci seront réduites à une seule par cycle.

À partir de la rentrée 2026, afin de garantir à chaque élève une analyse personnalisée de sa situation de santé au cours de sa 6^e année, trois modalités d'évaluation distinctes pourront être mobilisées : la visite médicale réalisée par un médecin scolaire, un bilan psychologique ou psychométrique conduit par un psychologue de l'Éducation nationale ou une consultation avec un infirmier scolaire.

Depuis 2023, les visites et dépistages obligatoires sont complétés par des actions ciblées de dépistage des troubles visuels et des troubles du langage oral, mises en œuvre en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie, sur des territoires identifiés selon les besoins.

Pour l'ensemble des élèves soumis à un dépistage infirmier au cours de leur 12e année, la cible de 2028 souligne l'importance de cette mission prioritaire des infirmiers, qui intervient au début de la scolarité au collège.

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,36	0,40	0,39	0,44	0,46	0,48

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023
 Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif
 Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enquête a été réalisée en février 2025 et porte sur l'année 2024. 60 services sur 63 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,40 par étudiant (ou encore 40 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2023-2024. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2024 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une large part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, et de vaccination. Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition).

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante a élargi les compétences et augmenté les moyens alloués aux services sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

En outre, 2024 a été marquée par la création d'un nouveau service à Avignon. Les moyens supplémentaires alloués ont permis le recrutement de 15 % d'ETPT supplémentaires dédiés à la santé des étudiants qui viennent renforcer l'offre des services.

Les services se sont largement emparés de leurs nouvelles missions et s'organisent pour répondre aux besoins étudiants notamment en construisant des stratégies de santé et de renforcement des partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

Enfin, des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire ont été maintenues, en particulier le dispositif « santé psy étudiant » qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1^{er} juillet 2024 jusqu'à 12 séances de consultation psychologique par année universitaire (au lieu de 8 comme c'était le cas précédemment). Plus de 120 000 étudiants ont pu en bénéficier.

INDICATEUR P230-349-12646

Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	5,1	4,0	4,5	4	3,5	3
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	5,5	4,0	4,8	4,2	3,6	3
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	4,6	4,0	4,2	3,8	3,4	3

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information : proportion d'élèvres considérés comme harcelés - total	%	4,6	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion d'élèvres considérées comme harcelées - filles	%	4,5	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion d'élèvres considérés comme harcelés - garçons	%	4,7	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - total	%	6,0	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de collégiennes considérées comme harcelées - filles	%	6,8	5,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - garçons	%	5,2	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - total	%	4,2	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de lycéennes considérées comme harcelées - filles	%	5,0	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - garçons	%	3,4	4,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – SG - DEPP.

Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements publics, où les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir anonymement en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. La première enquête a été menée en novembre 2023.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimisation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimisation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée. L'indice de qualité de vie scolaire est défini, quant à lui, en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

L'enquête statistique de novembre 2023 a exploité 17 400 questionnaires d'élèves du CE2 à la Terminale (36,6 % d'élèvres du CE2 au CM2 ; 22,6 % de collégiens ; 40,8 % de lycéens), sur un échantillon de 21 700 élèves, soit un taux de réponse de 80 %, dans près de 600 écoles et établissements publics de France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire se poursuit et se renforce grâce au plan pHARe, obligatoire dans toutes les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée scolaire 2023. La plateforme digitale du plan regroupe tous les contenus éducatifs destinés à l'ensemble des élèves du CP à la 3^e, aux élèves ambassadeurs et aux adultes, ainsi que des outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, inspecteur de l'Éducation nationale et superviseurs académiques. Un questionnaire est également remis depuis 2023 à l'ensemble des élèves, du CE2 à la classe de terminale. Le numéro unique 3018 permet de recueillir les situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

De plus, la formation de tous les personnels d'ici 2027 favorisera la prévention, le repérage et la prise en charge du harcèlement scolaire.

Le cyberharcèlement fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi, le dispositif « Portable en pause », déployé nationalement à la rentrée 2025, contribuera à améliorer le climat scolaire tout en favorisant la disponibilité des élèves aux apprentissages. En outre, il est prévu que la mise à jour des environnements numériques de travail et des

logiciels de vie scolaire soit suspendue de 20 heures à 7 heures durant la semaine, ainsi que le week-end. L'éducation aux médias et à l'information sensibilise les élèves aux risques liés au numérique, en particulier au risque de cyberharcèlement.

Plusieurs autres dispositifs permettent de sensibiliser au harcèlement scolaire. La journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, se déroulant chaque année le premier jeudi qui suit les vacances scolaires de la Toussaint, offre la possibilité aux communautés scolaires et à leurs différents partenaires d'organiser des manifestations au sein des écoles et établissements et de mettre en place des actions variées comme des conférences, séances de sensibilisation, expositions, etc. Le prix « Non au harcèlement », organisé par le ministère de l'Éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, invite les jeunes des écoles et établissements à s'exprimer collectivement sur le harcèlement par des affiches, vidéos, qui pourront servir de supports de communication pour le projet qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans leur établissement.

L'engagement du ministère dans la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaire, visible à travers l'ensemble de ces actions et dispositifs, justifie l'objectif d'une diminution de la proportion d'élèves considérés comme harcelés.

OBJECTIF DPT-2004

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR P219-781-16002

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique la cible de prélèvements réalisés auprès d'une population sportive de niveau

international ou national fixée à 80 % en 2024 -, cet impératif est maintenu en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui nécessite un suivi renforcé pour les futurs membres des délégations françaises.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, les contrôles réalisés sur ces sportifs bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de pérenniser les efforts réalisés au sein de ce sous-ensemble, qui reste significatif au sein de la population française.

OBJECTIF DPT-2026

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	9.5	11.48	12	13	13	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	4 142 697	3 472 850	5 500 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20.5	20.4	21.4	21.4	21.4	21.4
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29.1	30.8	27	29	30	33.5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

OBJECTIF DPT-2968

la prévention par l'observation

INDICATEUR P204-727-14095

Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans	%	23,1	Non connu	22	20	20	20

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Les données 2023 de la prévalence du tabagisme quotidien en population adulte ont été publiées en novembre 2024 par Santé publique France (SpF), sur la base d'une analyse des données de l'édition 2023 de l'Enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT). L'enquête s'est déroulée par téléphone du 22 mars au 29 juillet 2023, auprès de 14 984 personnes âgées de 18 à 75 ans, résidant en France hexagonale et parlant le français. L'échantillonnage repose sur la génération aléatoire de numéros de téléphone fixes et mobiles, selon une méthode similaire à celle des Baromètres de SpF.

A noter que les données 2024 de prévalence (pas encore disponibles) seront recueillies selon la nouvelle méthode du Baromètre de SpF, pour améliorer la qualité des statistiques produites. Il repose sur l'interrogation d'échantillons représentatifs de la population. Les personnes sélectionnées sont informées par courrier (et/ou par mail) et sont invitées à compléter un questionnaire d'une durée moyenne de 30 minutes. Le recueil des données est confié à l'institut de sondages Ipsos. Le site barometre-spf.fr apporte des informations utiles à toutes les personnes sélectionnées pour participer. Désormais les prévalences régionales seront disponibles en même temps que la prévalence nationale. Aussi en 2024, près de 80 000 personnes résidant en France hexagonale et dans quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) ont été invitées à participer. Le Baromètre évolue également dans sa périodicité puisqu'à partir de 2024, il est réalisé tous les 2 ans : en 2024 (parution fin 2025), en 2026 (parution 2027). Le Baromètre de Santé publique France a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire.

Source des données :

Agence nationale de santé publique (ANSP, dit Santé publique France, SpF).

Mode de calcul de l'indicateur :

Tabagisme quotidien : nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac (cigarettes, cigares, cigarillos, chichas) / nombre de personnes interrogées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées en cohérence avec celles du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027, co-porté par les ministères chargés de la santé et des comptes publics. Dans la continuité du précédent programme (2018-2022), il vise à bâtir la première génération sans tabac à l'horizon 2032.

Pour ce faire, il s'appuie sur des mesures multisectorielles et 5 axes renouvelés :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ;
- Accompagner les fumeurs en particulier les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac ;
- Préserver notre environnement de la pollution liée au tabac ;
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics ;
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

La prévalence du tabagisme quotidien a significativement diminué de 2016 à 2023 passant de 28,7 à 23,1 %. Toutefois, le nombre de fumeurs reste à un très haut niveau, notamment pour les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées puisqu'on observe un écart de 12 points entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (28,9 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (16,6 %). Toutefois, on observe de manière inédite une réduction entre 2021 et 2023 des écarts entre les personnes au chômage (42,3 % contre 35,8 %) et celles en activité (26,1 % contre 25,2 %), soit une baisse d'environ 6 points.

Concernant les prévalences du tabagisme quotidien selon le sexe, une baisse de la prévalence est observée depuis 2016 avec un écart qui diminue entre les hommes et les femmes : 7 points d'écart en 2016 (33 % chez les hommes et 26 % chez les femmes) et en 2023, 4,5 points d'écart (25,4 % chez les hommes et 20,9 % chez les femmes).

Chez les jeunes, la prévalence du tabagisme a baissé significativement entre 2017 et 2022, passant de 25 % à 15,6 % (enquête Escapad 2022) bien au-delà de l'objectif du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 (qui était de 20 %). Cela reste toutefois à un haut niveau car un jeune sur 6 est fumeur quotidien à 17 ans.

AXE 3

Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1983

Amplifier et diversifier la réponse pénale

INDICATEUR P166-483-483

Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	33,3	32,9	45	46	47	48
Mineurs	%	42,7	48,0	41,5	42	45	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En préambule, il convient de préciser que les valeurs affichées lors du RAP 2022 ont été corrigées afin d'intégrer l'avertissement pénal probatoire, entré en vigueur en 2023, dans la liste des procédures alternatives qualitatives.

Aussi, les mesures alternatives qualitatives sont en hausse significative. Cette tendance devrait se poursuivre car les avertissements pénaux probatoires, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023, n'ont été utilisés que dans 28 400 affaires contre 72 000 mesures de rappels à la loi (160 000 en 2022 et plus de 200 000 les années précédentes). Il devrait donc y avoir un réajustement important favorable à cette mesure.

Le poids dans les mesures alternatives des mesures dites « qualitatives » augmente fortement sous l'effet de la prise en compte des avertissements pénaux probatoires mais également d'autres mesures qualitatives dont le panel s'est fortement développé ces dernières années (stages de prévention ou de sensibilisation, transactions, interdictions diverses, convention judiciaire, contribution citoyenne, ...). Leur part devient de plus en plus importante dans les alternatives aux poursuites et ainsi d'un recours accru aux compositions pénales (+11 000 en 2023). A titre d'exemple de la montée en puissance de certaines mesures récentes, les différentes mesures d'interdictions mises en place globalement depuis 2021 tels que les interdictions de paraître, de contact avec la victime, de résider ou de paraître au domicile de résidence du couple, de contact entre coauteurs ou complices sont en forte augmentation avec 4 800 mesures en 2023, contre 96 en 2021 et 1 048 en 2022.

Face aux difficultés d'écoulement des affaires pénales et afin de répondre de façon adaptée à la gravité des faits dans des délais raisonnables, les mesures alternatives restent un outil pertinent pour apporter une réponse pénale à des faits de moindre gravité, sans surcharger l'audience des tribunaux.

Dès lors, il paraît cohérent d'envisager une forte progression de la part des alternatives, et parmi elles des mesures les plus qualitatives dans la période 2024-2027 en conformité avec la trajectoire affichée.

OBJECTIF DPT-1984

Lutter contre l'insécurité routière

INDICATEUR P207-831-832

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3 167	3193	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	135	160	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1 877	1928	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de -4,3 % par rapport à 2022 et de -2,9 % par rapport à 2019, année de référence sur la décennie 2020-2030. La France a signé les déclarations européennes de La Valette en 2017 et de Stockholm en 2020. Ainsi, elle s'est engagée à long terme dans la « vision zéro » (zéro tués et blessés graves en 2050) et a repris à son compte l'objectif en sécurité routière de l'ONU de réduire de moitié la mortalité routière et le nombre de blessés graves pour la décennie d'action 2020-2030 (par rapport au résultat 2019).

INDICATEUR P152-2215-2216

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	62	63	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	116 295	121 122	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	871 584	1 085 346	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.22 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants. Par ailleurs, elle augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants, en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière est portée aux jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) ont été renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

INDICATEUR P152-2215-2215**Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	493	498	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	130 832	131 858	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	7 662 261	8 008 874	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

*Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.12 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.**Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.***Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Par ailleurs, elle maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie, en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête, en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) ont été renforcés à partir de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

OBJECTIF DPT-2029

Lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

INDICATEUR P152-2218-13386

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	90 149	99 963	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 011	2 202	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	443 339 603	563 345 818	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)) ;
- systématisé l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématiser dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation. ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le ComCyberGend, dont la vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence. Fort de 220 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe près de 10 000 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur.

INDICATEUR P176-2191-14050

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	30 634	33 741	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 555	2 784	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	868 609 923	566 141 331	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateurs; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des traîquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

AXE 4

**Exercer une coordination des
actions nationales et internationales**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2037

Relever les défis de la mondialisation et du développement

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	2 941 946	2 941 946	2 694 355	2 694 355	431 683	431 683

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont ainsi assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 105 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des Affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du Programme 105 à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

I - La sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO) exerce un suivi de la situation mondiale en matière de drogues

La sous-direction TCO est spécifiquement chargée du suivi des négociations et de l'élaboration des positions françaises sur le sujet « drogues » dans les enceintes internationales formelles (Union européenne, ONU/Commission des Stupéfiants des Nations Unies, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe – OSCE, G7) et informelles (Groupe de Dublin réunissant les bailleurs internationaux en matière de lutte contre les drogues, dialogues régionaux), ainsi que du suivi de certains aspects opérationnels de la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs chimiques. Elle conduit parallèlement des dialogues politiques bilatéraux ou multilatéraux avec ses principaux partenaires sur la question des drogues. Elle mène ces activités sous couvert d'une coordination interministérielle étroite sur le sujet, notamment avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

En 2024, la sous-direction ASD/TCO a :

- poursuivi la **coordination avec nos partenaires européens dans le cadre du Groupe horizontal drogues du Conseil** : suivi de la présidence belge et hongroise du Conseil de l'UE afin de promouvoir les priorités, les bonnes pratiques et les positions françaises. Dans un contexte de polarisation des positions sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives, il s'agit de garantir la défense de la politique française d'équilibre, respectueuse des droits humains et des conventions internationales des drogues, notamment dans les prises de position de l'UE au sein des instances internationales.

- préparé et participé à la **67^e Commission des stupéfiants (CdS)** en lien avec la Représentation permanente française à Vienne. La session régulière (18-22 mars) a été précédée par un segment de haut niveau (14 et 15 mars) au cours duquel a été adoptée la revue à mi-parcours des enjeux stratégiques 2019-2029 pour la lutte contre les drogues et a été présenté le « Pledge4Action » auquel la France participe.
- contribué à la définition de pistes d'appui pour répondre aux enjeux liés au **narcotrafic dans certaines zones prioritaires** : le Moyen-Orient (suivi de la menace liée au captagon, drogue de synthèse qui finance le régime syrien et le Hezbollah et contribue ainsi à l'instabilité régionale) ; l'Amérique du Sud (identification de pistes pour soutenir les pays dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, en particulier les pays producteurs et de transit des drogues à destination de l'Europe) ; et l'Afghanistan.
- participé à la **coalition internationale contre les drogues de synthèse** lancée par les États-Unis, destinée à répondre aux défis sanitaires et sécuritaires posés par ces drogues. ASD/TCO a assisté aux réunions de cette Coalition et animé la coordination interministérielle sur cette initiative, en lien avec la MILDECA, afin d'élaborer une position nationale. La participation de la France a permis de rappeler notre position équilibrée en matière de drogues, ainsi que de valoriser nos actions en matière de prévention et de lutte. ASD/TCO a animé en interministériel avec la MILDECA, la contribution française au rapport annuel de la coalition.

En 2025, l'activité de la sous-direction sur les dossiers drogues, a été marquée jusqu'à présent par :

- [ONUDC/CdS]** la promotion active de la candidature de la France pour sa réélection à la Commission (l'élection pour le mandat 2026-2029 a eu lieu en avril 2025). En outre, la sous-direction, aux côtés de la MILDECA et de la RP Vienne, a déposé, négocié et fait adopter une résolution relative à la lutte contre les incidences des activités illicites liées à la drogue sur l'environnement. Il s'agit de la première résolution adoptée sur le sujet à la CdS. La participation active du Département lors de la 68^e session de la Commission a permis de porter les positions et priorités nationales dans un contexte de tensions accrues (adoption des résolutions par vote et non pas par consensus ; remise en cause des instances onusiennes par les États-Unis ; négociation d'une résolution visant à évaluer le cadre international de contrôle des stupéfiants...).
- [CPE]** la promotion d'un projet d'Alliance paneuropéenne contre les drogues au sein de la Communauté politique européenne, initiative annoncée par le Président de la République au sommet de Tirana (mai 2025). L'ambition est de fournir une impulsion politique de haut niveau à des projets existants afin de combattre les drogues dans une approche globale (toutes les routes traversant le continent et toutes les substances illégales) et équilibrée respectueuses des droits de l'Homme. Cette initiative rassemblera l'ensemble des partenaires concernés, États européens et organisations internationales (Conseil de l'Europe, ONUDC, INTERPOL, Organisation mondiale des douanes, GAFI/MONEYVAL).
- Le renforcement de la coordination et du dispositif français visant à lutter contre le narcotrafic en Amérique latine et dans les Caraïbes.** Cela vise notamment à répondre à la menace croissante que représente la cocaïne en France. En outre, le Département a veillé à maintenir et à renforcer les dialogues et coopération avec les pays partenaires (États-Unis dans le contexte de réduction de l'engagement américain en Amérique latine/Caraïbes et les risques de report ; Royaume-Uni, Maroc....).
- [Comité interministériel de lutte contre la criminalité organisée – CILCO]** Dans le cadre des travaux de la commission d'enquête du Sénat sur le narcotrafic en France, le MEAE, dont ASD/TCO, a été sollicité pour différentes auditions. Par ailleurs, la sous-direction TCO participe aux réflexions interministérielles pour la constitution d'un plan gouvernemental contre la criminalité organisée et son pilotage au sein du CILCO. ASD/TCO pilote en lien avec les services compétents les orientations sur le renforcement de la coopération internationale issues des différents travaux interministériels et parlementaires (constitution de Task Force au sein des postes identifiés prioritaires dans la lutte contre la criminalité organisée).
- Enfin, la sous-direction TCO a continué (et continuera) à être pleinement **mobilisée au sein du Groupe Horizontal Drogues**, notamment dans le cadre de la révision de la stratégie européenne contre les drogues et afin de garantir une position européenne commune s'agissant de l'examen critique de la feuille de coca (demande émise par la Bolivie qui souhaiterait que la feuille de coca soit reclassifiée).

II - Au sein de la direction des Nations Unies, des Organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) veille à la cohérence et à la coordination de la politique mondiale de lutte contre la drogue dans les enceintes onusiennes, pour l'élaboration et l'envoi des

instructions à nos postes, à Vienne (siège de l'ONUDC), à Genève (siège de l'OMS) et à New York pour le traitement de ces questions à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

En lien avec ASD, la DGM et la MILDECA, NUOI gère la contribution volontaire de la France à l'ONUDC ainsi que la présence française dans les enceintes compétentes au sein du système des Nations Unies (postes à l'ONUDC et dans les bureaux régionaux, mandat français à la Commission des stupéfiants qui a été renouvelé pour 2026-2029).

Les contributions sur le programme 105 en 2024 (2,2 M€) ont financé plusieurs projets de lutte contre les drogues et pratiques addictives menés par l'ONUDC, dont un programme de recherche sur la production et le trafic de métamphétamine et de captagon au Proche et au Moyen-Orient. Les contributions 2025 à l'ONUDC prévues à ce stade s'élèvent à 1,6 M€, elles appuieront en particulier la lutte contre le trafic de stupéfiants.

La France a défendu son approche équilibrée, ciblant à la fois l'offre et la demande en matière de drogues lors de négociations internationales, et prenant en compte les enjeux de santé publique et de prévention. La France a également été pionnière en matière de prise en compte de l'impact environnemental des trafics de drogues en présentant la première résolution sur le sujet à la CdS en mars 2025, conjointement avec le Maroc et le Brésil.

III - La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre des projets participant à la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée

La DCSD, dans le cadre des actions de coopération bilatérale qu'elle mène avec les pays partenaires en matière de sécurité intérieure, met en œuvre plusieurs projets s'inscrivant dans le champ de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée. Le renforcement capacitaire des forces de sécurité dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants constitue un des axes de coopération de la direction.

Son réseau de coopérants, experts techniques internationaux de la police nationale et conseillers militaires techniques de la gendarmerie nationale (**90 coopérants toutes zones confondues dont 3 ETI spécialisés stupéfiants au Nigéria, au Pérou (régional) et dans la Caraïbe**) développe cette coopération au profit des unités dédiées à la répression du trafic de stupéfiants et de l'ensemble des autres acteurs de la chaîne pénale (magistrats, douaniers, agence anti-blanchiment).

Cette coopération consiste essentiellement en des formations pratiques et de séminaires régionaux, souvent interministériels, organisés dans les pays par les attachés de sécurité intérieure (ASI) et les coopérants et répondant aux besoins des partenaires confrontés à des réseaux de trafiquants très organisés maîtrisant les outils numériques et les cryptomonnaies et profitant des fragilités des administrations régaliennes (corruption).

Elles concernent la formation aux techniques d'enquête sur le Darkweb et les réseaux sociaux, la lutte contre le blanchiment et la saisie des avoirs criminels, les surveillances et filatures, la formation d'unités cynophiles, la gestion de sources, le travail de renseignement et d'analyse criminelle pour les thèmes principaux. Des visites en France ou des stages à la carte peuvent également être organisés principalement auprès de l'office antistupéfiants (OFAST).

Ce sont en 2025, un peu **plus d'une trentaine de pays qui bénéficient de missions annuelles** d'experts français ou séminaires dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants (et les infractions connexes) toutes zones géographiques confondues.

Au total, le budget programmé par la DCSD en 2025 s'élève à près de 666 720 €.

Dans la zone Afrique, (87 122 €) la DCSD maintient l'effort dans l'appui aux Forces de Sécurité Intérieures (FSI) des partenaires africains. La lutte contre les trafics est un segment sur lequel la coopération structurelle investit notamment sur le Golfe de Guinée impacté par les arrivées de stupéfiants via le vecteur maritime (Mauritanie, Sénégal, Bénin, Guinée, Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Nigeria et à Madagascar.

L'action de la DCSD repose sur un accompagnement stratégique de haut niveau visant à encourager la mise en œuvre de réponses coordonnées interministériels et interservices. Ce soutien s'incarne notamment dans la formation des unités de police judiciaire spécialisées et des « task forces » ou « BRI antistupéfiants » à l'image de celles appuyées au Nigéria.

Certains projets contribuent à une plus grande efficacité des unités formées, performance qui se traduit en termes de saisies et d'interpellations :

- Appui à la DNLT (Division Nationale de Lutte contre les Trafics) au Sénégal ;
- Appui à la NDLEA (*National Drug Law Enforcement Agency*) au Nigéria ;
- Accompagnement dans la professionnalisation de l'OCAD (Office Central Anti-Drogue) à Conakry
- L'école nationale à vocation régionale - ENVR EI3PJ - à Djibouti qui dispense des formations aux techniques d'investigation pour l'ensemble des services d'enquête de la police ou de la gendarmerie de la sous-région est en mesure de répondre à une demande ciblée en matière de formation à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Pour la zone MONDE (579 598 €), plusieurs projets sont spécifiquement consacrés à la lutte contre les drogues :

- **Le projet ALCORCA 2 de la DCSD** (Appui à la Lutte contre la Criminalité Organisée en région Caraïbe) qui cible plus particulièrement la lutte contre le trafic de cocaïne et les infractions qui y sont liées (trafic d'armes, blanchiment et cryptoactifs, corruption...) et apporte un soutien capacitaire aux états insulaires de la Caraïbe, zone de rebond vers l'Amérique du Nord et l'Europe. Financé par la DCSD depuis 2016 et porté par un ETI régional, ALCORCA a permis en 8 ans d'existence d'organiser une quarantaine de formations et séminaires et de former plus de 1 200 membres des forces de lutte anti-drogue au sein des 9 pays partenaires du programme (Le Panama et le Costa Rica les ont rejoint en 2024). Son budget est de l'ordre de **244 670 €** pour l'exercice 2025 au titre du programme 105. L'objectif à court terme et de donner à ce programme plébiscité par les pays bénéficiaires un effet plus impactant en recherchant des synergies avec les programmes européens sur la zone AMLAT (dont El PaCcto 2) et en travaillant en équipe Europe à la préfiguration d'une future académie régionale en charge de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants pour la Caraïbe s'appuyant sur la République Dominicaine (contacts avec la DG INTPA à Bruxelles et recherche de partenaires européens).
- Dans les pays andins sources du trafic de cocaïne, la DCSD expérimente depuis la fin 2022 la mise en place d'un coopérant ETI stupéfiants, à vocation régionale, basé à Lima, au Pérou, au sein de la structure interministérielle péruvienne DEVIDA. Le projet vise à développer les actions de coopération structurelle, apporter l'expertise technique française et assister les autorités du Pérou, de l'Équateur, et de la Bolivie dans les domaines de la lutte contre le narcotrafic et les politiques publiques de prévention. Le budget alloué en 2025 sur le programme 105 est de l'ordre de **40 452 €**.
- Sur le reste de la zone « Amérique latine », le budget alloué au titre de la lutte contre les stupéfiants s'élève à **204 436 €**. Les pays bénéficiaires des missions d'expertise sont le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Paraguay, le Honduras, le Panama, le Paraguay, le Salvador, le Suriname et l'Uruguay.
- En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, les pays bénéficiaires de missions d'expertise sont le Maroc, l'Égypte, la Jordanie, la Lybie, le Liban ainsi que l'Irak (**49 228 €**),
- Sur la zone Indo Pacifique cela concerne le Cambodge, le Sri Lanka, et la Thaïlande (**26 432 €**).
- Dans la zone Europe, il s'agit pour l'essentiel de l'Albanie, du Kirghizistan et du Kosovo (**14 380 €**)
-

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » qui comptabilise les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la direction de l'Union européenne) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Il s'agit notamment des agents sein des services précités de la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO), de la sous-direction des affaires politiques de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI/P) ainsi

que deux agents au sein des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les représentations permanentes auprès de l'ONU à New York, de l'Office des Nations Unies à Vienne ;

- L'action 4 « Contributions internationales » qui inscrit les crédits d'intervention des contributions internationales volontaires ciblées sur la politique de lutte contre la drogue ;
- L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense » qui inscrit les crédits dédiés aux missions d'expertise conduites par la DCSD dans le domaine de la lutte contre les trafics de drogues ;
- L'action n° 6 « Soutien » qui correspond aux fonctions support du MEAE, regroupant les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- L'action n° 7 « Réseau diplomatique » qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger, dont les crédits des représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne, à Genève, et à New York. Ces postes traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, à la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique. Leurs agents bénéficient de moyens de fonctionnement également prélevés sur cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits sur le programme 105 concourant à la politique en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives relève exclusivement des services précités (ASD, NUOI/P, DCSD, représentations permanentes de la France à Genève, New-York et Vienne).

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	13 591 980	15 214 885				

Sur l'action 2 « Coopération bilatérale »

À partir de 2022, les actions de lutte contre le trafic des stupéfiants menées par la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) sont prises en charge sur le programme 105. Les crédits initialement alloués au P209 ont désormais été entièrement transférés au sein du MEAE.

Les projets mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), notamment par la Division Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) :

- **Programme CZZ256201 porté par Coalition PLUS (anciennement nommé Coalition internationale SIDA)** visant à promouvoir la participation des acteurs communautaires pour lutter contre le VIH - Maghreb, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale et de l'Est, Océan Indien, Amérique Latine, Asie du Sud Est et les pays lusophones (phase 2) :

Le projet « Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés » vise à promouvoir la participation des acteurs communautaires à travers l'appui à la prise en charge des

populations clés et l'appui à la structuration associative. Il s'organise autour des six plateformes sous régionales et du réseau lusophone de l'Organisation, dont la gouvernance et la pérennité seront renforcées, l'expertise communautaire, reconnue, et les offres de services de santé communautaires, consolidées.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ lors de la première phase du projet (2019 – 2021). En 2022, une subvention de 3 M€ a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022 pour entamer la deuxième phase du projet (2022-2024).

- **Programme CZZ290101 porté par SIDACTION** visant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH en France et à l'international – Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Niger, République du Congo, République Démocratique du Congo, Tchad, Togo (phase n° 1– tranche 2) :

En cours depuis deux ans, le partenariat pluriannuel « TREMPLINS » propose l'amélioration de la qualité des services de santé à travers un appui technique et financier à vingt-quatre associations locales et un réseau d'organisations de la société civile (OSC) partenaires dans quinze pays, pour proposer une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH. Ce programme a pour objectif l'augmentation du nombre de patients ayant une charge virale indétectable et une qualité de vie perçue comme satisfaisante, l'émergence de jeunes leaders et la réduction des iniquités liées au genre dans l'accès aux soins. Plus largement, il vise le renforcement des systèmes de santé nationaux par l'intégration des systèmes public et associatif et la diffusion des expertises en santé communautaire.

Ce programme d'une durée de quatre ans s'élève à un montant de total de 14,6 M€ avec un cofinancement total apporté par l'AFD de 7,2 M€, soit 49 % du budget. Une subvention de 3,8 €, soit 53 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022.

- **Programme CZZ256501 portée par SOLTHIS** visant à renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs, dont le VIH/Sida, en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sierra Léone) (phase n° 2) :

Le projet « CAPacités » vise à améliorer la couverture des besoins en matière de VIH/Sida et de droits et santé sexuels et reproductifs au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone. Plus précisément, ce projet ambitionne de renforcer l'autonomisation et le pouvoir de décision des jeunes et adolescents, notamment ceux en situation de vulnérabilité, en Côte d'Ivoire, ainsi que leur accès à des services et interventions de qualité et adaptés en matière de santé sexuelle et reproductive. Il propose également d'améliorer le continuum d'offre de services VIH/Sida pour permettre un dépistage différencié via les autodiagnostic et une prise en charge adaptée des patients au Mali, en Sierra Léone et en Guinée. Enfin, il permet de renforcer les compétences de l'OSC Solthis afin de maximiser l'impact global de ses interventions.

Le projet « CAPacités » a bénéficié d'une subvention de 3 M€ sur la période 2019–2021. Une subvention de 3,5 M€, soit 65 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 17 mai 2022 pour une période de 3 ans.

Sur l'action 5 « Coopération multilatérale »

La contribution française au Fonds mondial sur 2023-2025, qui représente 10,2 % des financements totaux mobilisés sur le cycle, permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur de 9,8 USD par an (incluant en plus des crédits versés au FMSTP et les crédits mis en œuvre au titre de L'Initiative).

Sur le seul plan des versements budgétaires du MEAE au FMSTP (hors L'Initiative), le montant valorisable au titre de la contribution française estimé sur cette politique transversale en 2024 est de 7,9 M€¹. Concernant L'Initiative, près de 5,8 M€ ont été valorisés sur le programme 209 en 2024 dans le cadre des interventions concernant les usagers de drogues, dont 5,3 M€ sur trois nouveaux projets soutenus dans le cadre du Canal Projets et de L'Accélérateur (dont un en Ukraine).

A compter de 2025, les contributions au FMSTP et à L'Initiative sont uniquement financées à partir du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».

[1] 1,83 % valorisables sur 426,7 M€ de CP décaissés en 2023 (33,5 M€ sur le P209 et 393 M€ sur le FSD)

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	13 277 633	14 119 171	13 319 695	13 319 695	12 281 038	12 281 038

Cette action regroupe les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd’hui régie par le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner des projets innovants.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur un groupement d'intérêt public (GIP), à qui elle verse une subvention pour charge de service public qui le finance en majorité, et qui est administré par une assemblée générale interministérielle : l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), qui a pour mission l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours Drogues. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Économie (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. La coordination de l'action des pouvoirs publics

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée depuis mars 2023 dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA permet de soutenir des projets de recherche en complément des projets soutenus par le Fonds national de lutte contre les addictions, afin de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-

économiques des conduites à risques. Le champ d'action du Fonds national de lutte contre les addictions a été élargi par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 à l'ensemble des conduites addictives, y compris sans substances.

La coordination de l'action des pouvoirs publics assurée par la MILDECA se traduit également dans sa contribution au portage des positions françaises en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives au sein des instances internationales, en lien étroit avec le SGAE et le ministère des affaires étrangères. La MILDECA fait valoir à l'étranger l'approche globale et intégrée de la France (cf. infra « 4. Action internationale »).

2. L'expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être repris par les ministères s'ils se révèlent pertinents après évaluation.

Ces crédits financent en 2024 et en 2025 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis respectivement dans les établissements de l'enseignement agricole et des établissements de l'enseignement supérieur), ainsi que des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites, les lieux d'approvisionnement en tabac et la présence de l'alcool et des stupéfiants dans les violences sexistes et sexuelles), et des évaluations de dispositifs (l'évaluation de l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants, des dispositifs relevant de la justice résolutive de problèmes).

3. La protection par une politique de prévention

La politique mise en œuvre vise à promouvoir la prévention par une parole publique claire et cohérente contre la banalisation des consommations de substances psychoactives, notamment d'alcool et de stupéfiants, et l'usage problématique des jeux d'argent et de hasard et des « écrans », à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui les entourent.

Les conditions pour qu'une telle parole publique puisse trouver sa traduction sous forme d'une communication gouvernementale privilégiant la protection des individus, abordant les risques mais aussi sur les dispositifs d'aide, sont présentées dans la stratégie gouvernementale.

L'accent est mis sur un renforcement de la prévention des conduites addictives en tenant compte de l'âge, des lieux de vie et des fragilités des populations. En lien étroit avec les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, des actions à destination des enfants, des adolescents et de leurs familles sont conduites afin de retarder l'âge des premières consommations, sur le fondement de programmes dont l'efficacité a été reconnue (en particulier, programmes de renforcement des compétences psycho-sociales ainsi que des compétences parentales). Le développement de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel est également poursuivi, avec le déploiement depuis l'automne 2021 de la démarche ESPER, « Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument ».

Dans la mesure où la protection des jeunes implique aussi la constitution d'un environnement protecteur limitant l'accès aux produits psychoactifs, le respect de l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs est un point de vigilance particulier. La MILDECA a accompagné entre 2023 et 2025 une expérimentation dans quatre régions, en lien étroit avec les préfectures concernées, pour changer la donne localement en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote. Sur la base de ces expérimentations, elle a travaillé en concertation avec le ministère de l'intérieur et de la justice pour préparer un protocole interministériel de contrôle de l'interdiction de vente aux mineurs des boissons alcoolisées, tel que prévu dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

S'agissant du repérage, de l'accompagnement et des prises en charge des consommations ou des addictions, la stratégie interministérielle prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, la coordination des interventions et la qualité des pratiques en lien avec le ministère chargé de la santé, en particulier s'agissant des professionnels de santé de premier recours, du secteur médico-social et des services hospitaliers. Ces pratiques doivent être adaptées aux situations des personnes les plus vulnérables socialement ou du fait de leur handicap.

4. La poursuite de l'action internationale

La lutte contre les drogues appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée en matière de conduites addictives, en promouvant la création, dans certains pays, d'observatoires nationaux, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, et en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

5. Le renforcement de lutte contre les trafics

La lutte contre le trafic de drogues constitue aussi une priorité forte. Dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, mis en œuvre depuis 2019, la coordination des services du ministère de l'Intérieur et de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est renforcée, en particulier pour mieux identifier et cibler les nouvelles menaces en matière d'offre de stupéfiants (apparition du nouveaux produits, évolution des circuits d'approvisionnement, recours à de nouvelles technologies, diversification des modalités de vente...), améliorer les stratégies territoriales permettant de lutter contre le trafic local et consolider les coopérations internationales en matière d'investigation comme de saisie.

Ces mesures s'articulent avec la mise en œuvre de la réforme, portée par la loi de programmation de la justice 2018-2022, de la réponse judiciaire à l'usage des stupéfiants, afin de la rendre plus efficace et adaptée à la réalité des consommations. L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants est déployée sur l'ensemble du territoire. Les liens entre la justice et la santé pour prévenir la récidive liée à l'usage de drogues et pour réduire les niveaux de consommation et les risques en milieu pénitentiaire sont également renforcés ; une évaluation de ces dispositifs dits de « justice résolutive de problèmes » est en cours.

6. Le déploiement de l'action territoriale

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet MILDECA, dans les préfectures de département et de région. Nommés par les préfets parmi les sous-préfets directeurs de cabinet, ceux-ci définissent des priorités opérationnelles et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

Les orientations de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 ont été déclinées en 2024-2025, dans le cadre de feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux élaborés par les préfectures, en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des spécificités locales. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie nocturne festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques locales, des outils opérationnels, des référentiels, des exemples d'actions efficientes, ainsi que tout type de ressources utiles à une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire sont mis à disposition des préfectures.

La MILDECA poursuit par ailleurs le soutien à la conception et à la mise en œuvre de projets locaux portés par des collectivités locales. Au niveau national, depuis 2018, la MILDECA a conventionné avec 81 communes ou intercommunalités sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets national annuel. Ces 81 projets représentent un total de 8 828 368 € de subventions, issus du fonds de concours drogues. Plus de 8 millions d'habitants ont été ou sont concernés par ces projets en métropole et en outre-mer. Les communes et intercommunalités retenues sont de tailles diverses et constituent des environnements tant urbains que ruraux. En 2025, l'appel à projet à l'attention des communes et intercommunalités a porté sur la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants. Cette réalité touche nombre de territoires et l'appel à projet doit permettre de construire, en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs, une réponse locale en s'appuyant sur l'expérimentation LIMIT'S menée à Lille, Loos et Sarcelles réalisé entre 2020 et 2023.

Perspectives financières 2026 :

A l'instar de 2025, les crédits LFI de la MILDECA ainsi que les 10 % qui lui reviennent sur le fonds de concours Drogues seront consacrés par la MILDECA à la mise en œuvre des actions de prévention, de recherche, de santé et de coopération internationale, en application des orientations stratégiques de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée aérienne Fabien Mandon, Chef d'état-major des Armées

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
178 – Préparation et emploi des forces	711 144	702 060	833 558	833 558	670 000	670 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;
- la prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

Les forces armées sont engagées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sur toutes les mers du monde et plus particulièrement en zones Antilles, Atlantique, et océan Indien. Leur action est coordonnée au niveau du Premier ministre et s'effectue en coopération avec divers partenaires interministériels et internationaux.

L'importance des enjeux associés à la lutte contre le trafic de stupéfiants justifie l'ampleur des moyens qui y sont consacrés (de bonnes capacités de renseignement, des équipages de la marine nationale spécialement formés et des moyens de surveillance et d'intervention adaptés) :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations françaises et des partenaires étrangers, les armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes de trafics en tout genre et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants ou le retrait du flux primaire de la circulation et fait appel aux savoir-faire spécifiques des armées.

Après une année 2023 importante en termes de saisies réalisées par la marine nationale, le bilan 2024 est le plus important jamais enregistré avec un total de 48 tonnes de stupéfiants saisis, soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 11,6 tonnes de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 28 tonnes de cocaïne et de 165 kg de cannabis ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 114 kg d'héroïne, 1,2 tonne de méthamphétamine et 4,7 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 3 kg d'héroïne et, de 1,6 tonne de méthamphétamine, de 150 kg de cannabis ;
- en zone maritime Polynésie française : saisie de 524 kg de cocaïne.

En 2025, la marine nationale poursuit, à un rythme important, ses engagements sur ces différents théâtres et au 1^{er} juin 2025, le bilan s'élève déjà à 26 tonnes de stupéfiants saisis soit :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 6,4 tonnes de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 11 tonnes de cocaïne et 3 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 203 kg d'héroïne et, 1,2 tonne de méthamphétamine et de 3,5 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime sud océan Indien : saisie de 95 kg d'héroïne et 599 kg de méthamphétamine

La prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

Armée de terre

La participation de l'armée de terre à la politique de lutte contre la consommation de drogues passe en particulier par l'achat de tests salivaires et urinaires.

Cela s'inscrit dans le double cadre d'une part de la politique de prévention et sécurité routières (PSR) avec des dépenses annuelles de l'ordre de 55 000 € pour tester les conducteurs et les chefs de bords avant leurs départs en mission, et d'autre part de la politique disciplinaire de l'armée de Terre avec une dépense annuelle qui s'élève à environ 72 000 €.

Le service de santé des armées

Le service de santé des armées (SSA) réalise des actions pédagogiques au profit de son personnel lors de la formation initiale et continue, des actions préventives ainsi que des actions de dépistage et des projets de recherche. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du soutien de santé classique, effectué par le SSA ou dans le cadre de la formation de son personnel, et ne donnent pas lieu à un suivi financier spécifique.

La liste des actions menées par le SSA en 2024-25, dans le cadre de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, est précisée ci-dessous.

1. Épidémiologie et recherche

La recherche et l'innovation pour l'étude des comportements à risque des militaires s'inscrivent dans les priorités du plan d'orientation de la recherche et de l'innovation du SSA, comme une action dédiée de la feuille de route d'épidémiologie et de santé publique du SSA.

Titre	état actuel	finalité
Conséquences sur le sevrage tabagique d'une évaluation systématique du souffle chez les fumeurs en visite médicale périodique	En cours	Thèse de médecine

Cette thématique fait l'objet d'une activité de recherche dans le service « Études en population militaire (EPM) » du centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA). L'approche qu'il adopte est une approche globale d'étude de la propension à la prise de risques, en collaboration avec certains organismes extérieurs tels que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et l'agence nationale de santé publique (Santé publique France – SPF). Il peut également mener des enquêtes sur demande des états-majors d'armée. Ses activités ont donné lieu à plusieurs enquêtes et publications qui sont encore valorisées, pour certaines d'entre-elles, en 2025 :

- enquête CoBEDef^[1], portant sur l'impact du confinement sur le bien-être des militaires, de leur famille et des retraités militaires, qui abordait les questions des usages de tabac, d'alcool et de psychotropes ;
- enquête Imp@LA^[2], permettant d'étudier l'évolution de l'impact de la crise COVID-19 sur la santé psychologique de la communauté de défense (militaires, familles et retraités militaires) et de mesurer l'impact de l'affection post-COVID sur la santé psychique (incluant les usages de tabac et d'alcool), a été conduite fin 2022 et a donné lieu à la production de trois rapports entre fin 2023 et début 2024, dont un ciblant particulièrement la santé psychique ;
- enquête DéCAMIL-Terre qui avait pour objectif d'étudier les relations entre facteurs psychosociaux et environnementaux (santé mentale, traits de personnalité, environnement social, familial et professionnel) et conduites à risques (usages de substances psychoactives, comportements sexuels à risque, non adhésion aux mesures de prévention de chimiothérapie antipalustre, lutte antivectorielle). Cette étude a fait l'objet de trois rapports. Un volet complémentaire a été réalisé au dernier trimestre 2021, visant à recueillir les attentes et besoins des forces armées de Guyane en matière de prévention des conduites à risque. Les données recueillies ont fait l'objet d'un rapport fin 2022 et les résultats ont été présentés aux forces armées guyanaises (FAG) en 2023, qui se sont appuyé sur ces résultats pour orienter leur nouveau programme de prévention des conduites addictives ;
- enquête DéCAMIL-BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris), qui reprend le protocole du volet conduit dans l'armée de Terre, réalisée au 1^{er} semestre 2022 qui associait des données quantitatives recueillies auprès de 1 018 militaires et des données qualitatives issues de vingt entretiens. Le rapport d'enquête a été transmis à l'état-major de la BSPP début 2023. Une restitution orale des résultats a été faite au commandant de la BSPP fin 2023 ;
- enquête « nouvelles drogues de synthèse » auprès des médecins et infirmiers militaires sur les perceptions relatives à ce phénomène émergent chez les jeunes adultes en population civile ;
- enquête nouvelle génération (ENG) portant sur la santé perçue et les besoins en matière de prévention exprimés par les militaires d'active, leurs familles et les retraités militaires qui a fait l'objet d'un rapport diffusé en 2021 et dont les données sont encore non valorisées à ce jour. Deux rapports thématiques sur la santé mentale, incluant l'usage d'alcool à risque, ont été produits fin 2022 ;
- étude sur l'état psychologique et la consommation d'alcool chez les gendarmes en postes isolés en Guyane, en collaboration avec la DIASS Guyane. Le recueil de données a eu lieu fin 2023 et le rapport d'étude a été publié fin 2024 ;
- enquête en ligne via Intradef sur les connaissances et perceptions des militaires vis-à-vis des usages de nouvelles drogues de synthèse dans les armées (ECoPe-NPS), qui a recueilli 17 121 réponses de militaires d'active en 2024. Le rapport a été publié en 2025 et montre que les connaissances des militaires d'active sur les NPS et les autres substances étudiées sont parcellaires et limitées, et que les répondants expriment une forte demande d'informations et de documentation sur l'ensemble de ces produits ;

- enquête DéCAMil-Marine, qui reprends le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la BSPP, validée par la DFRI début 2024 et ayant obtenu l'accord du Comité de protections des personnes début 2025. Les inclusions sont en cours pour un rapport prévu au premier semestre 2026 ;
- enquête DéCAMil-BMPM, qui reprend le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la BSPP. La soumission en comité de protections des personnes est en cours. Inclusions prévues pour fin 2025.

En parallèle, le service EPM assure une veille relative aux actualités des conduites addictives, afin d'identifier de nouveaux comportements susceptibles de diffuser dans les armées (nouveaux produits de synthèse, usage détourné du protoxyde d'azote, usage du cannabidiol...).

2. Plans de santé, actions de prévention et promotion de la santé

Les enquêtes réalisées suscitent la révision de plans de santé existants et le développement de nouveaux plans. Les différentes études menées, notamment l'enquête nouvelle génération^[3] (ENG), ont permis d'identifier des thématiques prioritaires de santé transversales actuellement en discussion avec les armées telle que la thématique des comportements à risques (thématique plus large que les seules conduites addictives et ne comportant pas uniquement les consommations de substances). Le coût de la mise en œuvre de ces plans de santé est en cours d'estimation.

De plus, la mise en place d'une politique de prévention et de promotion de la santé dans les armées répond au projet de stratégie nationale de santé 2023-2033 : paragraphe 6.4.2, « Le SSA s'appuie sur sa connaissance de l'environnement d'évolution des armées afin d'ajuster les politiques de prévention, de promotion de la santé et la surveillance de l'état de santé des militaires aux risques spécifiques de ces milieux contribuant ainsi à maintenir le bien-être physique et mental, à réduire le risque de survenue et d'impact des blessures et maladies, sur l'individu ou le collectif. »^[4].

Pour ce faire, la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) a décidé de créer une communauté d'acteurs pour la promotion de la santé dans les armées (CAPSA). La CAPSA s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé qui vise à créer des conditions d'environnement de vie favorables à la santé, pour les personnels de la communauté de défense, en prenant en compte les enjeux tant collectifs qu'individuels, afin d'agir sur l'ensemble de ces facteurs ou déterminants de santé.

Cette communauté d'acteurs en promotion de la santé vise à créer une dynamique d'échanges et de collaborations entre professionnels. Elle répond aux besoins spécifiques de santé des militaires identifiés par les forces armées et formations rattachées (FAFR) en favorisant la mise en place d'actions de proximité de promotion de la santé sur ces thématiques (dont les comportements à risques). Elle s'appuie sur la formation de ces professionnels à la compréhension des enjeux de promotion de la santé, à l'animation en santé s'appuyant sur un répertoire d'outils dédiés et mutualisés mis en œuvre, et l'échange autour des pratiques de terrain. La nouvelle fonction de correspondant de la CAPSA a été créée au sein du SSA et, à ce jour, 47 correspondants ont été nommés dans les centres médicaux des armées et interarmées (CMA/CMIA) et les hôpitaux d'instruction des armées (HIA). Le lancement et la mise en place du réseau de correspondants de la CAPSA au profit de la communauté de Défense ont débuté en 2023.

Les écoles militaires de Lyon-Bron (EMSLB) mènent des actions de sensibilisation et de prévention contre les conduites addictives. La cellule mixité égalité (CME), créée en 2025, organise des actions de sensibilisation sur les violences et le consentement, incluant la consommation d'alcool et de drogues. Les élèves de l'École de santé des armées (ESA) et de l'École du personnel paramédical des armées (EPPA) participent au service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES), sensibilisant collégiens et lycéens. Les élèves de l'EPPA reçoivent un cours sur les conduites addictives. La Cellule Prévention maîtrise des risques prévoit de renforcer les actions de prévention en 2026.

3. Dépister la consommation de cannabis, cocaïne et ecstasy par test urinaire

Le dépistage urinaire de la consommation de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy sont réalisés, en 2025, selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- pendant la période de recrutement : systématiquement lors de la visite médicale d'incorporation, pour évaluer l'aptitude médicale (inaptitude des jeunes engagés jugés dépendants) et pour renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
- durant la carrière : pour les emplois à risque définis par les armées (personnel navigant par exemple) ou sur décision médicale ;
- pour les décisions d'aptitude tout dépistage positif conduit à la mise en œuvre d'une technique de confirmation par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse réalisée à l'hôpital national d'instruction des armées (HIA) Percy.

Des tests de dépistage de stupéfiants ont été fournis par la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) : en 2024, 5280 boîtes de 25 tests pour un montant de 217 146 € TTC.

Par ailleurs, l'HIA Percy dispose d'un laboratoire d'analyse effectuant des tests de dépistage dans les urines. Pour 2024, les charges associées à cette activité sont valorisées à hauteur de 358 917 €. Pour 2025, une projection d'activité sur ce segment porte l'estimation du coût associé à 305 624 €.

4. Formation initiale et continue du personnel du SSA

Les professionnels de santé du SSA bénéficient d'une formation au dépistage et aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions. Elle est dispensée avant d'entrée en fonction sur le premier poste (formation initiale). Cette formation porte par exemple sur la prise en compte de l'hygiène de vie et des comportements à risques, sur le territoire national et en opération.

Tout personnel de santé du SSA, qu'il soit civil ou militaire, peut accéder au titre de la formation continue et du développement professionnel continu (DPC) à des enseignements spécifiques. Certains sont même dispensés par l'École du Val-de-Grâce (EVDG) et disposent d'une certification reconnue au niveau national par l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).

De plus, les psychiatres des HIA assurent régulièrement, au niveau local, des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins des forces.

Le CESPA contribue à l'enseignement dans ce domaine à travers deux formations :

- Comment accompagner vos patients vers un changement de comportement favorable à leur santé ?
- Sevrage tabagique : les clefs pour aider.

[1] Impact des politiques de confinement sur le bien-être dans la communauté de défense

[2] Impact du COVID-long dans les armées

[3] Enquête sur la santé et les besoins en prévention des militaires, de leurs familles et des retraités.

[4] Ministère du travail, de la santé et des solidarités. Projet des stratégies nationale de santé 2023-2033.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/projet_sns.pdf

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668	9 806 668

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d’assurer l’égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d’améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent d’importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d’un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu’il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine s'est donné comme objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle a créé notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les communes et les EPCI, mais aussi les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces contrats de ville englobent les domaines de la cohésion sociale, du développement de l’activité économique et de l’emploi, et du cadre de vie et renouvellement urbain. Ils traitent également des thématiques relatives à l’égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à la jeunesse.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147

La lutte contre les drogues doit être menée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l’ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l’État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers qui contribuent au sentiment d’insécurité exprimé par les habitants. Le développement d’une économie souterraine renforce le sentiment d’impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d’exclusion et de précarisation d’une partie d’une population particulièrement fragilisée.

Il s’agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s’attaquant résolument à l’économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions s’intègrent dans les contrats de ville dont le diagnostic est partagé par les acteurs locaux, préalablement à l’élaboration du contrat, et révèle le besoin d’intervenir dans ce domaine.

Aussi, les contrats de ville contribuent à la mise en place des mesures du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ils comprennent notamment un volet éducation et santé, qui assure le cofinancement d’actions portant sur la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives à hauteur de 11 623 478 €.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Le programme « Quartiers d'été/d'automne »

En 2020, en réponse à la situation sanitaire, les ministres de la Ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV, « Quartiers d'été » / « Quartiers d'automne », pour offrir des activités estivales, des animations et permettre une meilleure occupation de l'espace public pendant les vacances d'été et à la Toussaint. Ce dispositif est mis en œuvre par les préfectures afin de l'adapter au contexte local, en collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. « Quartiers d'été » vise ainsi à renforcer le lien social dans les QPV. Le dispositif « Quartiers d'été » a été reconduit pour les années suivantes, suite aux engagements du Premier ministre lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny.

En 2024, les crédits dédiés à l'opération « Quartiers d'été » se sont élevés à 35,6 M€. Pour 2025 le dispositif a été renouvelé pour un montant total de 30 M€.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) contribue à l'effort de lutte contre les drogues et les conduites addictives, puisqu'elle vise notamment à améliorer la sécurité et la tranquillité publique dans les QPV.

L'objectif de la GUP est d'améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propriété, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Les outils de restitution actuel ne permettent pas de cibler les crédits consacrés spécifiquement à la GUP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés, sur les délégués du préfet et sur le tissu associatif renforcé par le dispositif des adultes-relais, moteur de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 523 558	6 523 558	6 593 675	6 593 675	6 683 373	6 683 373

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

À l'école élémentaire, les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles sont intégrées dans les enseignements qui permettent d'aborder, tout au long de la scolarité et de façon adéquate avec l'âge des élèves, le fonctionnement du corps humain et la santé, ainsi que les effets bénéfiques des comportements favorables à la santé. Ces actions s'inscrivent dans la démarche « École promotrice de santé », qui prône une entrée positive, c'est-à-dire par les bonnes pratiques, plutôt que par les risques ou des injonctions négatives qui s'avèrent inefficaces auprès des enfants et des adolescents.

C'est notamment dans le cadre de l'enseignement des sciences ou de l'éducation physique et sportive que la prévention des conduites addictives s'intègre le plus facilement. Elle s'appuie également sur les enseignements interdisciplinaires et projets pédagogiques et éducatifs mobilisant d'autres domaines, tels que la littérature, les arts visuels, l'enseignement moral et civique. Les enseignants peuvent également contribuer à la prévention des conduites addictives en s'appuyant sur des situations quotidiennes de la vie de la classe ou dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions. Ils disposent par ailleurs d'une certaine autonomie dans le choix des supports pédagogiques.

Le développement des CPS chez les enfants s'enrichit dorénavant d'une forte dimension pédagogique et s'ancre dans les pratiques de classe, en articulation avec les objectifs disciplinaires (sciences, langage, arts, éducation morale et civique, etc). Ces compétences sont développées dans le cadre de la généralisation des séances d'empathie à l'école depuis la rentrée scolaire 2024.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	166 287 637	166 287 637	157 991 968	157 991 968	163 497 721	163 497 721

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des collèges et des lycées publics.

Dans le second degré, les addictions et la lutte contre les conduites addictives sont abordées dans le cadre des enseignements disciplinaires : dans les programmes de sciences de la vie et de la Terre en collège et en lycée général, mais également en lycée professionnel, pour lequel les actions de prévention sont renforcées, ainsi que dans les programmes de prévention santé environnement (PSE) comportant un volet relatif aux conduites addictives. Dans ces différents cadres, diverses thématiques telles que l'influence du tabagisme sur la santé ou les dangers relatifs à la consommation d'alcool sont abordées. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) et l'enseignement moral et civique (EMC) participent également à cette prévention. Enfin, l'éducation à la sécurité routière promeut des comportements responsables sur la route (par exemple, des questions relatives à la santé et aux substances addictives sont intégrées aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière).

Comme pour les enfants, le développement des CPS chez les jeunes s'enrichit d'une forte dimension pédagogique et s'ancre dans les pratiques de classe, en articulation avec les objectifs disciplinaires.

Les enseignants sont formés de la même manière qu'au sein du premier degré (présentation des orientations nationales sur le sujet, travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore liens entre prévention et programmes scolaires figurent ainsi dans les programmes de formation). Le « lab formatif CPS » visait également les enseignants du second degré.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	237 191 564	237 191 564	245 087 325	245 087 325	236 800 218	236 800 218

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à promouvoir la santé des élèves, à améliorer le climat scolaire et à favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

Les personnels sociaux et de santé constituent un appui pour l'ensemble de la communauté éducative, en jouant un rôle important dans les actions de prévention des conduites addictives. Les élèves bénéficient notamment de visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires. L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- le développement d'actions collectives de promotion de la santé, notamment dans le cadre de programmes de prévention des conduites addictives qui visent en particulier le développement des CPS ;
- la prévention précoce : repérage, dépistage, diagnostic des troubles de santé physique ou mentale et neurodéveloppementaux, notamment ceux susceptibles d'entraver les apprentissages et ceux relevant de la protection de l'enfant ;
- le suivi de l'état de santé des élèves, en complément des visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires, en vue de repérer les difficultés éventuelles de santé et d'accompagner les élèves fragilisés, notamment par la prise de substances psychoactives ;
- la facilitation de l'accès aux soins pour les élèves, dans le cadre de partenariats établis avec des structures telles que les maisons des adolescents, les consultations jeunes consommateurs ou des associations de prévention des conduites addictives ;
- l'observation et la surveillance épidémiologique : par exemple, cela peut se traduire par la participation des personnels de santé aux enquêtes menées par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

Un programme de prévention des conduites addictives peut être élaboré par le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) puis présenté au conseil d'administration de chaque établissement public local d'enseignement (EPLE). Le décret du 12 avril 2022 a renforcé la place des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale dans le CESCE pour en faire des membres de droit.

Les conseillers principaux d'éducation, secondés par les assistants d'éducation, participent à l'organisation de la prévention des conduites à risques, notamment en repérant les signes de souffrance psychique ou de mal-être des élèves.

Des acteurs externes au système éducatif concourent aussi à la réalisation des actions de prévention dans le cadre de partenariats. À ce titre, les EPLE peuvent signer une convention de partenariat avec les consultations jeunes consommateurs (CJC) de proximité. Ce dispositif, rattaché à un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) offre une aide et un accompagnement à des jeunes en difficulté.

Les associations partenaires de l'école proposent également des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'établissement et menées en co-animation avec les équipes éducatives.

L'agrément du ministère garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Plusieurs agréments nationaux ou académiques ont été délivrés à des structures telles que l'association Addictions France et la Fédération Addiction qui soutiennent des programmes de développement des compétences psychosociales à destination des élèves : *Good Behavior Game* (GBG) à l'école primaire, *Unplugged* au collège, Tabado au lycée. En outre, plusieurs associations qui œuvrent dans le champ de l'éducation à la sécurité routière proposent des activités en lien avec la prévention des conduites addictives destinées aux collégiens et lycéens.

Enfin, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	18 912 798	18 912 798	18 282 851	18 282 851	18 419 453	18 419 453

Le programme 143 « Enseignement technique agricole » piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants, avec +1,3 % d'élèves et d'apprentis à la dernière rentrée scolaire. Ce sont désormais, en 2024-2025, plus de 200 000 apprenants qui sont formés aux métiers du vivant, avec plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 000 apprentis. Cette nouvelle augmentation constitue ainsi une hausse de 6 % des effectifs sur les cinq dernières années. En complément, plus de 9,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 89 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de près de 800 établissements (publics et privés) couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. L'enseignement agricole constitue ainsi le deuxième système d'éducation et de formation du pays.

L'objectif de l'enseignement agricole est de former toujours plus de citoyens et de professionnels, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en leur assurant une réussite scolaire et une insertion professionnelle conforme à leurs aspirations.

La spécificité de l'enseignement technique agricole, outre sa mission de formation initiale et continue, réside dans la mise en œuvre de cinq autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire et la participation aux actions de coopération internationale. Sa 6^e mission, créée par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025, vise à assurer le développement des connaissances

et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental en termes de renouvellement des générations en agriculture auquel l'enseignement agricole contribue pleinement.

La contribution budgétaire du programme 143 « Enseignement technique agricole » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est évaluée à 18,9 M€ en 2024, estimée à 18,3 M€ en 2025 et 18,4 M€ en 2026.

L'enseignement technique agricole participe activement à la promotion de la santé au bénéfice des jeunes accueillis dans ses établissements. Cette attention particulière se concrétise par la présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé-prévention » dans tous les projets d'établissement de l'enseignement agricole et par l'intégration des thématiques de santé au sein des formations qu'il dispense ; ce volet représente 43 000 h d'enseignement.

Les méthodes pédagogiques déployées s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :

- Des semaines à thèmes « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont mises en œuvre pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;
- Un stage collectif de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
- Un stage de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel ;
- Un stage de 30 heures en « éducation à la santé et au développement durable » en cycle terminal du baccalauréat technologique.
- Un stage collectif en baccalauréat professionnel dans le cadre de sa rénovation, consacré à la préparation et au retour d'expérience des apprenants, dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, en matière de santé et sécurité au travail.

Au-delà de ces enseignements prévus au sein des référentiels de formation, l'ensemble des personnels concourent à la prévention en santé des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole. Plus précisément, il est considéré que les enseignants d'éducation socio-culturelle (ESC), enseignement spécifique à l'enseignement agricole visant à construire l'esprit critique des futurs citoyens, participent au développement des compétences psycho-sociales en faveur de la santé mentale des jeunes (prise en compte à hauteur de 5 % de leur temps de travail). De même, le temps d'enseignement des professeurs d'éducation physique et sportive est comptabilisé à hauteur de 30 %, en faveur de la santé physique des apprenants. Enfin, les personnels d'éducation et de surveillance et les accompagnants des élèves en situation de handicap, de par le travail quotidien d'accompagnement des jeunes sont comptabilisés à hauteur de 10 % chacun.

La DGER a souhaité faire de la promotion de la santé un enjeu majeur, en créant un pôle santé qui regroupe notamment le développement d'une plateforme numérique (dont le lancement est prévu en novembre 2025) dédiée à la promotion de la santé et le déploiement des pratiques physiques et sportives dans les établissements d'enseignement agricole. Ces pratiques, pilotées par le réseau national SportEA et rattachées au pôle santé, sont pleinement reconnues comme un levier de santé globale pour les apprenants. Elles représentent un coût total (Pôle santé + réseau Sport EA) de plus de 145 00 € en 2024, plus de 140 000 € en 2025 et est estimé à près de 112 000 € en 2026.

Lutte contre les addictions

La DGER a mis en place deux réseaux d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives : d'une part le Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA), et le réseau des personnels infirmiers d'autre part. La volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Ces acteurs se regroupent régulièrement pour des temps de formation et de construction collective des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements. L'animation de ces réseaux et les frais de fonctionnement représentent un coût total d'environ 185 000 € en 2024, près de 190 000 € en 2025 et est estimé à près de 188 000 € en 2026.

Le programme de prévention propre à l'enseignement agricole a été étendu avec l'appui de la MILDECA et de Santé Publique France. Initié en 2016, ce programme porte notamment sur le développement des compétences psychosociales et fait l'objet d'une recherche-action depuis la rentrée scolaire 2021, dans le cadre du dispositif national d'appui de la DGER. Une convention signée fin 2022 entre la DGER et la MILDECA finance un programme destiné à combattre les conduites addictives en milieu professionnel avec une participation financière annuelle de 50 000 € entre 2023 et 2025. Un appel à projet « Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel », lancé par la DGER prévoit d'accompagner des établissements sur 2 ans dans la mise en œuvre de projets pédagogiques et éducatifs engageant à la fois les apprenants, les équipes, les exploitations, les ateliers technologiques et les maîtres de stage et d'apprentissage, dans une démarche de culture de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. A date, nous ne pouvons confirmer la poursuite du conventionnement pour 2026.

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	782 803 071	745 147 576	764 402 790	773 158 651	798 756 520	815 305 912

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 302 concourt à la politique transversale au travers de deux de ses actions, à savoir la « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude » (action n°1) et la « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » (action n° 3).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est aussi, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics. En effet, dans un contexte marqué par le développement de la circulation internationale des personnes, des marchandises et des capitaux, les trafics et la délinquance qui y est associée tendent à s'intensifier, faisant peser des risques majeurs sur la santé et la sécurité publiques.

La douane assure le contrôle des flux de marchandises et d'argent liquide à l'entrée et à la sortie du territoire national, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur de nos frontières. Ce positionnement permet aux services douaniers d'intercepter les marchandises et les flux financiers illicites en amont de leur dispersion sur les marchés national et européen. À ce titre, la douane participe à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Dans cette perspective, les services douaniers s'adaptent continuellement à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles, qu'il s'agisse de l'apparition de produits stupéfiants ou de l'évolution des modes d'acheminement, tel que le fractionnement des envois liés aux facilités offertes par le développement du fret express qui suit l'évolution du commerce en ligne.

À travers la mise en œuvre de ses différentes missions en matière de lutte contre les trafics de drogue et les flux financiers illicites, la DGDDI participe, dans le cadre administratif ou judiciaire, à l'entrave et au démantèlement d'organisations criminelles. Dans cette perspective, le rôle de l'Office national anti-fraude (ONAF), autrefois service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), s'avère essentiel pour dynamiser les liens entre constatations douanières, opérées dans le cadre d'une action administrative, et développements judiciaires.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, de sécurité et de sûreté, la DGDDI a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants et de tabacs, et de leur corollaire, les flux financiers illicites, les trois **axes essentiels de son action**.

1. La lutte contre les trafics de stupéfiants

La douane française enregistre, en 2023, plus de 15 500 constatations en matière de produits stupéfiants et un total de plus de 92 tonnes de marchandises de contrebande saisies en France, pour une valeur de revente illicite, estimée à plus de 855 millions d'euros.

En légère baisse par rapport à 2022 (-11,53 %), les volumes saisis en 2023 sont néanmoins supérieurs à ceux enregistrés chaque année de 2015 à 2020.

Les saisies de cannabis s'élèvent à 70 tonnes de marchandises, réparties principalement et en proportions quasi équivalentes, entre résine (39,67 %) et herbe (40,06 %). Les 20 % restants sont constitués des saisies de pollen de cannabis.

Les 12,03 tonnes de cocaïne interceptées sur le territoire national en 2023 confirment la montée du trafic sur le territoire national, déjà constatée en 2021 et 2022. Par ailleurs, les saisies de cocaïne réalisées sur le territoire national, d'une valeur estimée à plus de 490 millions d'euros sur le marché de revente illicite, représentent plus de 57 % de la valeur totale de l'ensemble des produits stupéfiants saisis.

Particulièrement lucratif pour les organisations criminelles, le trafic de cocaïne touche principalement les vecteurs maritimes (49,76 % des quantités totales de cocaïne saisies l'ont été dans les conteneurs) et aérien. Le développement de la corruption et des complicités internes, volontaires ou forcées, parmi les employés des grandes plateformes logistiques, l'utilisation de la technique du rip off, ou encore le recours aux « mules » (passeurs) en provenance notamment de Guyane et des Antilles sont des tendances notoires.

Les volumes d'amphétamines, d'ecstasy et de psychotropes saisis sur le territoire national en 2023, après un net fléchissement constaté en 2022, ont fortement augmenté et se rapprochent des résultats réalisés en 2019. S'agissant des amphétamines, le poids des marchandises saisies (près de 300 kg) a doublé et les doses saisies (173 524) représentent une augmentation de 1 534,40 % par rapport à 2022. Les saisies d'ecstasy dépassent le million de doses (+61,06 % par rapport à 2022) et celles de psychotropes s'en approchent (+2 643,84 % par rapport à 2022).

Ces importantes saisies peuvent être expliquées par l'expertise des agents des douanes en matière de surveillance des flux, couplée au renforcement de leur coopération avec l'ensemble des autres administrations mobilisées dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants mis en place en 2019 (cf. infra).

L'expertise dont dispose la douane en matière de contrôle des flux de marchandises lui permet, en effet, d'intercepter les approvisionnements en stupéfiants sur l'ensemble des vecteurs logistiques :

- Interception de stupéfiants convoyés par vecteur terrestre ;
- Lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, grâce à l'action de sa garde-côtes, son renseignement naval et sa connaissance de la logistique portuaire (cette dernière lui permettant notamment de lutter contre les importations de stupéfiants par conteneurs maritimes). À ce sujet la douane s'est dotée d'un Plan « Ports » en décembre 2023 (voir ci-dessous).
- Contrôle du fret postal et express, vecteur devenu primordial suite à l'essor du e-commerce ;

- Contrôle des voyageurs sur le vecteur aérien, comme l'illustre la place centrale de la douane en matière de lutte contre les passeurs guyanais de cocaïne (« mules de Guyane »).

La douane s'est également pleinement engagée dans la lutte contre la grande criminalité organisée. L'objectif visé est d'entraver des filières d'approvisionnement au travers de l'identification des commanditaires et de leurs complices, et de permettre le déclenchement d'enquêtes judiciaires, en collaboration avec les services de police judiciaire et l'autorité judiciaire.

Ainsi, la quasi-totalité des constatations douanières sont ensuite traitées dans un cadre judiciaire, en flagrance dans un premier temps puis en enquête préliminaire ou dans le cadre d'une commission rogatoire avec saisine d'un juge d'instruction pour les dossiers les plus importants.

De ce fait, l'action de la douane en matière de stupéfiants s'inscrit pleinement dans le cadre interministériel du plan national de lutte contre les stupéfiants, dont l'Office anti-stupéfiants est le chef de file.

L'année 2023 confirme à nouveau l'accroissement de la menace pour les territoires français et européen, particulièrement en ce qui concerne la cocaïne et les drogues de synthèse.

La menace relative à la cocaïne croît de manière exceptionnelle, depuis plusieurs années, et touche l'ensemble du territoire européen. Cet accroissement de la menace a plusieurs causes :

- La hausse continue des niveaux de production en Amérique Latine : en 2020, selon l'Office of National Drug Control Policy américain, les 3 principaux producteurs d'Amérique du Sud (Colombie, Bolivie, Pérou) auraient produit environ 2100 tonnes de cocaïne, soit une augmentation par rapport aux estimations de 2019 (1880 tonnes) et un doublement depuis 2010. Le rapport mondial sur les drogues de l'Organisation des Nations-Unies contre les drogues et le crime de 2023, fait état d'un accroissement de +35 % des surfaces de coca cultivées en Amérique Latine entre 2021 et 2022 ;
- Une saturation du marché États-Unien de la cocaïne, et par conséquence, un différentiel de prix important entre les États-Unis et l'Europe. Selon l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime, en 2017, le prix au kg de la cocaïne aux États-Unis se situait aux alentours de 25 k€ contre 37 k€ en moyenne en Europe ; il est à noter que le prix est beaucoup plus élevé dans les pays d'Europe du Nord, les dernières données pour la France faisant état d'un prix de gros de 32,5 k€ le kg en 2023 ;
- Le dynamisme des organisations criminelles européennes transnationales en matière de trafic de cocaïne, comme le soulignent notamment Europol et l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime, de nouvelles organisations criminelles (« Mocro Mafia » néerlandaise, groupes des Balkans, etc.) occasionnant une segmentation des chaînes logistiques criminelles et la spécialisation des organisations criminelles par segment.

La majeure partie des saisies de cocaïne concerne le vecteur du conteneur. Ces saisies concernent en premier lieu le port du Havre mais également celui de Dunkerque. Cette tendance se confirme en 2024 avec plus de 5 tonnes de cocaïne saisie au premier trimestre.

Ces résultats mettent en lumière la connaissance de la logistique portuaire par les agents des douanes, ainsi que leur expertise en matière de contrôle des conteneurs maritimes.

Malgré la prééminence du vecteur du conteneur maritime, les vecteurs de l'aérien et du maritime (plaisance) demeurent importants comme l'illustre la permanence du phénomène des passeurs de cocaïne en provenance de Guyane (saisies estimées à plus 750 kg 2023 uniquement pour la douane) ou les importantes saisies réalisées par les gardes côtes. L'action de la douane en matière d'interception des flux de cocaïne sur ces différents vecteurs est prégnante, comme en témoigne le dynamisme de son action de matière de renseignement maritime : les unités françaises engagées par le MAOC-N ont réalisé 50 % des opérations et permis la saisie de 66 % des quantités appréhendées, soit plus de 25,37 tonnes de cocaïne sur les 38 tonnes pour l'ensemble des forces du MAOC-N.

Concernant le trafic de cannabis, celui-ci est un invariant de la politique du trafic de stupéfiants en France. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en France et en Europe. Selon l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, le marché européen du cannabis est estimé à 9,3 milliards d'euros et alimente une criminalité organisée, tout en générant une forte violence.

En 2023, la douane a intercepté presque 70 tonnes de cannabis.

En dépit de la montée de vecteurs concurrents (fret postal et express, notamment), les convois routiers restent le vecteur privilégié d'acheminement du cannabis. Ainsi, la majorité du cannabis saisi en France, par la Douane, l'est sur le vecteur terrestre.

Lors des contrôles, il convient de souligner une forte montée de la violence à l'encontre des douaniers, avec une multiplication des refus d'obtempérer.

Depuis 2018, les saisies d'herbe de cannabis progressent proportionnellement plus vite que les saisies de résine. Cette tendance semble s'expliquer par le fort développement de la culture d'herbe de cannabis dans plusieurs pays européens et, notamment, en Espagne, d'une grande quantité d'herbe de cannabis. Cet accroissement des productions locales semble s'expliquer par un ratio coût/bénéfice plus favorable qu'en matière de résine de cannabis et particulièrement pour les raisons suivantes :

- le gain économique élevé généré par l'herbe de cannabis, du fait d'un amortissement économique rapide des investissements ;
- la diffusion de nouvelles variétés à haut rendement et une amélioration des techniques de « culture indoor » ;
- la diminution des risques et des coûts liés au transport : l'herbe de cannabis étant produite sur le sol européen, les risques liés au franchissement des frontières sont plus limités ;
- la forte demande des consommateurs qui perçoivent l'herbe comme plus « naturelle » que la résine.

En outre, le vecteur du fret express et postal a connu un développement massif pour l'envoi de cannabis et de cocaïne, sous l'effet de la crise sanitaire. Cette situation a perduré malgré la fin des différents confinements.

Ce vecteur demeure également fortement utilisé pour le trafic de drogues de synthèse (MDMA/Écstasy, amphétamines, kétamine ou cathinones, notamment).

L'ensemble du territoire métropolitain est désormais touché par ce phénomène.

En 2023, la DGDDI a saisi plus de 9 tonnes de drogues sur ce vecteur. Ces saisies illustrent la maîtrise, par les services douaniers, de l'ensemble du processus de ciblage, détection et de contrôle.

En ce qui concerne l'accroissement des saisies réalisées sur le territoire national, s'ajoutent les saisies de stupéfiants réalisées à l'étranger sur information de la douane française.

Ces saisies s'élèvent à 47,73 tonnes en 2023, dont :

- 40,97 t de cocaïne
- 6,52 t de cannabis

Ces chiffres reflètent principalement les interceptions en haute mer réalisées en coopération avec les autres États. Elles sont le fruit du savoir-faire et de l'expertise de la douane française en matière de renseignement maritime. À titre d'illustration, 89 % des cibles inscrites par la France au centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) le sont par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, centrale de renseignement de la douane.

2) La lutte contre les trafics de tabacs

La lutte contre toutes les formes de trafic de produits du tabac demeure une des priorités majeures assignées à la douane, la DGDDI étant cheffe de file dans cette lutte. À ce titre, alors que le plan tabac 2020-2022 est arrivé à son terme à la fin du mois d'octobre 2022, le Gouvernement a présenté en décembre 2023 un nouveau plan d'action national de lutte contre les trafics illicites de tabacs pour la période 2023-2025. Son objectif principal est de maintenir le fort niveau d'engagement de l'ensemble des services douaniers, notamment en pérennisant des mesures qui ont fait la preuve de leur efficacité dans le précédent plan tabac, tout en développant des actions innovantes. Ce plan comporte quatre engagements : renseignement, mobilisation et coopération, adaptation des moyens juridiques, communication et valorisation.

Ce plan comporte également plusieurs mesures à caractère interministériel, nécessitant une coordination avec les services des ministères de l'Intérieur et de la Justice. À ce titre, il a été décidé d'organiser une opération nationale conjointe dite « COLBERT », dans le cadre du groupe opérationnel national antifraude (GONAF) tabac, co-piloté par la DGDDI et la MICAF. Les opérations de contrôle visant les vecteurs d'approvisionnement du marché illégal national, ont associé la police nationale, la gendarmerie nationale, la préfecture de police et des unités de police municipale. Elles ont abouti à la saisie de presque 9 tonnes de tabacs.

En outre, la DGDDI fait appel au service commun des laboratoires, qui a constitué un pôle à compétence nationale sur son site de Marseille, en charge de l'analyse des produits du tabac. Ces analyses concourent au développement de capacités de profilage chimique pour mieux analyser les courants de fraude.

De plus, le nouveau plan a permis la création de groupes de lutte anti-trafics de tabacs (GLATT) dans des bassins urbains de fraude prioritaires. Ces GLATT sont des forces opérationnelles transversales visant la mobilisation de l'ensemble des services douaniers d'une même circonscription douanière, intéressés par les trafics de tabac au niveau local.

La douane reste pleinement mobilisée dans le déploiement de mesures innovantes comme les nouveaux moyens de détection et d'analyse d'images, le réseau « Cybertabac » contre la fraude sur internet, ou encore l'adaptation des missions de lutte contre la fraude à la composante aéromaritime par le biais de la surveillance côtière.

Les services douaniers contribuent à l'identification et au démantèlement des usines clandestines de production de cigarettes en France et en Europe. Cette action en amont de la revente permet de faire face à un phénomène grandissant de localisation au plus proche des lieux de revente les plus lucratifs au sein de l'Union européenne, majoritairement situés à l'ouest de l'Europe. Ainsi, en décembre 2021, une usine clandestine de fabrication de cigarettes a été démantelée en Seine-et-Marne, tandis qu'en mars 2022 un entrepôt contribuant à une chaîne de production européenne de cigarettes illicites a été démantelé.

La lutte contre les trafics de tabac transfrontaliers a également été renforcée, avec l'abaissement des franchises voyageurs de quatre à une cartouche depuis l'été 2020. Ce volet de l'action douanière donne lieu à de très nombreux contrôles, occasionnant de nombreuses saisies, souvent de quantités de tabacs limitées. Pour mémoire, les contrôles douaniers en matière de tabac ont donné lieu à 18732 constatations en 2023, soit environ une cinquantaine d'infractions constatées par jour.

3. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

En 2015, la douane s'était, pour la première fois, dotée d'une stratégie financière, visant à accroître l'efficacité de ses services dans le traitement réservé aux constatations de manquements à l'obligation déclarative d'argent liquide (MOD).

Cette stratégie, complétée par une circulaire commune DGDDI/DACG de janvier 2017 relative au traitement des infractions délictuelles de manquement à l'obligation déclarative et de blanchiment douanier, a fait la démonstration de son efficacité, ainsi qu'en atteste notamment l'accroissement significatif des saisies et des poursuites au titre du délit de blanchiment douanier.

Ainsi, à titre d'exemple, en 2023, 204 délits de blanchiment douanier ont été notifiés par les agents des douanes. De plus, 163,27 millions d'euros d'avoirs criminels ont été saisis ou identifiés.

Le 29 juillet 2024, la DGDDI a diffusé à ses services, une nouvelle stratégie douanière anti-blanchiment, dont l'un des objectifs est de renforcer la répression du volet financier des fraudes douanières.

Cette nouvelle stratégie vise à réorienter l'action des services douaniers en matière de LCB-FT à l'aune de trois évolutions récentes et de différentes natures :

1. Des nouvelles formes et techniques de blanchiment auxquelles la douane doit s'adapter :
 - le recours aux différentes formes de compensation (exemples : hawala ou système de la « décaisse ») ;
 - le recours aux actifs numériques (dits « crypto-actifs ») ou aux monnaies électroniques ;
 - le recours au commerce international pour blanchir les capitaux d'origine criminelle, facilité par les nouvelles technologies et la numérisation ;
 - le recours à la méthode du « schtroumpfage », qui consiste à déposer des petites sommes en espèces sur des comptes bancaires détenus par des personnes différentes et d'un montant modeste pour ne pas attirer l'attention ;
 - le recours au fractionnement des transports de sommes d'argent liquide (principalement des espèces), afin de ne pas avoir à satisfaire aux obligations déclaratives prévues par la réglementation de contrôle de l'argent liquide.
2. Afin de tenir compte de ces nouvelles formes et techniques de blanchiment, des évolutions législatives et réglementaires ont été conduites, parmi lesquelles :
 - la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 qui crée un mécanisme de présomption de l'origine illicite des fonds à l'article 415-1 du code des douanes, venant faciliter de facto la caractérisation du délit de blanchiment douanier ;
 - le règlement européen (UE) 2018/1672[1], abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entré en application le 3 juin 2021 ;
 - la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, qui répond, notamment, à un besoin d'adaptation des moyens juridiques permettant de lutter plus efficacement contre les infractions financières.

En effet, cette loi a notamment modernisé en profondeur le délit de blanchiment douanier prévu à l'article 415 du code des douanes. Désormais, cette infraction peut être constatée en l'absence d'une opération financière avec l'étranger (importation, exportation, transfert ou compensation). De même, les opérations de transport et de collecte de fonds d'origine illicite – en lien avec un délit prévu par toute législation que les agents des douanes sont chargés d'appliquer – réalisées sur le territoire national peuvent également relever du délit de blanchiment douanier. Enfin, ce dernier intègre dorénavant les actifs numériques, au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, la loi du 18 juillet 2023 introduit un nouveau pouvoir à la disposition des agents des douanes : la décision de retenue temporaire d'argent liquide intérieure (« RTAL intérieure »), prévue à l'article 67 ter B du code des douanes. Ce dispositif permet aux agents des douanes de retenir temporairement de l'argent liquide lorsqu'ils relèvent des indices de lien de cet argent liquide avec des activités criminelles (« ILAC ») et lorsque celui-ci circule sur le territoire national. Les ILAC couvrent un champ infractionnel particulièrement large, à la fois douanier et de droit commun (exemples : infractions terroristes, corruption, fraude fiscale avérée, etc.). Ainsi, ce nouveau pouvoir complète, de manière opportune, les capacités de retenue temporaire prévues par le règlement (UE) 2018/1672 et le code monétaire et financier, dont la mise en œuvre est conditionnée par le franchissement physique d'une frontière.

Enfin, la notion d'intérêt à la fraude, spécifique au droit douanier et prévue à l'article 399 du code des douanes, est explicitement étendue au délit de blanchiment douanier. L'objectif est de mieux appréhender, sur le plan des

poursuites relevant du code des douanes, l'ensemble des protagonistes de l'infraction et non les seuls auteurs des flux financiers illicites et leurs complices.

La nouvelle stratégie douanière anti-blanchiment poursuit l'objectif global de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, en identifiant les organisations criminelles, et en les privant de leurs ressources et des bénéfices liés à leurs activités illégales.

Cet objectif stratégique se structure autour des trois objectifs opérationnels suivants :

- identifier, entraver et démanteler les acteurs du blanchiment par une action douanière adaptée à chaque type de situation ;
- saisir les fonds et l'argent liquide en vue d'en obtenir la confiscation en justice ;
- et renforcer la coopération avec les administrations partenaires françaises et étrangères.

[1] Règlement (UE) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Pascal Prache, Directeur des services judiciaires

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	127 358 828	127 369 407	133 059 806	132 464 634	135 985 150	138 193 384

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME

En 2025, le budget annuel du programme 166 à 4,6 M€ est en hausse de +2 % par rapport à la LFI 2024, avec notamment 950 emplois créés en 2025. Ces moyens nouveaux participeront de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action pour réformer la justice, issu des recommandations des États généraux de la Justice (EGJ), en ce qu'ils constituent un levier indispensable pour rendre une justice de meilleure qualité et améliorer d'une manière générale les conditions de travail de l'ensemble des personnels concourant au service public de la justice.

Au 1^{er} janvier 2024, les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

S'agissant de la **lutte contre les consommations à risque d'alcool**, la dépêche DACG du 1^{er} février 2012 relative aux mesures de lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs pointe une triple interdiction : interdiction de vente d'alcool aux mineurs, interdiction de recevoir des mineurs sur les lieux de vente d'alcool et interdiction de la pratique des « open bars ». Elle rappelle que la réponse pénale doit être systématique, rapide et adaptée dans une logique aussi bien pédagogique que répressive. Les parquets sont ainsi invités à requérir les peines complémentaires d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus.

Par ailleurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD), notamment aux délits de vente d'alcool dans un débit de boissons temporaire et de vente d'alcool à des mineurs (article L. 3353-3 du code de la santé publique). L'objectif est de renforcer les taux de poursuites dans ces domaines et de créer les conditions du respect effectif de la législation en vigueur. Cette procédure vise en outre à permettre une application plus rapide et systématique des pénalités financières aux vendeurs.

L'AFD relative au délit de vente d'alcool aux mineurs est désormais entrée en phase d'expérimentation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Rennes, Lyon, Toulouse, Montpellier, Nice, Bobigny, Lille, Douai, Marseille, Aix-en-Provence, Créteil et Paris, et devrait faire l'objet d'une généralisation prochaine.

Parallèlement, des travaux interministériels ont abouti à la signature le 11 juillet 2024 d'un protocole relatif au contrôle du respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, réunissant la DGPN, la DGGN, la Préfecture de police et la DACG, sous l'égide de la MILDECA. Ces travaux se sont inscrits dans le prolongement de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée en mars 2023, qui prévoyait une mesure phare n° 3 « *Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs par un dispositif de contrôle continu et dissuasif, formalisé par un protocole interministériel* ».

Le protocole vise à rappeler le cadre légal existant, à prévoir des actions de communication spécifiques et à inviter les forces de sécurité intérieure à renforcer leurs actions de recherche et de constatation des infractions ainsi que des contrôles des débitants, et ce afin d'améliorer le respect de cet interdit protecteur.

Ce protocole a fait l'objet d'une diffusion aux parquets par le biais d'une dépêche de la DACG du 18 octobre 2024. Le but de cette dépêche était de sensibiliser les parquets aux enjeux de cet interdit protecteur – qui apparaissait largement inopérant en l'état, en ce qu'il n'était ni bien respecté, ni sanctionné efficacement – et à les inviter à poursuivre systématiquement les infractions portées à leur connaissance en adoptant des sanctions appropriées.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur a prévu la possibilité du recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour l'infraction d'introduction de boisson alcoolique, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation.

Dans le prolongement des travaux interministériels de cadrage qui se sont tenus sur cette question, la DACG a diffusé, le 13 juin 2024, une dépêche relative à cette AFD. Une phase d'expérimentation de cette nouvelle AFD s'est ensuite ouverte au sein des unités de police et de gendarmerie de plusieurs ressorts judiciaires, avant qu'elle ne soit généralisée à l'ensemble du territoire national le 7 avril 2025. La DACG a accompagné la généralisation de cette AFD en diffusant une circulaire en date le 26 mars 2025

Dans le cadre du fonds de concours drogues, la DACG mène une action destinée à favoriser le développement de dispositifs innovants relevant de la justice résolutive de problèmes (JRP).

Le dispositif d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) s'inscrit dans ce cadre. Il consiste à proposer, principalement à des personnes récidivistes ou multi-réitéantes présentant un profil d'addiction sévère, un suivi intensif à titre d'alternative à l'incarcération, principalement dans un cadre pré-sentenciel, notamment d'un placement sous contrôle judiciaire, mais aussi dans le cadre post-sentenciel, notamment d'une libération sous contrainte. Il repose sur une prise en charge pluridisciplinaire et sur un partenariat fort des ministères de la justice et de la santé. Le prévenu fait l'objet d'un suivi sanitaire et social, piloté par un coordonnateur (infirmier du CSAPA ou membre de l'association de suivi du contrôle judiciaire du ressort) qui assure avec lui des bilans réguliers. Cet accompagnement consiste également en des rencontres régulières de l'individu avec le procureur de la République ou un membre de son parquet en présence du coordonnateur et dans le cadre d'un entretien motivationnel.

A la fin de la période de suivi et avant l'audience, un rapport conjoint est rédigé par le coordinateur et le procureur de la République, adressé au prévenu, et transmis à la juridiction lors de l'audience.

Ces dispositifs de prise en charge poursuivent des objectifs concordants de prévention de la récidive et de lutte contre les addictions visant à limiter in fine les coûts des prises en charge correspondantes par une diminution des conduites à risque.

L'objectif du projet est de modéliser une méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif de suivi intensif à visée thérapeutique et de la diffuser pour faciliter et encourager son développement dans les autres juridictions.

A l'initiative de la MILDECA, le groupe de travail interministériel (GTI-JRP) associant des représentants de la direction générale de la santé (DGS), de la DACG, de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de l'École nationale de la magistrature (ENM) a souhaité évaluer les initiatives en la matière, afin d'estimer leur efficacité et élaborer un cadre national pour les projets, s'inspirant de la justice résolutive de problèmes (JRP), à partir de données probantes. Un appel à projet de recherche intitulé « Évaluation des expérimentations françaises s'inspirant de la Justice résolutive de problèmes » a ainsi été lancé en 2022, conjointement par la DACG et la DAP en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) et la DGS. Après recueil de l'avis consultatif d'un comité scientifique désigné à cette fin par le groupe de travail, une équipe de chercheurs a été désignée pour mener cette évaluation. Pour ce faire, une convention a été signée par la DACG, la DAP et l'Université de Reims en décembre 2022. L'équipe de recherche a débuté ses travaux en juillet 2023 et les a achevés en juin 2025. **La DACG organise le 2 février 2026 une journée d'étude sur la justice résolutive de problèmes ayant pour but notamment de présenter les conclusions de ces travaux.**

En matière de tabagisme, la DACG a participé à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabac 2018-2022 et participe désormais au nouveau plan 2023-2027. Elle est également associée aux travaux du groupe opérationnel anti-fraude sur le trafic de tabac, créé en 2020 et co-piloté par la direction générale des douanes (DGDDI) et la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et participe aux travaux des groupes opérationnels nationaux antifraude (GONAF) sur le tabac et la contrefaçon. La lutte contre les trafics de tabac, constitue un sujet d'attention majeur pour la DACG, qui suit à la fois les questions d'action publique en lien avec les infractions douanières économiques et financières – dont le trafic de tabac -, et celles concernant les atteintes à la santé publique. La politique pénale volontariste en matière de lutte contre le tabac de contrebande est portée depuis de nombreuses années dans les circulaires et dépêches de la DACG, qu'il s'agisse de la dépêche du 29 juillet 2014 faisant suite à la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon, la dépêche du 1^{er} octobre 2018 présentant la nouvelle stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la contrefaçon, les circulaires JIRS du 30 septembre 2014 et du 24 avril 2017, ou encore la dépêche du 24 mai 2022 faisant suite à la convention nationale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac conclue entre l'État et les buralistes.

Enfin il convient de noter en la matière la transposition, par l'ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016 de la directive n° 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, qui s'inscrivait dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Elle prévoit que les fabricants et les importateurs de ces produits ont des obligations de déclaration et des interdictions de mise sur le marché, lorsque certains ingrédients sont présents dans leurs produits. Elle précise les avertissements sanitaires apposés sur les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des différents produits du tabac. La présentation du produit est ainsi strictement réglementée, interdisant par exemple tout élément promouvant le produit. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné de peines d'amende délictuelles.

En ce qui concerne **les stupéfiants**, sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale du garde des Sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région,,) ou par événement (grande manifestation, rave party,). Ce fut notamment le cas lors de la dernière circulaire de politique pénale générale du garde des Sceaux en date du 20 septembre 2022, laquelle appelle à une attention particulière sur certains contentieux dont le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée de manière globale.

Plus récemment encore, la circulaire de politique pénale générale du 27 janvier 2025 du ministre de la Justice a enjoint les procureurs généraux et les procureurs de la République à faire de la lutte contre les organisations criminelles et le narcotrafic leur première priorité d'action. En outre, la circulaire du 24 avril 2025 relative à la saisie et à la confiscation des téléphones portables des consommateurs de produits stupéfiants a insisté sur la nécessité d'une répression accrue des usagers de stupéfiants, sans lesquels le trafic de drogue ne saurait prospérer.

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont ainsi invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié. Une réponse particulière est apportée aux mineurs consommateurs de produits stupéfiants, pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et viser à privilégier les aspects éducatifs et sanitaires.

Ces réponses pénales peuvent notamment prendre la forme d'amendes forfaitaires délictuelles ou AFD (194 921 AFD pour usage de produits stupéfiants ont ainsi été verbalisées en 2024), d'alternatives pénales à contenu permettant un accompagnement adapté et individualisé des intéressés, axé notamment sur le soin, ainsi que de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Enfin, il convient de relever que l'action du ministère de la Justice s'inscrit dans la continuité de celle de l'ensemble du gouvernement. Ainsi, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023, témoigne de la forte ambition de l'ensemble des ministères pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et l'usage de stupéfiants.

L'émergence sur le marché français de « coffee-shops » commercialisant des produits dérivés du cannabis comprenant du cannabidiol a, en outre, justifié la diffusion par la DACG d'une dépêche en date du 23 juillet 2018 ayant pour objet de rappeler l'interdiction de tout commerce de dérivés de cannabis et d'inviter les parquets à assurer la poursuite et la répression des infractions susceptibles d'être retenues avec une particulière fermeté en ce qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé et à causer un trouble important à l'ordre public. Par décision en date du 19 novembre 2020, dit « Kanavape », la CJUE a estimé que notre réglementation n'était pas conforme au principe de libre circulation des marchandises, et a imposé de réécrire l'arrêté du 22 août 1990. La DACG a alors diffusé une dépêche, le 27 novembre 2020, en informant les parquets, et prescrivant de ne plus envisager de poursuites pour infraction à la législation sur les stupéfiants en cas de violation constatée de l'arrêté du 22 août 1990 dans le cadre de la commercialisation de CBD. Une réflexion interministérielle s'est engagée depuis, sous le pilotage de la MILDECA, et a abouti à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique. Compte-tenu des décisions rendues par le Conseil d'État le 29 décembre 2022, censurant partiellement ledit arrêté, la DACG participe activement aux réflexions interministérielles engagées sous le pilotage de la MILDECA.

La DACG a par ailleurs participé, en lien avec la MILDECA, au bilan du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et à l'élaboration de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023. Ce nouveau plan témoigne de la forte ambition du Gouvernement pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et les programmes opérationnels nationaux et locaux en la matière.

Une circulaire de politique pénale a été diffusée le 13 juillet 2016, relative à l'ouverture des premières salles de consommation à moindre risque (SCMR), renommées Haltes Soins Addictions (HSA). La DACG a participé activement au suivi du déploiement de ces dispositifs innovants, mis en place à Paris et Strasbourg, afin de sécuriser les propositions d'évolution de ces structures. L'expérimentation des HSA s'étant avérée positive, leur pérennisation a été actée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

On dénombrait en 2024, 20 210 personnes condamnées pour usage de stupéfiants par les juridictions correctionnelles de première instance (y compris juridictions pour mineurs), dont 66 % par ordonnance pénale et 8 % par comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

S'ajoutent à ces condamnations, 3 734 personnes pour lesquelles une composition pénale a été mise en œuvre en 2024.

Usage de stupéfiants : personnes condamnées ou sanctionnées par une mesure de composition pénale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Condamnations	31 544	33 512	35 293	37 283	37 319	28 508	26 499	22 708	21 165	20 210
Dont sur ordonnance pénale	16 963	17 673	18 860	20 992	21 066	17 868	16 165	14 161	13 743	13 347
Dont sur CRPC	2 342	2 739	3 195	3 311	3 535	1 788	2 081	1 873	1 779	1 673
% OP	54 %	53 %	53 %	56 %	56 %	63 %	61 %	62 %	65 %	66 %
% CRPC	7 %	8 %	9 %	9 %	9 %	6 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Personnes dans les affaires classées après composition pénale	8 314	8 837	8 494	8 271	7 662	5 649	6 253	4 805	4 407	3 734

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/BEPP

Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges es enfants.

Statistiques des amendes forfaitaires délictuelles émises pour usage illicite de stupéfiants (Source ANTAI, traitement DACG/BEPP) : 194 921 amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants ont été émises en 2024. On en comptait 105 800 en 2021, 143 717 en 2022 et 162 945 en 2023. Sur la période 2019 à 2024, le taux d'exécution à un an est de 40 % et celui à deux/trois/quatre ans est de 46 %.

La lutte contre les trafics de stupéfiants.

L'organisation judiciaire

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, notamment les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi, qui a renforcé en profondeur le dispositif français de lutte contre les organisations criminelles, a institué à leur profit tant une compétence territoriale étendue qu'une compétence matérielle spécifique, leur permettant de répondre efficacement aux évolutions de la délinquance de grande complexité notamment en matière de trafic de produits stupéfiants. Composées de magistrats spécialisés et habilités, les JIRS ont pour mission de connaître des affaires relevant de la grande criminalité organisée et de la grande délinquance économique et financière, nécessitant des pouvoirs d'investigation renforcés. La pertinence du modèle des JIRS n'est plus à démontrer, ces dernières ayant été saisies, depuis le 1^{er} octobre 2004, de plus de 5500 dossiers en matière de criminalité organisée, tout en orientant résolument leurs actions vers la coopération internationale.

Dix ans après la création des JIRS, la circulaire du 30 septembre 2014 relative à la consolidation de l'action des JIRS a apporté des réponses concrètes à la lutte contre la criminalité organisée. En matière de trafic de stupéfiants, une

meilleure complémentarité entre les JIRS et les juridictions locales est ainsi favorisée, dans le cadre notamment du principe de double information des JIRS (qui doivent être avisées tant par le parquet local que par le service d'enquête) ainsi que de l'articulation des réponses judiciaires du parquet local et de la JIRS concernée.

Le dispositif JIRS a été parachevé par la loi du 23 mars 2019 (précitée), conférant une compétence nationale concurrente au tribunal judiciaire de Paris pour les affaires de criminalité organisée, en particulier les trafics de stupéfiants, de très grande complexité. La JUNALCO a ainsi vocation à traiter des affaires à dimension nationale et internationale et à disposer d'une remontée d'information complète sur les réseaux de trafic de stupéfiants les plus structurés. Une circulaire d'application a été adoptée le 17 décembre 2019, pour fixer le cadre des relations entre la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et les JIRS. Le parquet de la JUNALCO a vocation à être fondu au sein du futur parquet national de lutte contre la criminalité organisée, créé par la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du narcotrafic, qui entrera en vigueur le 5 janvier 2026.

La circulaire du 5 mars 2025 relative au renforcement de la coordination judiciaire en matière de lutte contre la criminalité organisée présente les leviers d'action visant à renforcer la synergie des acteurs de la lutte contre la criminalité organisée, au service d'une stratégie judiciaire plus cohérente et efficace.

Afin d'approfondir ces orientations et d'améliorer encore l'efficacité de l'action judiciaire, le recours à de nouveaux outils a été encouragé, tels que les instances de coordination (stratégique) et les bureaux de liaison (opérationnels) composés de magistrats issus de différents tribunaux touchés par des problématiques criminelles communes, destinées à développer des échanges d'information et des stratégies judiciaires concertées. Le 24 avril 2017, la DACG a diffusé une dépêche détaillant les principes qui régissent leur création et leur fonctionnement. Plusieurs instances de coordination et bureaux de liaison, consacrés aux trafics de stupéfiants ont depuis été mis en œuvre.

Concernant la problématique particulière des ports en lien avec les trafics de stupéfiants, ce sont quatre instances de coordination et leur bureaux de liaisons associés qui ont été créés : après le lancement de l'instance de coordination du port du Havre en septembre 2016, l'instance de coordination interrégionale relative aux liens entre la criminalité organisée et les activités portuaires en Méditerranée a vu le jour sous l'égide du parquet général d'Aix en Provence en juin 2022, puis celle de l'arc atlantique a été créée en octobre 2023, jusqu'à l'instauration de l'instance de coordination Caraïbe en avril 2024 sous l'égide du parquet général de Fort-de-France (réunissant également les parquets généraux de Basse-Terre et Cayenne).

Les trafics de stupéfiants représentent une part importante de l'activité des JIRS. Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés, tels que l'Office anti stupéfiants (OFAST) et les groupes d'intervention régionale (GIR). Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

Les actions en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants

La politique pénale menée repose notamment sur la circulaire du 1 er octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La circulaire de politique pénale générale du 27 janvier 2025 rappelle également que la lutte contre la criminalité organisée, et plus spécifiquement la lutte contre les trafics de stupéfiants, constitue un objectif prioritaire de politique pénale et souligne que la priorité doit être donnée à la saisie des gains financiers induits par cette criminalité.

Outre l'adaptation de l'organisation judiciaire, la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic en date du 13 juin 2025 renforce considérablement les outils procéduraux à disposition des services en matière de lutte contre le narcotrafic notamment grâce à la création de nouvelles techniques d'enquête et à la refonte de certains dispositifs (en particulier des collaborateurs de justice).

La DACG participe par ailleurs activement au plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants annoncé le 17 septembre 2019 et coordonné par le ministère de l'Intérieur. Ce plan, comportant 6 objectifs déclinés en 55 mesures dont 5 sont pilotées par la DACG, était destiné à améliorer la connaissance et le pilotage stratégique, intensifier et rationaliser les activités opérationnelles, accroître la lutte contre l'économie souterraine, renforcer la saisie des avoirs criminels, lancer des initiatives de coopération internationales et renforcer les capacités des services ainsi qu'adapter les organisations. Le dernier comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 23 juin 2022 et a été l'occasion d'annoncer une refonte de ce dernier. Ainsi, des travaux d'actualisation de ce plan ont été menés en 2023 pour aboutir à une version rénovée, comportant 29 mesures, et présenté pour la première fois aux principaux partenaires le 4 juillet 2023. La version finale du plan doit encore être présentée par le Ministère de l'intérieur.

S'agissant des initiatives en termes de coordination et de formation des acteurs, La délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) a organisé en janvier 2023, avec le soutien de la DACG et le soutien financier de la MILDECA, un séminaire dédié à la problématique des trafics de stupéfiants et des ports rassemblant les autorités judiciaires et policières de France, d'Espagne, d'Italie, des Pays Bas, d'Allemagne et de Belgique.

La DACG a participé, à l'initiative du procureur général de Papeete en novembre 2022, à un séminaire international relatif à la coopération judiciaire en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants dans la zone pacifique, en particulier via le vecteur maritime.

Cette initiative a été renouvelée l'année suivante sur la Cour d'appel de Nouméa, la DACG ayant pris part du 28 au 30 novembre 2023 au séminaire international de lutte contre les trafics de stupéfiants organisé par le procureur général de ladite Cour, à Nouméa.

La DACG a également dédié une partie du séminaire international de lutte contre la criminalité organisée qui s'est tenu les 27 et 28 avril 2023 à Paris à la lutte contre les trafics de stupéfiants (notamment sur les outils et stratégies permettant de lutter contre ces trafics). Ce séminaire rassemblait les autorités de près d'une trentaine de pays d'Europe et d'Amérique centrale, soit environ 200 participants.

A l'occasion de l'anniversaire des 20 ans des JIRS, organisé par la DACG et la cour d'appel de Lyon à Lyon les 20 et 21 novembre 2024, l'adaptation des méthodes d'enquête aux évolutions de la criminalité organisée et la mise en place de stratégies d'investigations transversales en la matière, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les trafics de stupéfiants, ont fait l'objet de séances dédiées. Ce séminaire rassemblait près de 150 invités, principalement des magistrats exerçant dans les JIRS.

Par ailleurs, la DACG pilote un groupe de travail dédié à la problématique des mules qui a vu le jour à la suite de la circulaire de politique pénale territoriale pour la Guyane du 29 septembre 2022. Ce groupe de travail, co-présidé par la DACG et la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2022. Les travaux de ce groupe de travail sont toujours en cours.

En outre, le groupe de liaison anti-drogue (GLAD) franco-espagnol, inauguré à Gérone le 3 juillet 2008, répond à la nécessité de coopérer avec les autorités espagnoles dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, compte tenu notamment de la situation géographique de l'Espagne, porte d'entrée du cannabis en provenance du Maghreb et de la cocaïne venant d'Amérique du Sud. Dans la continuité des précédentes rencontres ayant eu lieu à Madrid le 5 février 2015 et le 6 mars 2018, le GLAD s'est de nouveau réuni le 28 juin 2021 à Madrid. Le GLAD s'est réuni pour la dernière fois à Paris le 1^{er} février 2024.

De même, afin de renforcer la coopération franco-italienne, notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, un Protocole a été signé à Paris le 22 juin 2005 entre la DACG et la direction nationale antimafia (DNA). Le 23 septembre 2015, un nouvel accord a été signé entre le Directeur des affaires criminelles et des grâces et le Procureur national anti-mafia et anti-terrorisme, tendant à la création d'un groupe de liaison franco-italien de lutte contre la criminalité organisée, qui se réunira tous les 18 mois alternativement en France et en Italie. Une réunion tenue à Paris, les 30 et 31 janvier 2019, au cours de laquelle un protocole cadre d'équipe commune d'enquête a été adopté par le procureur national anti-mafia et la DACG. La DACG a d'ailleurs consacré le séminaire annuel JIRS 2022

à la coopération avec la DNA. La journée de conférence a permis de nombreux échanges entre autorités italiennes et françaises autour de thèmes notamment en lien avec le trafic de stupéfiants par la voie maritime.

S'agissant enfin des initiatives européennes, la DACG participe activement, aux côtés du ministère de l'intérieur, à la coalition européenne de lutte contre le crime organisé créée en fin d'année 2021 à l'initiative des Pays-Bas, sur le renforcement de la coopération en matière de criminalité organisée, et principalement dédiée au sujet de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la problématique portuaire.

Concernant le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants, il s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a :

- Étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (art. 222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- Crée l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), dont les missions consistent à faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

S'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 47,8 millions d'euros ont été versés à la MILDECA par l'AGRASC au titre de l'année 2022, contre 49,3 millions au titre de l'année 2021 et 17,8 millions au titre de l'année 2020, afin d'alimenter le fonds de concours « Drogues » de la MILDECA au titre des confiscations prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

A titre d'information, la DACG a bénéficié des crédits suivants pour l'année 2024 dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- La programmation MILDECA 2024 pour la DACG recense 52 projets pour une délégation de crédits s'élevant au total à 2 221 735 € ;
- Au 01/07/2024, 12 projets sont en cours de réalisation et 2 ont été finalisés. La consommation des crédits s'élève à 182 035 € soit environ 8 %.

Le recours croissant aux saisies et confiscations est également le fruit d'une sensibilisation accrue des magistrats, au travers notamment de la diffusion d'un guide des saisies et confiscations entièrement refondu et réactualisé en janvier 2021 et qui constitue un outil pédagogique, juridique et technique de référence pour l'ensemble des praticiens. Le ministère de la justice met en outre fortement l'accent, à travers ses circulaires et dépêches de politique pénale thématiques, sur la nécessité de recourir à l'enquête patrimoniale en matière de criminalité organisée, de trafic de stupéfiants, mais aussi dans toute procédure de droit commun, dès lors que cela s'avère opportun. Peuvent être citées notamment la dépêche DACG du 11 décembre 2020 relative à la lutte contre le blanchiment ou la circulaire du 13 octobre 2021 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise et le département des Bouches-du-Rhône qui est venue prôner une politique volontariste en matière d'investigations patrimoniales dans la perspective de saisies et de confiscations, particulièrement en matière de délinquance économique et financière comme en matière de criminalité organisée. La dépêche du 26 mars 2021 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscations et recours à la vente avant jugement est également venue rappeler l'importance de cette procédure qui doit être envisagée de manière systématique lorsque ses conditions de mise en œuvre sont réunies, qu'elle apparaît opportune au regard de la valeur du bien et du coût du maintien de la saisie.

Parallèlement, la dépêche du 11 avril 2018 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscation a procédé à un recensement des bonnes pratiques et invité à les systématiser dans les juridictions, notamment par la diffusion de trames de saisies pénales, l'établissement d'une cote patrimoniale dans les procédures et la production de réquisitions écrites motivant la peine de confiscation. En outre, il est sollicité que les décisions de confiscations ou extraits soient transmis sans délai aux entités françaises ou étrangères chargées de leur exécution (comptable public, AGRASC, administration des Domaines, caisse des dépôts et consignations (CDC), juridictions étrangères). Enfin, la désignation, depuis 2018, dans chaque parquet et chaque parquet général, d'un magistrat référent en matière de saisies et confiscations pénales, garantit la diffusion des bonnes pratiques au sein de la juridiction. Le référent contribue par son action à améliorer l'efficacité du dispositif de saisie des avoirs et constitue un point de

contact pour l'AGRASC. Le 26 juin 2024, s'est d'ailleurs tenu à la DACG le séminaire du réseau des référents saisies et confiscations, afin d'assurer la formation continue de ces référents et de garantir l'efficacité du réseau.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, selon l'infraction principale visée.

En 2024, 42 876 personnes ont été condamnées pour trafic de stupéfiants.

Condamnations pour trafic de stupéfiant, selon l'infraction principale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Blanchiment, recel , NJR	217	217	311	342	340	349	587	729	681	802
Cession ou offre	1 612	1 516	1 721	1 789	1 909	1 957	3 055	3 005	3 282	3 666
Détention non autorisée	32 130	33 530	33 166	30 211	30 798	24 117	32 677	31 672	32 858	35 169
transport non autorisé	420	454	452	445	460	386	535	551	590	723
Autres-Trafic	2 136	2 202	2 370	2 753	2 785	2 165	2 549	2 608	2 270	2 516
Ensemble	36 515	37 919	38 020	35 540	36 292	28 974	39 403	38 565	39 681	42 876
Évolution N/N-1			4 %	0,3 %	-7 %	2 %	-20 %	36 %	-2 %	3 %
										8 %

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/BEPP

Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges des enfants.

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Sébastien CAUWEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	621 467	709 148	370 000	473 236	9 254 000	10 532 650

Présentation du programme 107 :

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire. A ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2025, le budget annuel s'élève à 5,3 milliards d'euros, dont près de 2 milliards de crédits hors dépenses de personnel alloués au programme 107. Au 1^{er} janvier 2025, la DAP compte 43 877 agents. Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle - ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (École nationale d'administration pénitentiaire - ENAP).

Au 1^{er} janvier 2025, l'administration pénitentiaire a en charge 271 264 personnes, dont 174 341 en milieu ouvert et 96 923 sous écrou (80 669 personnes détenues et 16 254 écroués sous placement ou surveillance électronique). Au sein de cette population, le nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse s'élève à 136 938 jeunes, dont 732 mineurs détenus.

Contribution à la politique transversale

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relèvent du ministère en charge de la santé depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale à l'exception des collectivités d'Outre-mer.

Toutefois, la prévalence des addictions, particulièrement importante dans la population carcérale, conduit l'administration pénitentiaire à mettre en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse de prévention et de lutte contre les addictions, en lien avec la mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère du travail, de la santé et des solidarités. En effet, outre une amélioration de la santé des personnes détenues, dont certaines entament un parcours de soin au cours de leur incarcération, la lutte contre les addictions contribue à la prévention de la récidive.

Ainsi l'administration pénitentiaire a participé à la rédaction de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

De plus, certaines actions de la feuille de route santé des PPSMJ 2024-2028 (dans la continuité de la feuille de route 2019-2022) ont contribué à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie :

- Action 8 : Renforcer l'incitation et l'accompagnement au sevrage et développer les lieux de détention sans tabac (personnes majeures et mineures)
- Action n° 13 : Encourager les coopérations entre acteurs de la justice et de l'addictologie (personnes détenues majeures)
- Action n° 16 : Appliquer la politique de réduction des risques et des dommages aux personnes détenues, selon des modalités adaptées au milieu carcéral
- Action n° 22 : Améliorer le repérage et la prise en charge des conduites addictives à l'entrée, en détention et à la sortie de détention

L'administration pénitentiaire participe également à l'amélioration des connaissances relatives aux conduites addictives des personnes placées sous main de justice.

Au titre de la feuille de route Santé Justice, la DAP a soutenu l'étude **santé mentale en population carcérale sortante (SPCS)**, pilotée par le ministère en charge de la santé, avec un financement de la DGS et de Santé publique France. Publiée en 2023, cette étude a montré que 2/3 des hommes et 3/4 des femmes interrogés ont au moins un trouble psychiatrique ou lié à l'usage de substances. Plus précisément, ses résultats parmi les participants à l'étude ont mesuré :

- chez les hommes : à 49 % (16,6 % pour l'alcool) la prévalence des addictions, à 11 % la part de ceux qui avaient déjà été hospitalisés en addictologie avant l'incarcération et à 28 % la part de ceux suivis dans un centre spécialisé alcool/toxicomanie pendant l'incarcération ;
- chez les femmes : à 59,5 % (30 % pour l'alcool) la prévalence des addictions, à 30 % la part de celles qui avaient déjà été hospitalisées en addictologie avant l'incarcération et à 37 % la part de celles suivies dans un centre spécialisé alcool/toxicomanie pendant l'incarcération.

Ces éléments renforcent la nécessité d'améliorer la prise en charge des patients et particulièrement la continuité des soins pour les détenus sortant de détention, particulièrement ceux souffrant d'addictions afin de diminuer les fins de prise en charge qui conduisent à des ruptures de soin.

La DAP a par ailleurs financé l'étude Epsylon, concernant l'**« Épidémiologie PSYchiatrique Longitudinale en prisON (EPSYLON) »** pilotée par la même équipe que l'étude SPCS. Cette étude initiée en 2022 devrait apporter des données complémentaires. Son coût global est de 567 600 €, dont 98 000 € ont été versés en 2024.

La DAP a également contribué à la réalisation de l'**enquête ESSPRI – enquête sur la santé et les substances en prison - portée par l'Observatoire Français des Drogues et Tendances Addictives (OFDT), conduite en 2023** auprès de 2 400 personnes détenues dans 26 établissements situés au sein de 6 DISP. Cette enquête était importante pour actualiser les connaissances relatives à la prévalence de différentes addictions en milieu carcéral et conduire des actions au plus près des besoins. Ses résultats ont été rendus publics début mai 2024. Un second volet de l'enquête est prévu pour 2026, après la diffusion d'un questionnaire remanié au dernier trimestre 2025.

Depuis 2016, la DAP se mobilise contre la consommation de tabac en détention dans le cadre de la mise en œuvre de « Mois sans tabac », une opération nationale déclinée par la DAP en milieu ouvert et fermé. L'édition 2024 a été lancée le 18 octobre 2024, avec le concours de la DGS et de Santé publique France. Au total, 37 établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation ont contribué permettant la réalisation de 92 actions et la participation de plus de 1880 personnes.

En lien avec le ministère de la santé, la DAP mène également une expérimentation d'une **unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD) en milieu carcéral**. Inspirée des communautés thérapeutiques et créée en juin 2017, au centre de détention de Neuvic (Corrèze). Cette unité propose un accompagnement sur une durée de six mois à un public présentant un problème d'addictions et volontaire pour s'engager dans une démarche de soin. Les objectifs sont axés sur la prise en charge de l'addiction, la réinsertion et la prévention de la récidive. Cette expérimentation est financée à hauteur de 130 000 euros par an par le fonds de concours drogues de la MILDECA.

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017 de la MILDECA, la DAP a soutenu et contribué à l'élaboration du guide pratique portant sur les soins obligés en addictologie porté par Fédération addiction. Celui-ci a pour vocation d'accompagner les professionnels de l'addictologie et ceux de la justice afin de dépasser les difficultés d'articulation entre ces deux secteurs. Toujours en lien avec la Fédération Addiction, la DAP soutient un projet d'actualisation du guide « soins des personnes détenues » de 2014 avec l'appui du fonds de concours MILDECA à hauteur de 31863 euros en 2024 et de 31196 euros en 2025. Cet outil à destination des personnels pénitentiaires, des soignants en USMP et des CSAPA, vise l'amélioration du repérage coordonné des addictions aux fins d'une meilleure prise en charge des personnes sous main de justice. Sa publication est prévue fin 2025 / début 2026.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et SPIP) développent diverses **actions visant à proposer un environnement favorable à l'arrêt de la conduite addictive** à destination des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert, telles que :

- les programmes de promotion et d'éducation à la santé à destination des personnes consommatrices de drogues, en lien avec les professionnels de santé ;
- les actions d'information et de sensibilisation relatives aux risques liés à l'usage de drogue ;
- l'intervention de groupes de pairs en établissement pénitentiaire. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées (et renouvelées) entre la direction de l'administration pénitentiaire, les associations Narcotiques Anonymes, Alcooliques Anonymes et la coordination des associations et mouvements d'entraide reconnus d'utilité publique (CAMERUP) ;
- l'individualisation de l'intervention des SPIP, spécifiquement adaptée aux besoins des personnes placées sous main de justice, *a fortiori* lorsqu'une problématique addictive a été évaluée. A cet égard, l'action du SPIP s'exerce autant au cours des entretiens individuels qu'à l'occasion de prises en charge collectives (ex : programmes d'insertion centrés sur l'éducation à la santé, séances de sensibilisation aux conduites addictives au cours d'un programme de prévention de la récidive- PPR, etc.). La DAP déploie actuellement dans les services un programme ADERES constitué de deux programmes collectifs dont l'un (ADAPT), a pour but d'aider les participants à développer leur capital humain et social et de répondre aux divers problèmes qu'ils peuvent rencontrer au quotidien : l'une des séances sur les huit prévues est consacrée au domaine de santé physique au sens large (somatique et addiction) ;
- le développement d'un réseau diversifié et adapté aux problématiques individuelles, notamment en matière d'addictions, par le biais de conventions avec les CSAPA ainsi que des structures *ad hoc* (centres médico-psychologiques, hôpitaux, etc.).

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations de sécurisation en équipant les établissements les plus affectés de dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périphérique) et en faisant intervenir les unités cynotechniques pour des actions de recherche de produits stupéfiants en détention. A ce jour, ces unités ne pratiquent que la recherche sur environnement, c'est-à-dire le contrôle des locaux. Afin de sécuriser les parloirs, lorsqu'il est nécessaire de contrôler les visiteurs, les établissements pénitentiaires doivent faire appel aux forces de sécurité intérieure. Pour améliorer la capacité de réponse de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en détention et de gagner en autonomie sur ce type d'opération, l'administration pénitentiaire va adapter sa doctrine pour déployer la recherche sur personnes à compter de 2025.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les **actions de formation** qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, dans le cadre de la formation initiale, l'ENAP intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogues et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation). Les séances de formation initiale relatives à la thématique de produits stupéfiants et conduites addictives sont les suivantes :

- Pour les personnels de surveillance (élèves surveillants et lieutenants)

Le rôle des personnels de surveillance en matière de garantie de l'ordre et de la sécurité comprend une séance relative à la lutte contre les produits stupéfiants dont le contenu se décline autour des points suivants :

- Les produits stupéfiants ;
- Les différents conditionnements ;
- Leur effet sur les personnes ;
- La conduite à tenir lors de la découverte de produits stupéfiants.

- Pour les personnels d'insertion et de probation

Les élèves DPIP bénéficient d'une séance relative à la prise en charge des comportements de dépendance. Afin d'adapter leur pratique aux potentiels et aux vulnérabilités des publics pris en charge, les élèves CPIP bénéficient de la séance « *Repérer les caractéristiques d'un trouble de la dépendance* », qui met en avant :

- Les critères/signes de dépendance ;
- Les différents types de dépendances avec et sans substance ;
- Le processus de la dépendance (vulnérabilité individuelles, sociales, liées à la substance).

- Pour les directeurs des services pénitentiaires (DSP) :

Les élèves DSP sont formés à l'individualisation de la prise en charge de la PPSMJ notamment grâce à la séance « *Prises en charge des personnes détenues ayant des conduites addictives* » dont le contenu est le suivant :

- Les problématiques actuelles en matière de consommation de substance psycho actives ;
- Les caractéristiques des PPSMJ (toxicomanes, alcooliques...) éléments de personnalité, sociologiques et sanitaires ;
- Les différentes formes d'addictions et leurs conséquences ;
- Dépendances et comportements associés (effets du manque, tolérance...) ;
- La prise en charge médicale, psychiatrique ;
- Les produits de substitution en milieu carcéral ;
- La place du partenariat et notamment la coordination des services US-SMPR-SPIP-équipe de direction (CSAPA...) ;
- Rôle du DSP dans la gestion de ce public.

S'agissant de la formation continue, les DISP organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des colloques, des déplacements en centre de soins, des sessions de sensibilisation, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs sur les thématiques de l'addictologie (alcool-tabac-cannabis), des produits stupéfiants ou de la prévention des conduites à risque. Les trois formations apparaissant comme les plus suivies sont :

- « conduites addictives : sensibilisation » ;
- « jeunes et conduites addictives » ;

- « prévention des conduites addictives ».

Crédits contribuant à la politique transversale (modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies)

Les crédits provenant du fonds de concours de la MILDECA inscrits sur le P129 et permettant de cofinancer des actions menées par la direction de l'administration pénitentiaire (certains programmes de prévention de la récidive - PPR et dispositifs d'éducation à la santé notamment) ne figurent pas dans l'évaluation financière du programme 107. Ce fonds de concours revêt une grande importance puisqu'il permet de financer de nombreux projets de lutte contre les conduites addictives, avec des modalités d'intervention différentes (théâtre forum, ateliers de sensibilisation...) et pour des projets d'envergure très variables, dont l'URUD mentionnée précédemment.

A titre d'information, dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- De manière générale, il existe une **stabilité entre une habitude de consommation avant et pendant la détention**, c'est-à-dire que **les personnes détenues qui consomment en détention consommaient déjà avant leur incarcération**. C'est notamment le cas pour la consommation de cannabis, qui demeure bien supérieure à celle d'autres substances ;
- **La principale addiction demeure le tabac**, avec 63 % de répondants disant fumer quotidiennement, le tabagisme quotidien est environ 2,5 fois plus élevé chez les hommes détenus que dans la population générale des hommes non incarcérés. Tout comme en population générale, il est à noter que **la consommation de tabac diminue chez les personnes détenues** puisqu'en 2015-2016, plus de 80 % des personnes détenues consommaient du tabac ;
- **La consommation d'alcool est faible** avec 16 % de personnes détenues ayant consommé de l'alcool au cours de leur incarcération, dont seulement 4 % en ayant consommé plusieurs fois. Ceci s'explique évidemment en partie par la difficulté à se procurer de l'alcool en détention.
- en 2024, la DAP a obtenu **1 190 114 € pour la mise en œuvre de 44 projets** ;
- en 2025, la DAP a obtenu **1 325 314 € pour la mise en œuvre de 51 projets**.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement et de personnel liées aux actions d'éducation à la santé, à l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux formations à destination des personnels pénitentiaires qui sont strictement dédiées à la thématique de la lutte contre les addictions ne peuvent être isolées de manière fiable au sein de l'ensemble des dépenses liées aux actions de réinsertion d'une part et de formation des personnels d'autre part.

Les dépenses d'intervention sont pour leur part résiduelle, l'administration pénitentiaire ayant quasi exclusivement recours à des intervenants internes ou bénévoles sur ces thématiques.

De ce fait, l'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre les dépenses immobilières réalisées pour le financement de filets anti-projection et de bases cynotechniques au sein des établissements pénitentiaires.

En 2024, ce financement a représenté 0,7 M€ et il s'élèvera à environ 1,1 M€ en 2025.

Les bases cynotechniques de Lyon et Toulouse en ont bénéficié et les établissements concernés par les filets anti-projection sont Montbéliard, Bapaume, Arras, Béthune, Tarascon, Saint-Pierre, Basse-Terre, Saint-Denis (de la Réunion), Baie-Mahault, Bois-d'Arcy, Évreux, Charleville-Mézières et Villeneuve-lès-Maguelone.

De plus, la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée initié en 2025, notamment à travers la mise en œuvre de deux établissements de haute sécurité

En effet, une enveloppe a été allouée à la sécurisation des établissements de haute sécurité, mais également au déploiement d'actions de sécurisation des autres sites afin de diminuer leurs vulnérabilités. Dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic, ces crédits permettent notamment :

- De développer l'extension des systèmes de vidéosurveillance en particulier dans les zones à risques (parloirs, ateliers, promenade, etc.) ;
- L'achat de divers équipements de sécurité nécessaires à la détection de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires et au contrôle renforcé des visiteurs avec l'installation de portiques à ondes millimétriques supplémentaires ou l'aménagement d'hygiaphones pour des parloirs sans contact restreignant toute introduction d'objets ou substances illicites ;
- De renforcer la sécurité des enceintes et des cellules par la pose de caillebotis aux fenêtres ainsi que l'installation d'arrêtoirs de portes et de passe-menottes ;
- De poursuivre le déploiement des dispositifs de lutte contre les drones malveillants et le déploiement de filets de protection dans les cours de promenade afin de réduire au maximum les risques de projections extérieures.
- En 2025, l'enveloppe allouée au plan de lutte contre la criminalité organisée s'élève ainsi à 5 M€ en AE et en CP.

Concernant la lutte contre les drones malveillants, le sujet est devenu prioritaire pour la DAP qui est confrontée à de multiples survols chaque semaine et au risque d'introduction d'objets illicites ou de stupéfiants associé. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télépilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher les survols et livraisons de produits illicites, et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 72 dispositifs ont été commandés au 28 mai 2025.

Évolution de la menace :

- Les principaux produits illicites faisant l'objet de livraisons par drones sont les produits stupéfiants et les téléphones mobiles.
- La DAP rédige actuellement un marché pour 2026 permettant de prendre en compte les nouvelles menaces et évolutions technologiques et porter le nombre de sites équipés à au moins 90 sites.
- Possibilité de livraison d'armes blanches, d'armes à feu ou explosive
- Apparition de drones agricoles permettant de soulever une personne, avec des potentiels risques d'évasion.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 538 098	4 538 098	5 004 874	5 004 874	5 102 955	5 102 955

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En lien avec les autres directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ visent à améliorer la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} mai 2025 de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 233 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 994 autorisés et habilités par l'État (dont 250 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ veille, dans un cadre interministériel, à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[3] :
- en renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- en positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- en affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance rénovée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[4].

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La consommation de produits psychoactifs par les mineurs suivis par la DPJJ doit être prise en compte car elle :

- Présente un risque sanitaire pour des jeunes en situation de vulnérabilité ;
- Peut influer négativement sur le projet éducatif et d'insertion des jeunes pris en charge ;
- A des impacts sur le fonctionnement d'un collectif tout particulièrement en hébergement.

La décision judiciaire peut avoir un lien avec la consommation ou une implication du mineur dans le trafic. Une étude nationale sur la santé des jeunes suivis par la DPJJ a été conduite en 2023-2024, le rapport final est attendu pour la rentrée 2025. Il apportera des données actualisées et objectives notamment sur les consommations et leurs conduites addictives.

Ainsi, le travail sur les consommations de produits psychoactifs constitue un axe prioritaire des orientations en santé. La DPJJ le met en œuvre par :

- Sa contribution aux politiques publiques de prévention en y inscrivant les besoins spécifiques de prise en charge des mineurs et d'accompagnement des professionnels ;
- La mise en œuvre d'actions amenant les jeunes à respecter la législation et à les accompagner vers la réduction de la consommation ;
- Le développement de partenariats avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux (notamment avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les consultations jeunes consommateurs ...).

Depuis 2013, la démarche « PJJ promotrice de santé » vise à améliorer la santé globale des jeunes, en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé accessibles pendant leur prise en charge, dans une approche de promotion de la santé, la santé étant posée comme un moyen de réussir la prise en charge éducative. La prévention des

consommations de produits psychoactifs, des conduites addictives, comme de l'implication dans le trafic, s'appuie sur les axes de travail identifiés par l'OMS favorisant l'amélioration de la santé et du bien-être d'une population[5]. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès aux soins et à la prévention, de proposer un environnement d'accueil des mineurs cohérent et favorable à la réduction de leur consommation, de chercher à développer leurs compétences psychosociales et leur capacité à agir, si possible avec le soutien de leur famille. Au-delà d'une prévention ciblant explicitement les conduites addictives, la DPJJ développe un socle favorable à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes, à la prévention de la violence et des conduites à risque, en incitant l'ensemble de l'institution à s'emparer d'une démarche de promotion de la santé.

En cela, la démarche de la DPJJ est en adéquation avec les recommandations scientifiques en matière de prévention des conduites addictives[6].

Par ailleurs, la DPJJ bénéficie de soutiens forts de :

- La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) concourt au financement de nombreuses actions bénéficiant aux jeunes pris en charge. En partenariat étroit avec elle, la DPJJ développe des actions adoptant soit une entrée « promotion de la santé » contribuant à la prévention des addictions et leur prise en charge, soit une entrée ciblée sur la prévention des conduites addictives ;
- La direction générale de la santé (DGS) a renouvelé la charte de partenariat en santé publique 2022-2026, inscrivant l'engagement des agences régionales de santé (ARS) dans la promotion de la santé des adolescents et des jeunes pris en charge par la PJJ. L'accès aux soins et la prévention des conduites addictives en constituent des objectifs prioritaires. De plus, la stratégie Santé des personnes placées sous-main de justice 2024-2028 intègre pleinement des actions spécifiques pour le public suivi par la PJJ en lien avec les conduites addictives.

Les orientations sont inscrites dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027. Ce document donne le cadre commun aux dix grandes orientations stratégiques définies par la MILDECA. Le public des jeunes suivis par la PJJ, particulièrement vulnérable, est bien identifié par la stratégie ainsi que dans les pistes d'action proposées.

Le public des jeunes PJJ est notamment ciblé par les actions suivantes :

- Renforcer les compétences psycho-sociales pour prévenir les comportements à risque ;
- Réduire les risques pour les personnes sous-main de justice.

A titre d'information, dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2022, la DPJJ a consommé 970 680 € pour la mise en œuvre de 7 projets ;
- En 2023, la DPJJ a obtenu 573 477 € pour la mise en œuvre de 9 projets ;
- En 2024, la DPJJ a obtenu 743 829 € pour la mise en œuvre de 11 projets ;
- En 2025, la DPJJ a obtenu 730 724 € pour la mise en œuvre de 10 projets.

Les autres actions développées par la DPJJ :

- **Les actions de formation des professionnels :** l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) propose chaque année des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues. Des initiatives locales répondant à des besoins spécifiques peuvent également être lancées par les DT.
- **La prise en charge éducative des mineurs impliqués dans le trafic de drogues et l'accompagnement des familles :** L'implication croissante de mineurs de plus en plus jeunes (14-15 ans) recrutés notamment via les réseaux dans le trafic de drogues et ses nouveaux phénomènes extrêmement violents ont conduit la DPJJ à lancer un plan d'actions ambitieux de prévention et de lutte contre l'ancrage des mineurs dans le trafic de drogues[7]. Celui-ci repose sur trois axes complémentaires et s'inscrit dans une démarche multi partenariale :
 1. Prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux en renforçant le repérage précoce, la sensibilisation des jeunes et le soutien à la parentalité ;

2. Adapter la prise en charge en développant des réponses éducatives spécifiques selon les parcours et le niveau d'implication du mineur ;
3. Soutenir les professionnels à travers des projets de recherche et d'outils dédiés :
 - Une recherche nationale menée par le Service des études, de la recherche et des évaluations (SEREV) de la DPJJ sur l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants et leur prise en charge ;
 - Un appel à projets de recherche lancé par la DPJJ sur l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants à Marseille.
- **Un volet prévention des consommations/addictions dans le portage et l'accompagnement des DIR vers la promotion de la santé :** dans le cadre de l'accompagnement de la dynamique « PJJ promotrice de santé » par Fédération Promotion Santé, les associations régionales de Fédération Promotion Santé qu'elle fédère ont constitué des binômes avec les conseillers techniques chargés de la santé dans chaque DIR. Ces binômes ont la possibilité, via l'utilisation des fonds de concours MILDECA de travailler sur une approche globale des consommations dans les territoires.
- **Les actions de sensibilisation des mineurs :** le projet de service doit permettre une prise en compte concertée qui se décline dans l'organisation du service et la prise en charge des jeunes au quotidien, la recherche de partenaires locaux et la réalisation d'interventions au profit des jeunes. Il est aussi possible d'intégrer une réflexion sur la consommation des professionnels (la santé des professionnels étant un objectif de la démarche « PJJ promotrice de santé »).

Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi de ses besoins en santé et suscite une démarche d'accompagnement du jeune consommateur en lien avec les partenaires du soin et de la prévention.

En matière de partenariat et afin d'accompagner les services déconcentrés, dans la suite de l'évaluation de l'ensemble des collaborations impliquant les services de la PJJ et les consultations jeunes consommateurs (CJC), la DPJJ poursuit le rapprochement avec les acteurs nationaux de la prévention et du soin en matière d'addictions.

Enfin, dans le cadre d'une action de prévention du suicide des jeunes sous protection judiciaire, la DPJJ poursuit le développement de son plan d'actions qui prend en compte la consommation de produits psycho-actifs, dans la mesure où il a été montré qu'elle avait une place importante dans le parcours des jeunes à risque suicidaire.

- **Lien avec les politiques territoriales de santé :** les DIR et les DT de leur ressort œuvrent pour inscrire la DPJJ dans les politiques territoriales de santé, afin de soutenir et financer les nombreuses actions de prévention mises en place au profit des mineurs pris en charge, en lien avec les orientations de la note relative aux modalités d'inscription de la DPJJ au sein des politiques publiques du 24 novembre 2017. Au plan régional, la DPJJ s'inscrit dans les travaux menés sur ce thème par les ARS, notamment, en collaboration avec les chefs de projets MILDECA. La charte d'engagement nationale DGS/DPJJ soutient ces liens. Au plan local, les DT développent des partenariats avec les associations intervenant en prévention et en éducation à la santé et les dispositifs de prises en charge.
- **L'implantation du « diplôme universitaire (DU) adolescents difficiles » en métropole et dans les territoires ultramarins :** depuis 2002, à l'initiative de la DPJJ et de l'université Sorbonne-Université, se développent les DU « Adolescents difficiles, approche psychologique et éducative ». Ils s'adressent à des professionnels exerçant des fonctions diversifiées dans les secteurs de la santé, du travail social, de l'éducation nationale, de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance, de l'insertion sociale et professionnelle, de la justice, de la police et de la gendarmerie. Leur objectif est triple : développer les connaissances utiles à la compréhension et la prise en charge des adolescents difficiles, mieux connaître les institutions intervenant auprès de ces mineurs et enfin apprendre à élaborer ensemble des dynamiques de travail en réseau pour améliorer la prise en charge de ces adolescents. Actuellement, il existe trois DU à Paris, Lille et Brest.
- **Le partenariat avec la MILDECA :** au-delà de l'important soutien financier, la DPJJ participe et contribue à plusieurs instances de la MILDECA : la commission interministérielle de prévention des conduites addictives, le comité interministériel de suivi du fonds de concours, des groupes de travail interinstitutionnels dans le champ de la prévention des addictions.
- **Le partenariat avec le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) piloté par la CNAM :** participation de la DPJJ au comité stratégique dédié à l'évaluation des projets. En 2025, le FLCA a inscrit dans son appel à projet national comme axe prioritaire le « soutien à la mise en œuvre de la feuille de route Santé des personnes

placées sous-main de justice ». Deux projets à destination du public suivi par la PJJ ont reçu un avis favorable du comité de sélection.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[4] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[5] Les 5 axes développés par la promotion de la santé sont : 1- Mettre en place des politiques positives pour la santé. 2- Créer des environnements favorables. 3- Favoriser la participation des publics. 4- Développer les aptitudes individuelles. 5- Optimiser le recours aux soins et à la prévention. Pour aller plus loin sur la prévention de la santé se reporter à : http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf.

[6] Les études portant sur les interventions les plus pertinentes pour prévenir les addictions chez les jeunes de 10 à 18 ans, s'accordent à dire qu'il faut viser le développement des compétences psychosociales des jeunes, par des interventions actives, impliquant l'environnement (parents, pairs, milieu scolaire...). [Revue Santé Publique 2013/N° 1 suppl. S1].

[7] Notes DPJJ du 5 décembre 2024 et du 24 février 2025 sur l'implication de la PJJ dans la lutte contre le narcotrafic.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	34 000	34 000	23 000	23 000		

L'année 2024 a été marquée par une déconcentration partielle des crédits des subventions aux associations : les associations dont le siège social est basé en outre-mer sont désormais subventionnées par les préfectures et non plus par la DGOM.

En 2024, le ministère des outre-mer (DGOM et préfectures) a consacré 34 000 € à la lutte contre les conduites addictives en finançant :

- l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par l'association « Fédération Addiction » qui vise à favoriser les échanges entre les territoires d'outre-mer, à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par l'association « A.I.D.E.S » en Guadeloupe, qui vise à réduire les risques sexuels auprès du public consommateur de produits psychoactifs, à hauteur de 14 000 €.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Dans le cadre de sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Un effort significatif et continu est ainsi porté pour répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant, de façon générale, des problèmes d'addiction.

1. La formation du premier cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

Comme indiqué dans les textes réglementaires régissant le premier cycle des quatre formations médicales, les objectifs et les items mentionnés constituent la trame destinée à faciliter la réflexion des enseignants ainsi qu'une certaine harmonisation des programmes entre les universités. Il ne s'agit pas donc pas de la définition stricte et prescriptive d'un programme mais plutôt d'orientations préconisées.

Néanmoins, pour le 1^{er} cycle de médecine et d'odontologie, l'étudiant doit savoir reconnaître et interpréter les principales manifestations de dysfonctionnements neuropathologiques dont les conduites addictives.

Les étudiants du 1^{er} cycle de maïeutique acquièrent des connaissances en addictologie sous l'angle juridique (droit et législation) mais l'item santé publique met aussi l'accent sur les conduites addictives.

Textes de référence : arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (annexe) ; arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique (annexe).

2. La formation du deuxième cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

La formation à l'addictologie reste présente dans les enseignements dispensés en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie.

Le deuxième cycle des études de médecine développe et approfondit l'enseignement de l'addictologie au cours de trois unités d'enseignement (UE) du tronc commun

- UE 2 « de la conception à la naissance, pathologie de la femme, hérédité, enfant, adolescent » : l'étudiant doit être en mesure de donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues (substances psychoactives) et à l'irradiation maternelle pour la mère et le foetus ;
- UE 3 « maturation, vulnérabilité, santé mentale, conduites addictives » : le futur médecin doit être en mesure de connaître les caractéristiques principales de l'addiction, notamment au cannabis, aux opiacées, à la cocaïne ainsi qu'aux autres substances psycho-actives illicites (amphétamines, drogues de synthèse incluant GBL/GHB cathinones de synthèse, cannabinoïde de synthèse) ;

- UE 11 « urgences et défaillances viscérales aigües » : l'étudiant apprend à diagnostiquer une intoxication par l'alcool et identifier les situations d'urgence pour planifier la prise en charge pré-hospitalière et hospitalière du patient.

L'addictologie est inscrite au programme des épreuves nationales d'entrée en troisième cycle des études de médecine.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques dédie un module à l'appréhension du domaine et des objectifs de santé publique dans lequel l'addictologie est traitée. A l'issue de son parcours, l'étudiant doit être ainsi en mesure de connaître et de comprendre l'organisation sanitaire et sociale, ses conséquences sur les actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé. Il doit également connaître les mécanismes et les méthodes qui sous-tendent la gestion des risques et la prévention des infections dans sa pratique quotidienne.

L'addictologie est également abordée au cours du deuxième cycle des études de maïeutique à travers l'acquisition de compétences et de connaissances pour s'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.

Enfin la formation à l'addictologie est présente dans la formation de base des pharmaciens, dont l'un des objectifs est de connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et des autres produits de santé ainsi que leurs risques de toxicité.

Textes de référence : arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales; arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ; arrêté du 11/03/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme et arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique (annexe). ; arrêté du 08/04/2013 relatif (au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie).

3. La formation spécialisée en addictologie en 3^e cycle des études de médecine

La réforme du 3^e cycle des études de médecine qui est mise en œuvre depuis la rentrée universitaire 2017-2018 maintient un seul type de diplôme : le diplôme d'études spécialisées (DES). Les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC I) ont été remplacés par des formations spécialisées transversales (FST) ou des options (spécifiques à un seul DES). Un système transitoire perdurera encore quelques années le temps que les étudiants soumis à l'ancienne architecture sortent diplômés. Dans le cas du DESC I d'addictologie, il a été remplacé par une (formation spécialisée transversale) FST en addictologie.

Texte de référence : arrêté du 22/09/2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.

Les conduites addictives sont une préoccupation de santé publique de premier plan puisqu'elles sont responsables, directement ou non, de plus d'un décès sur cinq. Les complications de ces comportements sont en outre très nombreuses, qu'elles soient somatiques, psychologiques ou sociales, et génèrent un coût humain et économique majeur. C'est pourquoi, l'addictologie est une thématique transdisciplinaire qui concerne, non seulement la conduite addictive elle-même, mais aussi les complications et comorbidités somatiques, psychiatriques et sociales. Pour ces raisons, la FST en addictologie a pour objectif d'apporter une formation transversale dédiée à la prise en charge des troubles addictifs.

Cette FST est la formation de référence pour apporter une surspécialisation en addictologie. Elle ouvre aux étudiants la possibilité d'avoir une activité dans les structures spécialisées en addictologie, structures médico-sociales (CSAPA) ou hospitalières (consultations, équipes de liaison, unités d'hospitalisation de courte durée ou soins de suite et de réadaptation en addictologie). Ces structures pourraient intervenir en deuxième intention, en recours de la médecine de première ligne (médecins généralistes) pour prendre en charge les patients dont la sévérité de la

conduite ou la gravité des complications justifie ce recours (certains médecins généralistes ayant une activité orientée vers l'addictologie).

L'objectif général de la FST addictologie est de fournir aux étudiants les connaissances théoriques, les savoir-faire et savoir-être indispensables et nécessaires au traitement des patients concernés. La FST addictologie permet l'acquisition de compétences théoriques et pratiques dans le champ du comportement mais aussi de l'ensemble des problématiques associées. Au terme de la FST d'une durée d'un an, l'étudiant acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour devenir addictologue.

Par ailleurs, des enseignements directement liés à l'addictologie ou aux conduites addictives sont disséminés dans plusieurs spécialités. Ainsi, l'étudiant en hépato-gastro-entérologie, à l'issue de la phase socle, doit être capable de repérer les comportements addictifs, d'aborder le sujet avec le patient et d'orienter vers une prise en charge adaptée. A l'issue de la phase d'approfondissement, il devra être capable de reconnaître l'ensemble des signes d'une conduite addictive, de reconnaître les particularités des différentes conduites addictives et de reconnaître les troubles comorbides (psychiatriques, somatiques, sociaux).

La formation en psychiatrie doit aussi fournir à l'étudiant des repères pratiques et thérapeutiques en addictologie lors de la phase socle. En phase d'approfondissement, un stage peut être effectué dans un service en addictologie. L'option de psychiatrie de l'adulte doit par ailleurs permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances relatives notamment à l'addiction comportementale.

La phase socle et la phase d'approfondissement du DES d'hépato-gastro-entérologie doivent également permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences relatives à l'addictologie : repérer les comportements addictifs, aborder le sujet avec le patient et orienter vers une prise en charge adaptée, réaliser un sevrage programmé ou en urgence d'alcool, en particulier en cas de pathologies digestives pour la phase socle ; et, pour la phase d'approfondissement : reconnaître l'ensemble des signes d'une conduite addictive ; reconnaître les particularités des différentes conduites addictives ; reconnaître les troubles co-morbides (psychiatriques, somatiques, sociaux)

Dans la spécialité médecine interne et immunologie clinique, une compétence spécifique en phase d'approfondissement s'attache au diagnostic et à la prise en charge d'une conduite addictive.

Enfin, l'option néonatalogie du DES de pédiatrie consacre un enseignement sur les facteurs de risque pour le développement embryonnaire et fœtal dont la drogue.

De manière plus générale, 7 DES offrent aux étudiants la possibilité de suivre la FST en addictologie, notamment les DES d'hépato-gastro-entérologie, de santé et travail, de médecine générale, de médecine interne et immunologie clinique, de pneumologie, de psychiatrie et de santé publique.

Texte de référence : arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

La capacité en addictologie propose, par ailleurs, dans le cadre de la formation continue de permettre aux médecins généralistes ou spécialistes, salariés hospitaliers ou libéraux, d'acquérir les connaissances et les compétences pour traiter les conduites addictives. L'enseignement se déroule sur deux ans, avec un volume horaire total de 100 à 200 heures. Un panorama des problèmes généraux (notion d'addiction, approches biologiques, approches psychologiques) est présenté aux étudiants avant l'enseignement plus spécifique des aspects liés à la santé publique (supports législatifs, dispositifs sanitaires et sociaux, épidémiologie) à l'approche spécifique des substances psychoactives et au traitement des conduites addictives. Une réflexion sur les pratiques est proposée sur des cas cliniques, des cas particuliers (grossesse, travail, conduite automobile etc.) et sur les poly consommations (comorbidité alcool-tabac, alcool opiacés etc.). Parallèlement à ces enseignements, une formation pratique de 80 demi-journées au sein de structures sanitaires et médico-sociales agréées, hospitaliers ou extrahospitaliers sont requises.

Texte de référence : arrêté du 29/04/1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine.

4. La création de nouvelles formations en addictologie

- Un parcours « éducation thérapeutique du patient et addictologie » au sein du master de biologie-santé de l'Université de Bretagne Occidentale : ce parcours a pour objectif la maîtrise de l'environnement législatif et organisationnel de la prise en charge des addictions et de l'éducation thérapeutique. Il permet d'acquérir également des connaissances sur les fondements éthiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques de la relation de soin centrée sur la personne, dans les domaines de l'addictologie et de l'éducation thérapeutique. Ce parcours s'intéresse aux recherches transversales, intégratives et multidisciplinaires. Au travers de l'évocation de ces outils au service des chercheurs et des personnels de santé, les étudiants approfondiront leurs connaissances théoriques et pratiques (fondamentales et cliniques) dans des thématiques qui s'appuient sur les compétences en recherche de l'université confortées par 4 unités de recherche labellisées (dont deux INSERM) neuro-développement, addictions (dont l'addiction à l'alcool) et leurs comorbidités psychiatriques et somatiques, processus cognitifs chez l'adulte.
- Un diplôme inter-universitaire « pratiques addictives » aux universités de Clermont- Ferrand, Lyon, Grenoble et Saint-Étienne depuis la rentrée universitaire 2015-2016 : Cet enseignement remplace les diplômes d'université d'alcoologie et études des toxicomanies précédemment délivrés par l'université Claude Bernard de Lyon-I. L'Université Claude Bernard Lyon I inscrit dans son offre de formation, en conformité avec le règlement d'études, le D.I.U. « Pratiques addictives ». Les universités de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne sont habilitées à délivrer le diplôme. L'objectif de cet enseignement, d'une durée d'un an, est d'apporter aux participants un ensemble de connaissances, de méthodes et de savoir-faire leur permettant de contribuer efficacement aux actions de santé vis-à-vis des différentes addictions (alcool, tabac, produits illicites, médicaments, addictions comportementales), tant sur le plan collectif (prévention, éducation pour la santé, dépistage) que sur le plan individuel (accompagnement social, prise en charge des patients, mise en œuvre de moyens thérapeutiques).

5. Les formations en addictologie enregistrées à l'Agence nationale du Développement professionnel continu (ANDPC)

Tous les 3 ans, les ministres en charge de la Santé et des Armées définissent, par arrêté, les thématiques qui constituent les orientations prioritaires de DPC' les orientations prioritaires de DPC ont vocation à accompagner la politique nationale de santé, certains axes de la politique conventionnelle et les enjeux d'amélioration des pratiques des différentes professions et spécialités. Pour 2023-2025, deux actions prioritaires portent sur la thématique des conduites addictives.

L'orientation n° 19 destinée aux médecins qui porte sur le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des pratiques addictives.

L'orientation n° 145 est par contre uniquement destinée aux professionnels de la psychiatrie. Elle porte sur le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des pratiques addictives sans substance. Dans ce cadre, 10 formations destinées aux professionnels de la santé portant sur les pratiques addictives peuvent être recensée en 2025, sur tout le territoire.

Même si leur place n'est pas celle souhaitée lors de la réforme du dispositif de formation continue des professionnels de santé, certaines universités figurent néanmoins parmi les nombreux acteurs (associations, organismes privés) enregistrés par l'ANDPC (groupement d'intérêt public dont est membre le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et donc habilitées à dispenser des formations.

L'unité mixte de formation continue en santé de l'université de Marseille propose une formation, uniquement aux pharmaciens d'officine sur l'accompagnement et le suivi du patient tabagique. Cette formation a pour objectif de permettre au pharmacien d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une méthodologie de prise

en charge du patient tabagique à l'officine : pratique du conseil minimal, dépistage, entretien d'accompagnement au sevrage, suivi personnalisé et orientation vers une consultation spécialisée si nécessaire.

Enfin, l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la Réunion (IREPS) propose une action de formation intitulée « Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs », à l'attention des professionnels libéraux.

6. Le service sanitaire

L'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé vise à répondre à 5 objectifs structurants :

- sensibiliser les étudiants en santé par la formation aux enjeux de la prévention primaire ;
- mener des actions concrètes de prévention primaire auprès de territoires et de publics prioritaires ;
- favoriser l'inter professionnalité des étudiants en santé ;
- intégrer la prévention primaire aux pratiques des professionnels de santé ;
- prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé dans les actions de prévention.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé et s'articule autour de 4 grands domaines d'action prioritaires :

- la nutrition tout au long de la vie ;
- l'activité physique ;
- les addictions : alcool, tabac, l'usage du cannabis, et autres drogues illicites ;
- l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception.

Le décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 élargit le périmètre du service sanitaire des étudiants en santé pour l'adapter aux situations sanitaires exceptionnelles :

- il ajoute à la prévention primaire l'objectif de « promotion de la santé, dans toutes ses composantes, dans tous les milieux et tout au long de la vie ». Les actions menées dans le cadre du service sanitaire doivent désormais privilégier « les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de promotion de la santé incluant la prévention, définis et mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé »
- le texte dispose également que « le service sanitaire peut exceptionnellement inclure la participation encadrée à des actions de dépistage, [...], et en garantissant aux étudiants un temps de formation théorique et pratique d'une durée équivalente et en favorisant l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité « de l'apprentissage théorique et pratique ».

L'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 susmentionné modifie en conséquence les objectifs de la formation en ajoutant la promotion de la santé à celui de la prévention primaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 25 décembre 2020.

Plus largement, la *pair aidance* est mobilisée dans les établissements d'enseignement supérieur dont 58 déplient des dispositifs d'étudiants relais santé.

7. Les formations ouvertes à tous : Massive Online Open courses - l' IOOC

Deux MOOC développés par l'université Paris-Saclay sont accessibles sur la plateforme Fun MOOC :

- « Conduites addictives », composé de 14 cours présentés sous forme de capsules vidéos destinés en priorité aux étudiants de santé dans le cadre du service sanitaire et peuvent également être envisagé chez les personnes travaillant dans le champ des addictions.
- « Comprendre les addictions » 6 modules de e-learning, composés de capsules vidéos destinés personnels médicaux, sociaux et éducatifs confrontés aux addictions. Il leur apporte informations et formation spécifique. Il s'adresse plus largement à un public en quête d'information, et ne nécessite à ce titre aucun prérequis autre qu'un intérêt pour la question des addictions ;

Sur la plateforme interministérielle de formation « Mentor », l'École des hautes études en santé publique (EPSCP établissement composante de l'université de Rennes) a mis à disposition une formation intitulée « Lutte contre les conduites addictives » dont les principaux objectifs des modules proposés sont :

- identifier les freins et leviers à une action efficace de lutte contre les addictions.
- identifier les acteurs, dispositifs, initiatives et politiques publiques luttant contre les conduites addictives ;
- identifier les mécanismes, la réalité et l'ampleur des conduites addictives en France ;

8. La feuille de route dédiée au déploiement des compétences psychosociales dans l'enseignement supérieur

La feuille de route dédiée au déploiement des compétences psychosociales dans l'enseignement supérieur s'inscrit notamment dans le déploiement des campus promoteurs de santé dont l'une des priorités est d'offrir un cadre d'études propice à la prévention et la prise en charge des addictions.

A ce titre, des formations dédiées à l'acquisition de compétences psychosociales seront proposées en lien avec Santé Publique France.

9. Le Service santé étudiants (SSE)

Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) sont devenus les Services de santé étudiante (SSE) en 2023². Dans le cadre de la réforme des SSE, la prévention des conduites addictives figure parmi les thématiques de santé prioritaires³.

Les 64 services de santé étudiante assurent la veille sanitaire, la prévention, la promotion de la santé et l'accès aux soins de 1errecours. Une offre socle au titre de laquelle figurent l'examen de santé qui permet notamment de faire un bilan sur les consommations et la prise en charge des addictions est assurée par l'ensemble des services dont 32 sont centres de santé.

La prise en charge est globale intégrant les problématiques de santé mentale, sexuelle, nutrition et les modalités peuvent intégrer différents vecteurs dont le sport-santé ou la mobilisation transversale des services des établissements dont les services culturels ou les bibliothèques comme lieux de repli, de repérage ou d'information.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047304956>

³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo15/ESRS2209470C>

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, sont dédiées à cet objectif. L'action n° 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de prévention et de santé des étudiants. Elle participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Une partie des crédits mobilisés sur l'action n° 3 du programme 231 en faveur de la politique de santé des étudiants et des activités associatives, culturelles et sportives (soit 93,9 M€ au total en 2025) contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ces crédits permettent à la fois de soutenir des actions spécifiquement dédiées à la lutte contre les addictions ou contribuent à un programme d'actions partenariales dédiées à la lutte contre le tabac, l'alcoolisation et les conduites addictives au sens large.

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), prévue à l'article L. 841-5 du Code de l'éducation créé par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, afin de développer des actions supplémentaires.

Une partie de la CVEC est consacrée par les établissements d'enseignement supérieur à la mise en œuvre d'actions supplémentaires dans le domaine de la prévention des conduites addictives.

Chaque année, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur doivent consacrer au moins 15 % du financement de la base de 46 € perçus au titre de la CVEC par étudiant inscrit, au financement des services de santé étudiante. Ces derniers ont été financés à hauteur de 17,9 millions d'euros en 2024 par la CVEC.

Les acteurs

Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé étudiante qui prennent en charge tous les étudiants, y compris les étudiants non-inscrits à l'université grâce à une convention établie entre le SSE et leur établissement. Les services de santé étudiante ont été réformés en 2023 dans l'objectif notamment de favoriser l'accès des étudiants au droit et à la santé. Ils voient leurs missions élargies autour de 3 piliers ; veille sanitaire, prévention et accès aux soins de premier recours. La prévention et la prise en charge des addictions sont intégrées au code de l'éducation par le décret relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante dont 32 sont érigés en centre de santé.

La stratégie

La stratégie de lutte contre les addictions est construite avec les partenaires du MESR, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La conférence de prévention étudiante décline la stratégie nationale de santé dans l'Enseignement supérieur. Depuis sa création par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, la conférence de prévention a fixé des priorités réaffirmées par la conférence du 31 mars 2025.

La lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale, la nutrition sont des compétences des services de santé étudiante inscrites au code de l'éducation. Pour mener à bien ces missions, les services sont encouragés à renforcer leurs actions et leurs compétences grâce à des agréments ou des conventions qui leur ont permis de constituer des partenariats avec des actions de prévention et des consultations spécialisées sur le champ des addictions.

La prévention des conduites addictives est un objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis.

A cela s'ajoutent des actions de prévention sur la consommation du protoxyde d'azote ou de la MDMA, notamment en soirée. C'est dans cet objectif que les services de santé ont construit des dispositifs de prévention, de formation

ou des outils dédiés à la prévention des risques festifs et particulièrement aux consommations et risques qui leurs sont associés.

De plus, la santé par les pairs est encouragée et 58 établissements ont mis en place un dispositif d'étudiants relais santé. A Strasbourg, un dispositif d'étudiants relais « addicto » a été créé en partenariat avec une association spécialisée sur le champ des addictions.

En effet, les étudiants pairs apportent une complémentarité aux actions de médiation menées par les professionnels de santé dont ils décuplent l'efficacité. Les 597 étudiants relais santé ont reçu une formation relative aux addictions (prévention, acteurs, ressources).

Les orientations nationales de la politique de prévention des conduites à risques comportent une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : guide de sensibilisation à destination des chefs d'établissement, formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé. Le guide spécifique à l'accompagnement des associations étudiantes a été mis à jour en 2024. Ce guide, destiné aux organisateurs de ce type d'événements, met à disposition de nouveaux outils. Il présente des exemples d'actions et le cadre légal pour accompagner l'organisation d'événements responsables, inclusifs et sans danger. Des actions, communications et réseaux sont mobilisés à chaque rentrée universitaire et une communication nationale est menée en lien avec les services de santé étudiante et les associations.

A l'occasion de la dernière conférence de prévention étudiante, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a par ailleurs promu le concept d'« université promotrice de santé » et souhaité initier avec les partenaires de la santé et de l'enseignement supérieur une expérimentation de cette démarche dans des campus volontaires. L'objectif est de créer des environnements favorables à la santé des étudiants et lutter contre les addictions constitue un des axes pour y parvenir.

Les partenariats

En matière de prévention, la collaboration entre la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) se traduit par l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur dans la construction de projets pluriannuels de prévention et de promotion de la santé des étudiants dans un objectif global de lutte contre les conduites addictives.

Ces projets ont notamment pour objet de diffuser de bonnes pratiques de réduction des risques dans les campus. Quatre établissements d'enseignement supérieur, en hexagone et outre-mer déplient des actions spécifiques en matière de prévention des addictions en direction des étudiants et des personnels, en lien avec leurs territoires.

Enfin, la conférence de prévention étudiante du 31 mars 2025 a proposé d'inscrire le projet de déploiement des campus sans tabac dans la démarche de « campus promoteur de santé ». En lien avec l'école des hautes études en santé publique, le déploiement des « campus sans tabac » se traduit par un accompagnement et une animation spécifique visant à encourager les gouvernances d'établissement à opter pour le campus sans tabac.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de vétérinaires, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur agricole cherche à attirer toujours plus d'étudiants aux profils et origines sociales et géographiques divers qui constitueront les professionnels de demain. L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2030, 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs de plus qu'en 2017, tel que défini dans la loi d'orientation agricole pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations (LOA) en agriculture, promulguée le 24 mars 2025.

Pour atteindre cet objectif, l'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est fort d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils ont assuré la formation de près de 17 000 étudiants en 2024-2025 (en voie initiale scolaire et apprentissage) dans les cursus de référence qui sont appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère, auxquels s'ajoutent 635 étudiants en suspension temporaire des études (césure). Les écoles forment également plus de 3000 étudiants d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du MASA ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. L'enseignement supérieur agricole voit ainsi ses effectifs augmenter de 15 % en 5 ans et de 26 % sur les dix dernières années.

L'offre de formation est renforcée avec la création d'un diplôme Bac +3 « Bachelor agro » par la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, contribuant à l'élévation du niveau de diplôme moyen des futurs actifs agricoles. Les premières cohortes d'étudiants sont prévues à la rentrée 2026 pour une montée en puissance à horizon 2030.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives sont intégrées selon les orientations du plan national priorité prévention et du stratégie nationale de santé et le plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de vie étudiante a été dressé afin d'identifier des axes d'action, au moyen d'une enquête sur la vie étudiante conduite par la DGER auprès de tous les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage, publics et privés. Les résultats de cette enquête ont été présentés en réunion de réseau des directeurs des études et de la vie étudiante de ces établissements.

Pour la grande majorité des établissements, le médecin et le psychologue ne sont pas basés sur site ; des partenariats sont mis en place avec les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

La détection des étudiants en difficulté, notamment liées aux drogues et conduites addictives, est faite par les directeurs des études et de la vie étudiante, les enseignants et les pairs. L'accompagnement de ces étudiants est le plus souvent réalisé au moyen d'une cellule d'écoute et d'un relais vers les services universitaires de santé.

Les actions relatives à la médecine préventive et à la santé menées par les écoles concernent majoritairement la prévention et la lutte contre les conduites addictives, le don du sang et le secourisme. Les actions mises en place se font à l'initiative même des établissements ou par conventionnement avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Elles visent à prendre en compte la question de la santé des étudiants dans sa globalité tant physique que psychologique. La clef de répartition des crédits tient compte des effectifs de chacune des écoles d'enseignement supérieur.

En outre, l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) qui forme les professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, a créé un module de formation à l'éducation à la santé, afin que tous soient sensibilisés, dès leur première année de formation. Ce module est également ouvert aux conseillers principaux d'éducation stagiaires. Un besoin d'accompagnement plus spécifique des directions des études et de la vie étudiante dans leur mission d'aide aux étudiants en difficulté a été exprimé. Afin de répondre à ce besoin, des groupes de travail avec ces directions ont été mis en place par la DGER, et des actions sont mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur les partenariats existants avec la MILDECA. Ces travaux sont menés en cohérence avec le Plan national vie étudiante et avec des démarches existantes comme « Cpas1option » afin de créer un maillage couvrant le maximum d'acteurs.

La contribution budgétaire du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 250 000 € en 2025 et 2026.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2 570 000	3 080 000	4 260 000	4 260 000	3 200 000	3 200 000

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématûre et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;

- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR), financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (93 % du FIR 2023), et d'une moindre mesure par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) et le budget de l'État.

1. Éléments statistiques et de contexte relatifs aux addictions

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations et pratiques à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeu excessif et pathologique, etc.) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé.

L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui ont été renforcées dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et sur le programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 (PNLT).

La feuille de route relative à la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 a inscrit la volonté de poursuivre et d'amplifier la prévention consacrée aux deux principaux déterminants de santé et facteurs de cancers évitables, que sont les usages du tabac et de l'alcool. L'Agence nationale de santé publique (Santé publique France), principalement financée par des crédits de la sécurité sociale, développe une action également importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge et d'élaboration d'outils structurants de promotion de la santé, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités territoriales et les associations.

2. L'addiction au tabac

Le tabac, avec plus de 200 morts par jour [1], est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer.

Selon une étude de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) parue en juillet 2023, le coût social du tabac s'élevait en 2019 à 156 Md€, un montant supérieur à celui de l'alcool (102 Mds€) et des drogues illicites. Le déficit public engendré par le tabac est estimé à 1,7 M€ [2].

La prévalence tabagique a légèrement baissé depuis 2021 mais le nombre de fumeurs (occasionnels et quotidien) reste très élevé à 31,1 % de la population. Les inégalités sociales en matière de tabagisme restent de même très marquées et un écart de 12 points est observé entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (28,9 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (16,6 %). Pour la première fois, entre 2021 et 2023, on observe une réduction marquée des écarts entre les personnes au chômage (42,3 % contre 35,8 %) et celles en activité (26,1 % contre 5,2 %) soit une baisse d'environ 6 points.

La prévalence du tabagisme quotidien reste élevée, avec encore 23,1 % de fumeurs quotidiens en 2023 (contre 15,9 % en 2021 dans les pays de l'OCDE), et se met en place précocement. Si les usages chez les jeunes diminuent, près de la moitié des jeunes de 17 ans (46,5 %) déclarent néanmoins avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie (filles et garçons confondus) et 15,6 % fument de manière quotidienne en 2022 (Escapad 2022). Par ailleurs, malgré l'interdiction de vente aux mineurs, les adolescents n'ont aucune difficulté à acheter leurs cigarettes chez un buraliste (cas de 94,5 % des fumeurs quotidiens). Les mineurs ayant acheté des cigarettes déclarent en majorité

(68,4 %) n'avaient jamais eu besoin de justifier de leur âge. Une enquête conduite par le Comité national contre le tabagisme, publiée en mars 2022, confirme que 2/3 des buralistes ont vendu du tabac à des jeunes de 17 ans en 2021.

3. L'addiction à l'alcool

L'enjeu de santé publique en matière d'alcool est d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant (respecter les repères de consommation à moindres risques) et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en 2019 en France à près de 41 000 par an sur des données de 2015 (30 000 décès pour les hommes et 11 000 pour les femmes), ainsi qu'une diminution des cancers (28 000) [3].

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne et 22 % des Français dépassent les repères de consommation à moindre risque ; en 2019, 2,2 % des jeunes de 18-24 ans déclarent une consommation d'alcool quotidienne, plaçant la France en tête des pays de la zone euro pour ce type de consommation (source : EHIS- Eurostat).

L'enquête Escapad 2022 montre que les niveaux de consommations chez les jeunes de 17 ans ont baissé en 2022 par rapport à 2017, mais demeurent élevés. En 2022, l'alcool demeure la substance psychoactive la plus largement expérimentée à l'adolescence : 80,6 % des jeunes ont consommé de l'alcool au moins une fois (contre 85 % en 2017), trois jeunes sur cinq ont bu au cours du mois écoulé et 45,9 % ont connu au moins un épisode d'ivresse (50,4 % en 2017).

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API), qui consistent à boire au moins 5 verres standard en 1 seule occasion, les tendances sont en baisse par rapport à 2017 mais demeurent élevées en 2022 : un tiers des jeunes de 17 ans (36,6 % contre 44,0 %) ont connu au moins une API au cours du mois, 13,6 % (contre 16,4 %) en ont connu au moins trois et 2,1 % (contre 2,7 %) au moins 10.

Des repères de consommation à moindre risque ont été publiés en 2017 et ont fait l'objet d'une campagne de communication grand public et auprès des professionnels de santé diffusée à 6 reprises entre 2019 et 2022 : « pour votre santé, c'est maximum 2 verres par jour et pas tous les jours ».

4. Les addictions aux substances illicites

En volume, les consommations de substances illicites sont dominées par le cannabis, troisième substance psychoactive la plus consommée après le tabac et l'alcool. En 2022, près de 30 % des jeunes âgés de 17 ans ont expérimenté le cannabis et 3,8 % en font un usage régulier (plusieurs fois par mois) (enquête ESCAPAD 2022).

Si ces chiffres sont en nette baisse depuis 2014, la part de l'usage problématique reste élevée parmi les usagers actuels de 17 ans. Ainsi, en 2022, un usager actuel sur cinq (21,8 %) présenterait un risque élevé d'usage problématique ou de dépendance au cannabis, une proportion moins importante qu'en 2017 (24,9 %).

En ce qui concerne les adultes, la part des usagers occasionnels reste stable (10,6 %), mais les usages réguliers (3 %) et quotidiens (1,7 %) baissent, cette diminution étant essentiellement portée par les plus jeunes (18-34 ans).

La consommation des drogues illicites autres que le cannabis ne cesse d'augmenter depuis 2010 : en 2023, près de 4 % des adultes de 18 à 64 ans en avaient consommé dans l'année contre 1,1 % en 2005. Cette évolution est essentiellement portée par la forte augmentation de la consommation de psychostimulants et en premier lieu la cocaïne. Entre 1992 et 2023, l'usage de cocaïne au moins une fois dans l'année a été multiplié par dix, passant de 0,3 % à 2,7 % des 18-64 ans. De même, l'usage de MDMA (ecstasy) dans l'année a également décuplé, passant de 0,2 % à 1,8 %. En revanche, l'usage d'héroïne dans l'année n'a que très peu évolué depuis 1992 [4].

Par ailleurs, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives estimait en 2022 à environ 467 000 le nombre d'usagers problématiques de drogues au sens de la définition de l'Agence de l'Union Européenne sur les drogues (usagers par voie intraveineuse ou usagers réguliers d'opioïdes, de cocaïne ou d'amphétamines dans l'année chez les 15-64 ans). Il s'agit souvent de polyconsommateurs dont 97 000 auraient pratiqué l'injection intraveineuse.

Environ 177 000 personnes bénéficient d'un traitement agonistes opioïdes en ville et en CSAPA, un chiffre stable sur les dernières années.

Les dispositifs portés par le programme 204 (P204) relèvent de l'action 14 regroupant les crédits alloués par la direction générale de la santé à la prévention des maladies chroniques et à la qualité de vie des malades.

Le P204 vient principalement en soutien aux actions des associations et société savantes dans le champ de la prévention des addictions, soit sur des missions structurantes et transverses pour le secteur de l'addictologie (animation de réseau, plaidoyer, appui aux pratiques professionnelles par les associations représentant les gestionnaires de structures, recueil et mise à disposition de connaissances), soit sur des actions dédiées à certains champs de l'addictologie (lutte contre le tabagisme, respect de la loi Évin, actions de réduction des risques et des dommages (RDRD)).

1. La prévention de l'addiction au tabac

Pour faire face à ce fléau, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place depuis de nombreuses années, notamment avec le Programme national de réduction du Tabac (PNRT) 2014-2018, suivi du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022, puis du PNLT 2023-2027. Cette politique commence à porter ses fruits avec la baisse du nombre de fumeurs en France. Entre 2016 et 2023, on observe une baisse du nombre de fumeurs quotidiens adultes (-2,3 millions de personnes) mais les 23,1 % de fumeurs quotidiens en France représentent encore 10,7 millions de personnes.

Dans ce contexte, l'État a développé un arsenal de 26 mesures cohérentes, multisectorielles, réunies dans le PNLT 2023-2027. En 2025, pour prévenir l'exposition au tabagisme et dénormaliser la consommation de tabac dans notre société, le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage étend à de nouveaux espaces extérieurs, notamment ceux fréquentés par les enfants (plages bordant les eaux de baignades, parcs et jardins publics, zones affectées à l'attente des voyageurs, etc.), l'interdiction de fumer. Cette politique a une double ambition : lutter contre les inégalités sociales de santé et protéger prioritairement les jeunes.

L'appui du P204 est priorisé sur les actions structurantes qui viennent en soutien du PNLT.

Quatre associations, dont l'action est dédiée spécifiquement à la lutte contre le tabac, sont subventionnées par la DGS sur les crédits d'État du P204 pour des missions suivantes :

- développer les compétences et les expertises des associations de lutte antitabac et les mutualiser ;
- développer une stratégie coordonnée de plaidoyer antitabac ;
- diffuser l'information scientifique validée auprès des professionnels de santé ;
- défendre et veiller à l'effectivité de l'application de la législation antitabac en France, notamment par un observatoire des pratiques et des actions en justice au nom de l'État.

2. La prévention de l'addiction à l'alcool

En la matière, la politique de santé publique est un continuum depuis la prévention, le repérage, la prise en charge médico-psycho-sociale jusqu'à la réduction des risques et des dommages lorsque les usagers de drogues ne peuvent ou ne souhaitent pas arrêter leurs consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations.

La politique de lutte contre les usages nocifs d'alcool s'appuie sur le travail des associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions, subventionnées par la DGS sur les crédits du P204, pour des actions visant notamment à :

- consolider l'environnement protecteur des 15-25 ans en améliorant la compréhension des stratégies qui influencent la consommation d'alcool et d'autres produits (alcool, jeux d'argent et de hasard, CBD, protoxyde d'azote etc..) chez les jeunes ;
- développer des initiatives d'échange, de formation et d'amélioration des pratiques entre les professionnels œuvrant dans le champ de l'alcoologie et de l'addictologie.

3. La prévention et la prise en charge des addictions aux substances illicites

L'un des principaux enjeux est l'amélioration de l'accès aux outils de réduction des risques et des dommages ainsi que l'adaptation de la politique à l'évolution des pratiques d'usages et des populations.

Le P204 vient principalement en soutien :

- de la structuration et du déploiement de modalités nouvelles d'intervention dans le champ de la réduction des risques et des dommages ;
- du développement et de la mise à disposition auprès des professionnels et du grand public des dernières connaissances dans ce domaine ;
- de la distribution des trousse de prévention à destination des usagers de drogue. Chaque année, ce sont environ trois millions de trousse qui sont ainsi distribuées.

[1] Nouvelle estimation du nombre de décès annuels liés au tabac (2019) : 75 000 morts. Soit environ 200 par jour.
Source : Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015 (BEH Santé publique France – 2019) : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_15_2.html

[2] Le coût social des drogues : estimation en France, en 2019, OFDT, 2023

[3] Source BEH santé publique France février 2019 La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015 : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html

[4] Les niveaux d'usage de drogues illicites en France en 2023, OFDT, 2024

[ANNEXE]

Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre la drogue et les conduites addictives

La majeure partie de la prévention et de la prise en charge sanitaires et sociales de la lutte contre les drogues relève de l'Assurance maladie. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de politique transversale (DPT) ni dans le projet annuel de performance du P204 annexé au projet de loi de finances.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

1. Fonds de lutte contre les addictions

En complément des crédits alloués depuis le budget général de l'État, a été créé en 2018 un fonds de lutte contre les addictions (FLCA). Ce fonds, géré par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), contribue au financement

d'actions de prévention et de lutte contre les addictions en cohérence avec les orientations du Programme national de lutte contre le tabac et des plans nationaux de mobilisation contre les addictions. Sur la période 2018-2024, plus de 810 millions d'euros ont été prévus en soutien à des actions de lutte contre les addictions, au niveau national et régional, dans ce cadre.

Le FLCA a permis de soutenir des actions à l'échelle nationale en soutenant des priorités nationales, notamment les programmes « lieux de santé sans tabac » et les programmes de développement des compétences psychosociales, et en finançant le renforcement des opérations de communication auprès du grand public (marketing social, campagnes de communication) pilotées par Santé publique France sur les substances psychoactives (tabac, alcool et drogues illicites). Depuis 2022, l'usage problématique des écrans, des jeux d'argent et de hasard et des jeux vidéo a été intégré dans le champ du fonds afin de répondre aux signaux préoccupants observés ces dernières années, principalement chez les adolescents et les jeunes adultes. Le FLCA déploie des actions innovantes portées notamment par la société civile (via des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt) dans l'objectif de contribuer à lutter contre les consommations excessives et les conduites addictives.

En 2025, le FLCA a ainsi lancé un appel à projets ciblant trois priorités : environnements sans tabac, prévention et réduction des risques et des dommages liés à des consommations intégrant des psychostimulants et, pour la première fois, soutien à des actions d'envergure nationale pour les populations sous main de justice (mineurs pris en charge au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et majeurs incarcérés). Le FLCA apporte son soutien financier à la recherche portée par l'Institut national contre le cancer (INCa) et les Instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), ainsi qu'aux études, aux enquêtes et travaux d'observatoire conduits par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).

Le FLCA a également permis de soutenir des projets à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats conduits par les Agences régionales de santé et à l'échelle locale par les caisses d'Assurance Maladie et de la Mutualité sociale agricole.

Le fonds contribue aussi au financement d'actions internationales, notamment la participation de la France à la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS et la conception et l'animation d'un « pôle de connaissances international » visant à favoriser le transfert de connaissances et de compétences entre acteurs internationaux de la lutte contre le tabac.

2. Le financement des structures médico-sociales en addictologie par l'ONDAM médico-social dit « Ondam spécifique »

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (maladies infectieuses, difficultés d'ordre social ou psychologique, etc.) qui appellent des réponses adaptées. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médicosocial spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

2.1 Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes atteintes d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- Leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- Leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;

- Un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

Les CSAPA proposent à tous les publics qui se présentent l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a rendu obligatoire la mission de prévention des CSAPA. Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques.

Les CSAPA peuvent également développer un certain nombre d'activités facultatives : consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs (« consultations jeunes consommateurs »), activités de formation et de recherche, interventions en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattaché à un établissement hospitalier. Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers, en général particulièrement vulnérables, dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur la dimension collective de l'accompagnement.

On dénombre actuellement 385 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

2.2 Les consultations jeunes consommateurs (CJC)

Les CJC sont adossées à des CSAPA. L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations,
- Aide à l'arrêt des consommations et, si nécessaire, prise en charge brève ou orientation,
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage,
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On dénombre actuellement 540 points d'accueil.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention », adopté en mars 2018, prévoit le renforcement des CJC pour des actions de prévention collective « hors les murs » et un partenariat avec les collèges et les lycées.

2.3 Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Les CAARUD s'adressent à des usagers de substances illicites qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, ou sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives (alcool, médicaments, etc.) et, ainsi, d'améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux

usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 151 CAARUD.

2.4 Financement

Ces structures médico-sociales d'addictologie que sont les CSAPA et les CAARUD sont financées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social hors-Cnsa, dit « Ondam spécifique ».

En 2024, la dotation globale de fonctionnement (produits de la tarification) de ces établissements s'est élevée à 564,29 M€ (exécution remontée par les ARS) et leur dotation pérenne s'élève à 549,5 M€

En 2025, 11,27 M€ de crédits supplémentaires ont été délégués pour financer des mesures nouvelles, principalement pour :

- L'amélioration de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages, en particulier la création de CSAPA avec hébergement ;
- Les actions « hors les murs » et « d'allers vers » des CSAPA
- La mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovants.

3. Une filière hospitalière complète la prise en charge sanitaire des addictions, elle est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours, les CHU.

La circulaire N° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie précise l'organisation hospitalière et conforte la place des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) dans leur rôle de liaison. La filière, constituée d'un ou plusieurs établissements de santé, comprend 3 niveaux (proximité, recours sur un territoire, recours régional) :

- Le niveau 1 correspond à la proximité et réalisant des consultations, une activité de liaison et permettant un accès à des lits pour sevrages simples ;
- Le niveau 2 comprend en plus de la proximité, une unité d'hospitalisation et/ou d'hôpital de jour (HDJ) permettant la réalisation de bilans, sevrages ou soins complexes ;
- Le niveau 3 correspond au niveau d'expertise régionale assurant la recherche en plus du niveau 2.

Les 356 ELSA recensées en 2023 se répartissent de la façon suivante entre les 3 niveaux (données issues de PIRAMIG en 2024 pour l'année 2023) :

- 54 % pour le niveau 1 ;
- 33 % pour le niveau 2 ;
- 13 % pour le niveau 3.

Les principales missions des ELSA sont les suivantes :

- Intervenir auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes.
- Former, assister et conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé sur les questions de dépistage, de diagnostic, de prise en charge et d'orientation des patients ayant une conduite addictive (diffusion d'outils d'aide au repérage et à la prescription, RPIB ...).
- Développer des liens avec les différents acteurs intra- et extrahospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi : mise en place de protocoles communs et de formations (objectif de culture commune), mutualisation des temps médicaux / recrutement partagé, couverture territoriale et partenariat notamment avec les CSAPA, structuration de l'offre hospitalière addictologique.

Les crédits afférents aux ELSA ont été basculés dans le fonds d'intervention régional (FIR) géré par les agences régionales de santé (ARS).

Il convient de souligner le rôle clé des ELSA dans la prise en charge addictologique depuis la crise sanitaire du fait notamment de l'aggravation de la situation addictologique de certains patients. Les ELSA sont en effet l'un des maillons essentiels des dispositifs visant à améliorer la fluidité des parcours et la continuité des soins entre la ville et l'hôpital, et à éviter ainsi des ruptures de suivis ou de prise en charge. Ces équipes permettent un repérage précoce des conduites addictives et l'accès à des parcours de soins intégrés et gradués en fonction des besoins des personnes. Cependant, les confinements successifs ont exacerbé des troubles auxquels certaines personnes sont plus sensibles du fait de leurs pathologies associées, de la sévérité de leurs addictions, de leur difficulté d'accès aux soins et de leurs conditions de vie pour les plus démunies (absence d'hébergement, difficile accès à l'eau et à l'hygiène...).

Dès lors, face à des constats de situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui agravent l'état de santé des publics précaires, mises en exergue et accentuées par la crise sanitaire, la mesure 27 de lutte contre les inégalités de santé du Sécur de la santé vise à mieux prendre en compte les problématiques sanitaires et sociales de ces populations afin de leur garantir une prise en charge adaptée, à l'hôpital comme en ville, intégrant des démarches d'aller-vers, a alloué des crédits nouveaux aux ELSA à hauteur de 10 M€ en 2021 (financement via le FIR). L'enveloppe de crédits avoisine ainsi désormais les 65 M€ au niveau national.

4. Les services d'aide à distance mis en œuvre par Santé publique France

Ces missions consistent à fournir des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr,
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs (développement de forums de témoignage, réseaux sociaux...) mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et d'une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Santé publique France gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 966 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage).

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	300 491	468 563		118 444	250 000	250 000

Une partie des crédits et dépenses du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », contribue à la prévention contre les addictions via la politique d'appui à la parentalité que conduit la DGCS. On peut citer les dépenses suivantes, portées par l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » de ce programme :

Les actions d'accompagnement des familles sur l'addiction au numérique

Les enfants de 3 à 17 ans passent en moyenne trois heures par jour devant les écrans avec un temps d'exposition qui augmente avec l'âge. Une exposition précoce et/ou une surexposition aux écrans à des contenus inappropriés peut avoir des effets néfastes (retard du langage, difficultés de concentration, retard cognitif). Afin de renforcer l'accompagnement des parents face à cette problématique, le gouvernement a lancé le site « jeprotegemon enfant.gouv.fr », dont le programme 304 finance la maintenance et l'ingénierie.

Ce site aborde deux thématiques - l'addiction aux écrans et l'exposition aux contenus pornographiques en ligne - tout en fournissant de la façon la plus accessible possible les éléments suivants :

- Repères d'utilisation des écrans selon l'âge ;
- Outils protégeant les enfants et les jeunes contre la surexposition aux écrans ;
- Ressources permettant de s'informer sur les enjeux et les risques de la surexposition des enfants et des jeunes aux écrans (vidéos, brochures, applications numériques, sites internet).

Par ailleurs, le site Internet « 1000-premiers-jours.fr » et l'application « [1000 premiers jours](#) », financés également par le programme P304, fournissent des conseils et astuces aux parents afin de les soutenir dans leurs interactions avec leurs enfants de moins de 3 ans, dans un quotidien marqué par la présence des écrans (smartphone, ordinateurs, télévision, etc.).

Les actions d'accompagnement des familles sur les jeux d'argent et de hasard et sur les substances psychoactives

Le programme 304 finance des actions pour aider les parents à adopter une posture qui ne soit ni de dramatisation, ni de banalisation, vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives ou de la pratique de jeux d'argent et de hasard, conformément à l'une des pistes d'actions préconisées par la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA 2023-2027).

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	12 885 359	12 885 497	12 364 311	12 364 311	12 364 311	12 364 311

La contribution du programme 219 « Sport » à la lutte contre les drogues et les conduites addictives est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), de la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage est fondée sur l'engagement fondamental à préserver l'éthique sportive et la santé des sportifs. Elle comprend trois volets complémentaires :

- la dissuasion, de manière à faire savoir que les sportifs peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage destiné à révéler l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite. La stratégie de contrôles est confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Ces contrôles sont assortis, le cas échéant, de sanctions infligées aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la répression, de manière à sanctionner non seulement les sportifs, mais également leur entourage tel que le personnel d'encadrement. Cette répression vise la lutte contre le trafic de substances dopantes ;
- la prévention, de manière à ce que les sportifs, ainsi que leur entourage, soient convenablement informés des risques et des dangers du dopage, et n'aient pas recours aux substances ou méthodes dopantes.

La lutte contre le dopage contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie. De nombreuses substances stupéfiantes comme les cannabinoïdes, les opiacés (dont l'héroïne) et les dérivés amphétaminiques figurent en effet sur la liste des substances interdites à destination des sportifs. Il convient toutefois de signaler que l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui est le régulateur en matière de lutte contre le dopage au niveau international, a créé dans la dernière version du code qu'elle a publiée (en application depuis 2021) une nouvelle catégorie de substances interdites dénommées « substances d'abus ». La détection de substances d'abus que sont la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy et le cannabis (THC) chez un sportif est susceptible de sanctions désormais modérées : 1 à 4 mois de suspension au lieu de 2 à 4 ans auparavant s'il est possible de démontrer que la consommation a été faite à titre « récréatif ». Par ailleurs, l'AMA a maintenu sa position consistant à ne pas sanctionner l'usage des substances stupéfiantes hors compétition, notamment pendant les périodes d'entraînement.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) intervient aussi dans la lutte contre les trafics de produits dopants, prévu dans l'axe 3 de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, coordonnée par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Cela se traduit par le déploiement au niveau déconcentré du dispositif des conseillers régionaux antidopage (CORAD), lequel a pour mission de créer et d'entretenir un réseau avec les administrations partenaires concernées. Ainsi, le ministère anime et coordonne les travaux de la commission régionale de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Il en assure le suivi et une veille permanente sur le sujet. Cet axe d'action a donné lieu à une nouvelle impulsion par la publication début 2024 d'une instruction rappelant l'importance du dispositif CORAD et des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes en période préolympique, olympique et au-delà. La publication de cette instruction et le contexte des Jeux olympiques et paralympiques a permis de donner une nouvelle impulsion à la lutte contre le trafic de produits dopants, notamment des drogues. Ainsi, les acteurs ont été réunis lors d'un comité de pilotage de lutte contre les trafics et lors de rassemblements des conseillers régionaux antidopage afin de souligner l'importance de leur

vigilance et du déploiement plein et entier de leurs compétences à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques.

En 2025, la dynamique de mobilisation des différents acteurs et des commissions régionales contre les trafics de substances dopantes perdure. Une attention particulière est demandée concernant les éventuels trafics liés à la fréquentation de salles de sport ainsi que ceux pouvant impliquer des jeunes sportifs.

La politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent de manière conjointe du MSJVA et de l'AFLD, vise à sensibiliser les sportifs sur les risques que ces pratiques, contraires à l'éthique du sport, font peser sur leur santé. L'objectif est de parvenir à modifier leurs représentations et leurs comportements à l'égard du dopage. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de prévention des conduites dopantes dans le sport, qui s'appuie sur l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes.

Ces actions sont conduites en mobilisant des compétences médicales, à travers l'implication des médecins conseillers régionaux des directions régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et au sport (DRAJES), ainsi qu'en s'appuyant sur le réseau des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), qui mettent en place un dispositif de consultations spécialisées, proposent un suivi médical aux sportifs, mettent en œuvre des actions de prévention du dopage et contribuent à leur élaboration. Des activités spécifiques relatives à la prévention du dopage au bénéfice de l'ensemble des antennes peuvent leur être confiées, comme la veille scientifique. Les antennes sont implantées au sein d'établissements de santé, et sont positionnées, pour certaines, dans un service d'addictologie. Des études ont été réalisées pour comprendre les liens, les risques et les actions possibles entre dopage et consommation de produits psychoactifs.

Au-delà de la lutte contre le dopage, le MSJVA a initié une réflexion de mobilisation du réseau sportif dans la lutte contre la consommation de stupéfiants, dans le prolongement du comité interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui s'est tenu le 28 mai 2021. Le relai des campagnes d'information et de prévention de la MILDECA et de Santé Publique France auprès des opérateurs sportifs devrait être renforcé. En 2023, la direction des sports et la MILDECA ont élaboré un document d'information spécifique concernant la prévention de l'usage de la cocaïne dans le cadre des pratiques sportives.

Ces actions ont été conduites dans le cadre du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024. En 2025, un suivi de ces actions, voire l'impulsion de nouvelles actions, est assuré afin de maintenir l'État dans son rôle de pilote dans la protection de la santé des sportifs.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le soutien aux associations

Les services du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative apportent un soutien financier à des associations qui luttent contre les conduites addictives en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le Ministère de la santé et de la prévention.

Concernant les associations de jeunesse et d'éducation populaire, le soutien a prioritairement concerné en 2024 l'association Addictions France, soutenue à hauteur de 15 000 €.

L'information des jeunes

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues repose d'abord sur le réseau Information jeunesse, au travers des Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ) et des structures infrarégionales appelées Services Info Jeunes (SIJ). Partenaires privilégiés du ministère, les CRIJ et SIJ mènent des actions spécifiques sur le sujet (accueil individualisé, sensibilisation, communication). Des ressources spécifiques sont disponibles sur les sites de chaque CRIJ ainsi que sur le site du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Certaines structures organisent au cours de l'année des manifestations sur la thématique de la lutte contre les conduites addictives.

En outre, cette sensibilisation mobilise des professionnels de l'animation par l'introduction de modules spécifiques dans les cursus de formation relatifs à la prévention des conduites à risques. S'agissant de la formation dans le champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique intitulé « Prévention des conduites addictives ». Ce guide est disponible en ligne sur le site « education.gouv.fr » et cible les formateurs.

Des actions spécifiques sont en outre organisées dans le cadre d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), des maisons des adolescents (MDA), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux.

Un guide de la médiation « Rassemblements festifs organisés par les jeunes » a été réalisé en lien avec les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, de la Santé et de la Prévention, de la Culture, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'association des maires de France et présidents d'intercommunalités et l'association « Freeform », association de ressources et de soutien aux jeunes organisateurs amateurs de rassemblements festifs. Ce guide a pour objet de rappeler à tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des rassemblements festifs organisés par les jeunes les éléments de base en termes de réglementation et de prévention des risques. La démarche poursuivie par ce guide vise à substituer une logique plus pertinente de réduction des risques par la responsabilisation de l'ensemble des acteurs à une logique d'interdiction. Enfin, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), la MILDECA et l'association « Freeform » pour 2024-2026, la DJEPVA finance des actions en faveur de la réduction des risques en milieu festif.

Le Service Civique

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le Service Civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

En 2024, 149 909 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique dont 3,8 % sur la thématique « santé ». En outre, les missions confiées aux volontaires, notamment au sein des universités, grandes écoles ou d'associations sportives, ont trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires et les jeunes.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	797 898 829	798 638 577	816 777 384	821 058 773	845 347 446	849 653 193

Précisions relatives à l'évaluation des crédits

Les crédits dédiés à la politique transversale « Drogue » par le programme 176 correspondent à une partie des actions 02 « Sécurité et paix publiques », 03 « Sécurité routière », 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 06 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets (CAS compris) sur la base des effectifs agissant en faveur de cette politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2024, la LFI 2025 et le PLF 2026.

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent :

- aux effectifs et aux moyens de la sécurité publique (SP) et de la Préfecture de police de Paris agissant contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives (actions de prévention et de formations anti-drogue, lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, contrôles routiers relatif à l'imprégnation alcoolique et à l'usage de stupéfiants, contrôles des débits de boissons, unités cynophiles) ;
- aux effectifs et aux moyens de police judiciaire (PJ), chargés de la lutte contre la criminalité organisée et plus spécifiquement la lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) mobilisés dans la répression et la prévention des infractions à la législation des stupéfiants et des infractions d'alcoolémie ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) contribuant à la coopération internationale en matière de lutte contre le narcotrafic ;
- aux effectifs et aux moyens du service national de police scientifique (SNPS) mobilisés sur les activités analytiques relatives aux stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tout lieu et en tout temps. À ce titre, elle joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives.

Trois actions participent directement à cette politique transversale :

- L'action 2 « Sécurité et paix publiques » concourt à la politique générale de lutte contre l'insécurité et la délinquance de proximité et regroupe les missions de surveillance et de patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation ;
- L'action 3 « Sécurité routière » vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées en particulier à la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool ;
- L'action 5 « Police judiciaire » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et œuvre au démantèlement des réseaux et à la saisie des avoirs criminels.

Trois autres actions du programme police nationale contribuent de manière indirecte à la lutte contre les addictions :

- L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » ;
- Et l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

1. En matière de lutte contre la délinquance

La lutte contre les trafics de stupéfiants constitue un enjeu sécuritaire de niveau national et une priorité majeure pour la police nationale.

- **Activité de la police nationale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants**

L'activité des services de police durant l'année 2024 a permis d'interpeller 17 249 trafiquants, 12 310 usagers/revendeurs et de mettre en cause 152 719 usagers.

Grâce à l'action régulière et tenace de ces services pour démanteler les trafics, 15 914 faits de trafic, 21 052 faits d'usage/revente et 170 534 faits d'usage ont été constatés.

- **Bilan des saisies opérées en 2024**

Les saisies de produits stupéfiants en 2024 sur l'ensemble du territoire par la police nationale (soit d'initiative, soit suite à remise à OPJ par la douane ou la marine nationale) sont les suivantes :

- Cannabis : 75,1 tonnes ;
- Cocaïne : 45,3 tonnes ;
- Héroïne : 535 kg ;
- Ecstasy et MDMA : 2,4 millions de comprimés ;
- Amphetamines/méthamphétamines : 214 kg.

Les avoirs criminels saisis par les services de la police nationale en matière de stupéfiants se sont élevés à 54,12 M€.

- **Bilan des amendes forfaitaires délictuelles dressées**

En 2024, 135 200 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage illicite de stupéfiants ont été dressées par la police nationale sur un total de 195 700 mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 69 % de verbalisations réalisées via ce dispositif. Les départements où les verbalisations sont les plus nombreuses sont Paris, les Bouches-du-Rhône et la Seine-Saint-Denis.

À noter que, selon une étude récente du SSMSI[1], l'évolution du nombre d'infractions enregistrées pour usage de stupéfiants (AFD ou non) progresse plus rapidement dans les départements où le dispositif AFD est davantage mobilisé.

- **La Situation du Quart Nord-Est Parisien**

Ce secteur, fortement touché par la poly-toxicomanie (notamment le crack), fait l'objet d'une attention particulière :

- Dispositif de voie publique permanent : d'importants effectifs sont mobilisés quotidiennement, renforcés depuis septembre 2020 par des compagnies d'intervention et des unités de forces mobiles.
- Plan de sécurisation renforcé (depuis août 2022) : ce plan accentue la visibilité policière à Paris 19e, Pantin et Aubervilliers, avec la mise en place d'un GPO interdépartemental associant élus, acteurs sanitaires et sociaux, RATP, bailleurs, etc. 1 141 interpellations ont eu lieu en 2024.

- Bilan de l'Engagement Contre le Crack.

Plus de 600 personnes impliquées dans des affaires de trafic de crack ont été déférées depuis janvier 2021 (dont 144 en 2024 et 28 en 2025). 70 « cuisines de crack » démantelées depuis début 2021 (dont 23 en 2024 et 7 en janvier 2025). Plus de 800 unités de forces mobiles ont été mobilisées sur les sites de Stalingrad / Éole / Auguste Baron.

Concernant la lutte contre les réseaux d'importation de cocaïne : 963 affaires traitées (dont 206 en 2024 soit 21,39 %), 1382 gardes à vue (dont 296 en 2024 soit 21,42 %) et plus de 2,5 tonnes de cocaïne saisies (dont 466 kg en 2024 soit 18,64 %).

- « Points de deal » et opérations policières en vue de leur démantèlement

Au 31 décembre 2024, la police nationale recensait 2 783 points de deal, dont 311 relevant du périmètre de la préfecture de police de Paris. A la même date, 378 points de deal étaient recensés dans les QRR (27 dans l'agglomération parisienne). Ces points de deal représentent près de 94 % des points recensés sur l'ensemble du territoire national.

En 2024, 23 379 opérations (+23,18 % par rapport aux 18 980 opérations de 2023) visant au démantèlement des points de deal ont été conduites par la police nationale.

Ces opérations ont conduit au placement en garde à vue de 18 217 personnes, dont 2 086 ont été écrouées. Elles ont également abouti aux saisies de 6 665 kg de cannabis, 323 kg de cocaïne, 103 kg d'héroïne, 400,5 kg de drogues de synthèse, 1 708 armes, 206 véhicules et 11,6 M€ d'avoirs criminels.

Parallèlement, les CROSS (cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants) ont bénéficié de 15 802 informations, dont 68 % provenaient du portail de signalement. Ces informations ont fait l'objet de 5 252 notes de renseignement, lesquelles sont à l'origine de 1 966 procédures judiciaires et 53 procédures douanières. Le taux de judiciarisation de ces notes s'élève à 37 %. Ces procédures ont mené au placement en garde à vue de 3 044 personnes, dont 1 019 ont été écrouées, au démantèlement de 251 réseaux criminels et aux saisies de 10 307 kg de cannabis, 724 kg de cocaïne, 72 kg d'héroïne, 149 kg de drogues de synthèse, 522 armes, 218 véhicules, 14 M€ d'avoirs criminels.

Pour appuyer ces opérations policières, 84 brigades cynophiles (dont 13 à la PP) et 155 chiens spécialisés en recherche de stupéfiants sont répartis sur le territoire hexagonal et en outre-mer.

Plusieurs services de la police nationale concourent et sont mobilisés dans la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants.

La direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) est plus particulièrement chargée de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée sur l'ensemble du territoire national, à travers notamment l'Office anti-stupéfiants (OFAST), créé au 1^{er} janvier 2020.

Pour relayer son action et sa mission de coordination de l'activité des services, le pôle opérationnel de l'OFAST s'appuie sur son réseau territorial composé d'une centaine de CROSS déployées dans l'ensemble des départements de l'hexagone et d'Outre-mer.

Les CROSS départementales et la CROSS nationale (OFAST central) contribuent à la mise en œuvre de l'outil CARTOFAST, qui permet de produire une cartographie unifiée des PDD sur l'ensemble du territoire national et garantit une meilleure compréhension de la réalité du terrain, une optimisation et un meilleur ciblage des opérations sur un territoire donné.

En plus de son rôle de chef de file dans le plan national de lutte contre les stupéfiants, l'OFAST est particulièrement engagé dans les enceintes européennes de coopération et s'inscrit activement dans plusieurs priorités définies dans le cycle politique de l'Union Européenne.

La direction nationale de la sécurité publique (DNSP) est chargée de lutter contre les trafics de produits stupéfiants, au moyen notamment de brigades cynophiles.

Le plan national de lutte contre les stupéfiants, initié en septembre 2019, a permis d'accroître les capacités opérationnelles, tant par le renforcement des unités existantes (43 chiens supplémentaires au sein de 14 départements déjà dotés d'une brigade cynophile entre 2022 et 2024), que par la création de nouvelles brigades cynophiles (5 chiens dans 5 départements qui ne disposaient pas de cette spécialité).

Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) participent à la lutte contre les drogues à travers deux types de missions :

- la recherche des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants, effectuée par les unités de service général (USG) et les unités motocyclistes (UMZ) dans le cadre de leurs missions de sécurisation ;
- la lutte contre la conduite sous l'emprise de drogues réalisée par les unités spécialisées de sécurité routière, notamment les compagnies autoroutières et les unités motocyclistes zonales.

En 2024, ces services ont réalisé 28 296 dépistages de stupéfiants dont 2 942 se sont révélés positifs.

La préfecture de police de Paris (PP) lutte contre les stupéfiants dans l'agglomération parisienne, dans le cadre de la mobilisation générale de ses services contre la délinquance, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un plan « stupéfiants » qui coordonne les interventions des trois directions actives (DPJ, DSPAP et DRPP) en matière de renseignement, d'investigation et de répression.

La stratégie d'action s'inscrit depuis juillet 2019 dans le cadre d'un plan national, dont la méthode privilégie le développement du renseignement criminel au plus près du terrain avec la mise en place des CROSS ayant vocation à centraliser toutes les informations en matière de stupéfiants et permettre l'élaboration d'une documentation enrichie et la définition de stratégies d'enquêtes par l'analyse du renseignement. Pour ce faire, une CROSS permanente par département a été mise en place, où sont représentées les trois directions actives de la PP ainsi que les Douanes pour Paris et la Seine-Saint-Denis. La CROSS 75 coordonne l'action des 4 CROSS départementales. Une CROSS « crack » a été créée en 2021 et deux autres CROSS thématiques (aéroportuaire et portuaire) ont également été mises en place.

La préfecture de police a créé, en avril 2024, 4 groupes d'enquête spécialisés « cyberstupéfiants » à la DPJ-PP afin de mieux lutter contre les revendeurs qui effectuent les transactions en direct avec les clients en utilisant les nouvelles technologies, avec pour objectif de remonter les filières de trafics.

Par ailleurs, 76 opérations « Place nette » (hors opération XXL) ont été réalisées en 2024 sur le territoire de l'agglomération parisienne ayant conduit à 529 interpellations et la saisie de plus de 598 Kg de cannabis, de 20,7 Kg d'autres produits stupéfiants dont 12,8 Kg de cocaïne et 7,5 Kg de drogues de synthèse, 56 armes et de plus de 1 930 300 € en numéraire.

Conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, des opérations « Place nette XXL » pouvant s'étendre sur une durée de 3 semaines, ont été organisées du 25 au 13 avril 2024, dans 9 villes du territoire national dont 1 à Paris et qui a concerné le « Nord-Est parisien ». Le bilan de cette opération parisienne de 3 semaines est le suivant :

- 358 actions judiciaires et de voie publique ;
- 11 888 effectifs engagés ;
- 1 033 individus interpellés dont 931 placés en garde à vue (277 à la suite de 94 enquêtes judiciaires et 756 découlant de flagrants délits réalisés à la suite des opérations de voie publique). Parmi ces 1 033 interpellés, • 234 sont des ESI ;

- Près de 92 Kg de cannabis, 6,4 Kg de cocaïne, 433 g de crack et plus de 728 g de drogues de synthèse saisis,
- 1 528 418,70 € d'avoirs criminels saisis ;
- 50 armes et 7 véhicules saisis.

Depuis janvier 2025, les opérations « Place nette » ont évolué vers un nouveau format, « les opérations de police d'ampleur », qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau plan d'action d'agglomération de restauration de la sécurité du quotidien (PAARSQ). Elles impliquent policiers de terrain, services judiciaires et unités de forces mobiles. Elles sont coordonnées sur le volet judiciaire par les chefs de service territoriaux de la DPJ-PP. Chaque semaine, ces opérations ont pour objectif de démanteler les réseaux et d'interpeller des individus impliqués dans des trafics de stupéfiants ou d'autres phénomènes de délinquance participant à la dégradation de la physionomie des quartiers. À l'issue de ces opérations, une réappropriation systématique des quartiers visés est réalisée au moyen d'une saturation du terrain par les effectifs de police, en civil ou en tenue, durant plusieurs jours. Parallèlement, sont menées des actions de contrôles administratifs de communes, associations, etc. et des mesures de police administrative visant à rétablir l'ordre.

L'année 2024 a montré une hausse significative de l'activité liée aux stupéfiants dans l'agglomération parisienne (+17,7 % affaires révélées, +4,6 % des affaires de trafic-revente, +21,6 % des personnes mises en cause). Plus de 7 tonnes de drogues ont été saisies incluant 5,7 tonnes de cannabis, 1 tonne de cocaïne et 7,2 kg de crack.

A noter, une hausse des saisies de cocaïne de +28,6 % par rapport à 2023 et de crack de +68,4 %. A contrario, une diminution des saisies de cannabis (-27,6 %), dont la baisse s'explique principalement par les très fortes saisies de plus de 2,3 tonnes en février 2023 et de plus de 1 tonne en mars 2023 réalisées en Seine-Saint-Denis. Le cannabis reste le produit le plus saisi dans l'agglomération. Territorialement, le Val-de-Marne se démarque avec une forte hausse des saisies de drogue (+44,9 % avec plus de 1,8 tonne saisie en 2024 contre un peu plus d'1,2 tonne en 2023).

Les avoirs criminels saisis augmentent également (+2,4 %) par rapport à 2023 avec 11,8 M€ dont 8,1 M€ en numéraire.

Les 13 équipes cynophiles de la DSPAP ont réalisé plus de 1 800 interventions en 2024. Elles ont permis la découverte de quantités importantes de stupéfiants (410 kg de résine de cannabis, 1 235 kg d'herbe de cannabis, 97 kg de cocaïne, etc.). Leur expertise s'étend également à la recherche de monnaie fiduciaire, avec 3 621 541 € découverts en 2024. De nouvelles formations sont prévues pour étendre leurs compétences à la recherche d'armes et de munitions.

La direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) regroupe 78 services de sécurité intérieure (SSI) couvrant 161 pays notamment dans les zones du globe les plus affectées par le narcotrafic (Amérique du Sud, Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Balkans, etc.). La DCIS est, par sa connaissance fine des services étrangers et de leurs besoins, pleinement associée à la lutte anti-drogue aux côtés de ses partenaires français. À ce titre, elle contribue au nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants qui prend en compte les objectifs de coopération internationale à promouvoir en la matière.

Ses personnels, parmi lesquels figurent des officiers de liaison spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants, exercent à l'étranger un rôle de conseil auprès des autorités locales, dans tous les domaines relatifs à la sécurité. Ils pourvoient, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, aux besoins locaux exprimés en termes de coopération technique et contribuent ainsi au retour en sécurité intérieure, en concertation avec les partenaires concernés.

En 2024, 84 actions de formation, de prévention, visites et dons de matériels (contre 97 en 2023) ont ainsi été réalisées en matière de lutte contre l'usage et les trafics de produits stupéfiants, et ce au bénéfice de nombreux pays sensibles répartis sur l'ensemble des continents, par le biais de modes de financements divers (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA - , ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction générale de la police nationale, autofinancement, etc.).

La police aux frontières (PAF) participe également à la lutte contre les drogues et les toxicomanies. De nombreuses interpellations sont réalisées par ses services à l'occasion de leur activité de protection des frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et de sécurisation des moyens de transport. Des saisies incidentes ont lieu, par exemple, lors de perquisitions par les services judiciaires dans le cadre d'enquêtes concernant la lutte contre l'immigration irrégulière organisée. Les contrôles transfrontaliers de véhicules aux frontières espagnole, belge, allemande, suisse et italienne, ainsi que les contrôles de personnes, passagers aériens ou ferroviaires, permettent également de saisir des quantités non négligeables de produits stupéfiants.

A Mayotte, les saisies de drogue sont effectuées lors de l'interception des embarcations dites « kwassas-kwassas » en provenance des Comores, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. Des fouilles minutieuses sont effectuées sur les personnes interpellées ainsi que sur les bagages pour empêcher tout trafic de drogue. En 2024, la PAF a ainsi saisi 487,5 kg de produits stupéfiants.

S'agissant du phénomène des passeurs de produits stupéfiants en provenance des Antilles de notamment de la Guyane, un plan spécifique dit « 100 % mules » a été mis en œuvre par le service territorial de la PAF, en concertation avec le préfet de Guyane. Un contrôle systématique est réalisé pour l'ensemble des passagers au départ de l'aéroport Félix Éboué, à destinations de Paris ou des Antilles. Un ciblage est fait au préalable par les Douanes et la PAF.

La DPAF Orly a mis en place un dispositif spécifique de surveillance des sorties des zones de livraisons bagages à l'arrivée des vols en provenance de Cayenne. Ces dispositifs visent notamment à prévenir les enlèvements de passagers identifiés par les trafiquants de stupéfiants comme étant susceptibles d'être des « mules ». Les contrôles d'identité opérés dans le cadre de ces dispositifs donnent lieu à des découvertes de produits stupéfiants et à des interpellations.

En 2024, la DPAF de Roissy a enregistré une augmentation exponentielle sur ses saisies avec 1 486 kg de produits stupéfiants sous différentes formes (dont 1018 kg de cannabis). En 2023, 200 kg de produits avait été saisi. Sur le 1^{er} semestre 2025, 753 kg ont déjà été saisis sur la plateforme de Roissy par les services de la PAF. Ces résultats sont le fruit d'une collaboration étroite avec le service des Douanes.

Des opérations anti drogues sont également menées dans tous les CRA dans le cadre de fouilles des visiteurs, des bagages et colis et des chambres des retenus. Les responsables des CRA s'organisent également pour lutter contre les livraisons par l'extérieur des bâtiments par des « shooters ».

La DNPAF s'associe également, dans des opérations conjointes, aux autres forces de police et de gendarmerie ainsi qu'aux services des douanes pour la lutte contre les trafics de stupéfiants en métropole et outre-mer.

Le service national de la police scientifique (SNPS) recherche, analyse et identifie les substances stupéfiantes à partir d'échantillons ou de traces présentes sur des supports divers tels que les emballages, les valises ou encore les billets de banque. La modernisation des équipements initiée en 2024 (déploiement de chaînes d'analyse de substances chimiques LC-MS/MS ; développement des automates de préparation d'échantillons) rentre désormais en phase d'utilisation opérationnelle, permettant de renforcer les capacités analytiques des laboratoires tout en réduisant les délais d'analyse.

En 2024, les activités du SNPS s'agissant du nombre de traces papillaires ou de profils génétiques transmis pour exploitation dans les fichiers biométriques s'élèvent à 115 275 pour le FAED (taux de signalisation biologique) et 102 514 pour le FNAEG (taux de signalisation papillaire). Pour la même année, les cinq laboratoires de police scientifique du SNPS ont traité au total 161 577 dossiers, correspondant à 309 892 scellés analysés, dont 3 % concernent les saisines de stupéfiants. De janvier à mai 2025, 4 734 dossiers ont été traités (+33 % par rapport à 2024).

Le fichier STUPS comptabilisait, au 31 mai 2025, un total de 84 003 fiches (+14,4 % par rapport à 2023 vis-à-vis de fin 2023), avec le développement de modules permettant le rapprochement entre échantillons de cocaïne ou d'héroïne.

2. En matière de sécurité routière

Au cours de l'année 2024, les opérations de contrôle liées à l'alcoolémie et aux stupéfiants ont enregistré une hausse respective de +1,9 % et +9,4 %. L'intensification de la lutte contre les stupéfiants s'observe également au niveau des dépistages réalisés qui sont en hausse de +10 %, alors qu'ils sont en baisse de -3,9 % pour l'alcoolémie. Le nombre de dépistages positifs est également en baisse de -4,9 % pour l'alcoolémie et en hausse de +1,5 % pour les stupéfiants, soit un taux de positivité de 10 % pour l'alcoolémie et de 28,9 % pour les stupéfiants.

Suite à ces opérations de contrôle effectuées par les services de police (SP, CRS et PP), 47 861 infractions d'alcoolémie (+0,25 % par rapport à 2023) et 33 416 infractions stupéfiants (+1,9 %) ont été relevées au cours de l'année 2024.

3. En matière de prévention

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un autre axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) de la police nationale constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur les toxicomanies (drogues, alcool, médicaments) ainsi qu'à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites d'addiction à risques. Elle s'étend également à la prévention de l'emprise mentale et des dangers liés à l'utilisation de l'internet.

Les PFAD assurent également les formations initiales des élèves gardiens de la paix, des élèves policiers adjoints et des cadets de la République.

4. En matière de formation

Outre la prévention et le volet répressif, la formation constitue également un axe de la lutte contre les conduites addictives.

En formation initiale, les élèves gardiens de la paix et policiers adjoints sont sensibilisés à travers des enseignements dispensés tant par les formateurs généralistes que par les PFAD.

Ainsi, ils bénéficient dans le socle dédié à la sécurité routière d'un enseignement sur les effets et le dépistage des produits stupéfiants, ainsi qu'une sensibilisation sur les conduites dopantes.

Les élèves gardiens de la paix abordent la thématique plus profondément à travers l'étude des infractions liées aux stupéfiants sur une durée totale de 16 heures comprenant les procédures liées à l'usage de drogue au volant.

3 928 élèves gardiens de la paix, 1 743 élèves policiers adjoints ont terminé leur scolarité en 2024 et ont bénéficié de formations en écoles de police sur ces thématiques.

En formation continue, le plan national de renforcement de lutte contre les stupéfiants prévoit une augmentation de l'offre de formation dédiée. Dans ce cadre, plusieurs modules de formation digitaux, à dimension interministérielle (agents PN, GN et Douanes), sont prévus.

La formation digitale « les produits stupéfiants et l'organisation des trafics » conçue en lien étroit avec l'office anti-stupéfiant (OFAST) et les différents services spécialisés demeure la formation socle sur le domaine et continue d'être très suivie. À son lancement en 2022, 618 agents avaient obtenu un certificat de suivi de cette formation, 307 agents en 2023 et 242 agents en 2024.

S'adressant à un public plus spécialisé, une formation distancielle destinée aux agents affectés dans les CROSS est en cours de finalisation en 2025.

1. Interstats Analyse n° 76 – Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	290 176 561	289 004 681	295 504 513	291 153 955	295 868 484	295 230 313

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2024, la LFI 2025 et le PLF 2026.

Les ETPT correspondent principalement :

- à l'emploi des enquêteurs dans la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale) ;
- à l'activité consacrée à la lutte contre les conduites addictives ;
- aux effectifs affectés dans des structures dédiées à la lutte contre les conduites addictives.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

474 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et 130 formateurs relais anti-addictions (FRAAd), répartis sur l'ensemble du territoire, assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2024, 62 318 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants ont été sensibilisés par les FRAD. Si les interventions des FRAD touchent majoritairement le périmètre de l'Éducation Nationale, elles concernent également d'autres secteurs très variés : entreprises, fonction publique, élus, forces armées, administration pénitentiaire. 16 329 personnes ont ainsi été sensibilisées en dehors de la sphère scolaire.

Au-delà de l'engagement spécifique des spécialistes, les actions menées par des gendarmes en milieu scolaire en 2024 ont permis également de sensibiliser localement 50 374 élèves et étudiants et près de 3 216 parents et enseignants aux risques liés aux conduites addictives.

Le Commandement pour l'environnement et la santé de la gendarmerie (CESAN) a formé de nombreux enquêteurs spécialisés en santé publique (plus de 4500 enquêteurs de niveau 2, 700 enquêteurs de niveau 3 et + de 180 de niveau 4), qui ont assuré un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants dans différents milieux, professionnels (transporteurs, industries...) et étudiants.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants

Face à des réseaux criminels toujours plus aguerris, connaissant parfaitement les techniques policières, utilisant tous les atouts de la technologie et traversant les frontières sans contrainte, la gendarmerie nationale s'adapte en permanence et met en place des procédés de montée en puissance de la capacité d'investigation dans le cadre d'enquêtes de grande ampleur.

L'action globale en matière de lutte contre les stupéfiants est en hausse que ce soit en termes de faits constatés (+15 %) mais également concernant les élucidations (+15 %). L'AFD est utilisée dans 65 % des cas. L'action de la GN contre les trafics de stupéfiants est également en hausse de +21 %.

Aussi, à plus grande échelle, en application du plan gouvernemental de lutte contre les stupéfiants, les unités de la gendarmerie nationale demeurent fortement mobilisées pour démanteler tant les réseaux de traquants de drogue sévissant en ZGN, que les points de deal identifiés.

Leur effort se traduit par un engagement de chaque échelon de la filière « police judiciaire » gendarmerie dans ce contentieux :

- Les unités territoriales et les brigades de recherche des compagnies de gendarmerie départementale, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire et de sécurité du quotidien, participent à la lutte contre les réseaux locaux impliqués dans d'autres trafics et générateurs de troubles à l'ordre public ;
- Les sections de recherches s'astreignent au démantèlement de réseaux relevant de la criminalité organisée nationale et internationale ;
- Répondant aux principes fondateurs de complémentarité et de subsidiarité, la direction générale de la gendarmerie nationale crée des cellules nationales d'enquêtes, unités de circonstance à l'organisation modulaire, adaptées à la nature et à la complexité de l'événement et des investigations à conduire.

La gendarmerie nationale intègre la dimension internationale et noue des liens de plus en plus forts avec les pays voisins, notamment l'Espagne. L'échange d'informations via EUROPOL, le détachement d'officiers de liaison sur le terrain, et à plus haut niveau les réunions internationales, permettent une coopération quotidienne entre les enquêteurs des deux pays.

Elle poursuit ainsi sa stratégie contre les phénomènes émergents, comme la culture de cannabis et en enquêtant sur les magasins de culture hydroponique vendant du matériel et des conseils dédiés à la culture du cannabis aux particuliers, ou se fournissant sur internet. Elle s'investit également dans la lutte contre ce type de trafic en développant ses capacités d'investigation technique sur les réseaux. Dans ce cadre, 55 000 pieds de cannabis ont ainsi été saisis en 2024.

La systématisation de l'approche patrimoniale dans l'enquête judiciaire permet, par les confiscations qu'elle facilite, d'affaiblir durablement les organisations criminelles.

Aux avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants (hors sécurité routière), s'ajoutent les saisies réalisées sur le fondement du blanchiment de revenus identifiés comme étant issus de ces trafics.

Ainsi, la gendarmerie a enregistré en 2024 une captation des avoirs criminels sur les dossiers en lien avec les infractions à la législation des stupéfiants de 30,2 millions d'euros.

Par son action, la gendarmerie a pu saisir (hors remises douanières) en 2024 : 7.9 tonnes de cannabis (contre 11,6 t en 2023), 6,6 t de cocaïne (contre 4,8 t en 2023), 258 kg d'héroïne (contre 138 kg en 2023) et 2,2 millions de cachets d'ecstasy (contre 38 519 cachets en 2023).

De plus, les efforts de la gendarmerie se sont aussi particulièrement portés sur les opérations coups de poing pour démanteler les points de deals (PDD). Ainsi et si l'offre de rue se maintient (649 points de deal recensés en ZGN), 1 203 opérations de démantèlement de points de deal ont été menées en 2024 (contre 1 215 en 2023).

Plus globalement, la gendarmerie poursuit son action en intégrant les dimensions cyber et financières inhérentes à ces trafics par l'action respectives du COMCyberGEND et une chaîne intégrée de captation des avoirs criminels (CéNAC).

De plus, la gendarmerie nationale s'inscrit dans sa stratégie de lutte contre les infractions à la législation des stupéfiants avec une approche à plusieurs niveaux :

- Au niveau local : prévention auprès des publics à risque, surveillance et le contrôle de voie publique ciblant les consommateurs, recueil du renseignement ;
- Au niveau départemental ou régional : exploitation du renseignement et traitement judiciaire de l'approvisionnement des réseaux ;
- Au niveau national : coordination des investigations impliquant plusieurs unités visant le démantèlement des organisations et infrastructures avec la création de cellules nationales d'enquête.

La GN agit de concert avec l'OFAST dans le cadre de co-saisines portant sur des enquêtes de grande ampleur, à caractère international, menées par des sections de recherches. Concrètement, elle s'investit en armant plus de 80 postes au sein de l'OFAST, de l'échelon central aux échelons territoriaux y compris en outre-mer où un effort particulier a été fait. Parmi ces effectifs, 30 personnels sont affectés dans des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants et participent à leur animation et au partage du renseignement. Le commandement du pôle renseignement de l'OFAST, l'un des trois de l'office, est assuré actuellement par un colonel de gendarmerie.

La GN assure par ailleurs 19 des 65 pilotages de Cellules de Renseignement Opérationnel Sur les Stupéfiants (CROSS). Elle pilote également 2 des 15 antennes OFAST (Polynésie et La Réunion) ainsi qu'un des 9 détachements OFAST (Saint-Martin).

La répression des infractions à la législation sur les médicaments

Pour répondre au rapide essor des trafics ciblant les médicaments, la gendarmerie nationale, par la création en juillet 2023 du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) en complément de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAES), s'est dotée d'un dispositif complet de lutte. L'OCLAES et ses détachements diligentent les enquêtes du haut du spectre de la criminalité et participent

aux opérations internationales. Le CESAN assure le suivi du phénomène en collectant, centralisant et analysant le renseignement criminel. Il coordonne la stratégie de lutte en proposant des évolutions juridiques, en appuyant les services d'enquête sur le terrain et en impliquant les partenaires institutionnels et privés du secteur.

La lutte contre ces trafics nécessite de conjuguer l'approche répressive et la coordination de l'ensemble des acteurs publics (autorités de santé, forces de police et de gendarmerie) et partenaires privés. À cet effet, la gendarmerie nationale dirige des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et des autorités de santé et entretient des relations suivies avec l'industrie pharmaceutique, les grossistes répartiteurs et les officines. Le CESAN et l'OCLAESP ont notamment engagé une collaboration avec le LEEM (les entreprises du médicament) et le G5 (groupe de huit laboratoires français dont SANOFI, SERVIER, IPSEN, PIERRE FABRE), avec pour finalité principale le partage d'informations.

Afin de renforcer l'arsenal juridique et les moyens de lutte, le CESAN porte également des propositions d'évolutions législatives comme, par exemple, l'élargissement du champ d'application des techniques spéciales d'enquête afin de permettre aux enquêteurs d'agir plus efficacement pour démanteler les groupes criminels organisés impliqués.

Plusieurs enquêtes d'ampleur conduites au cours de l'année 2024 illustrent l'engagement de la gendarmerie ainsi que l'importance des enjeux de la lutte contre les trafics de médicaments :

- De mai 2022 à juin 2024, moment de leur interpellation, 18 individus appartenant à un groupe criminel organisé géorgien résidant en région rennaise, ont détourné du Fentanyl au moyen de vols d'ordonnanciers et de présentation d'ordonnances falsifiées. Procédant par nomadisme pharmaceutique dans tout le grand Ouest de la France, les auteurs revendaient ensuite le Fentanyl en « patch », essentiellement au sein de la communauté géorgienne. L'enquête a permis d'établir que les auteurs avaient obtenu au moins 2 300 boîtes contenant chacune 5 patchs, soit une valeur marchande à la revente supérieure à 400 000 €.
- En juin 2024, à l'issue de près d'une année d'enquête, l'OCLAESP a démantelé une organisation spécialisée dans l'importation à La Réunion de produits stéroïdes/anabolisants. Les chefs du réseau qui résidaient sur l'île faisaient venir les produits par colis postaux de métropole et d'Espagne. Les fournisseurs s'approvisionnaient dans les pays de l'Est. La revente de ces produits s'effectuait via les réseaux sociaux ou des messageries cryptées. Outre l'interpellation des 10 auteurs principaux du réseau, l'enquête a conduit à la saisie de 351 000 € d'avoirs-criminels et de plus de 5.000 boîtes de produits pour une valeur de 260 000 € à la revente.

Le montant total des avoirs-criminels saisis en 2024 par l'OCLAESP en lien avec des enquêtes sur la thématique de la santé publique s'élève à 4 878 495 €.

Sur le plan international, tirant les conclusions des investigations réalisées en matière de trafic de médicaments détournés de leur usage et des menaces sur la santé publique, EUROPOL a mis en place une action opérationnelle baptisée SHIELD. Voulue, conçue et dirigée par l'OCLAESP à l'origine, appuyée par les douanes finlandaises l'opération a désormais une dimension européenne orchestrée par EUROPOL AP Copy.

La cinquième édition de l'opération SHIELD (avril – octobre 2024) a été coordonnée par la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, avec l'implication des douanes et des forces de l'ordre de 28 pays et de plusieurs partenaires institutionnels. Elle a consisté en plus de 4 083 contrôles anti-dopage dont 425 réalisés au cours de compétitions. Elle a permis 418 arrestations et 110 contrôles inspections et/ou perquisitions conduites avec l'appui d'Europol. Cette édition a également permis le démantèlement de 28 groupes criminels organisés ; la fermeture de 4 laboratoires clandestins et la saisie de plus de 13,5 millions d'unités médicamenteuses et dopantes.

L'opération SHIELD a été intégrée dans la priorité européenne sur les atteintes à la propriété intellectuelle et les contrefaçons de marchandises et de devises (AP Copy). Une action opérationnelle lui est dédiée (OA 3.5), pilotée par les Carabiniers italiens et co-pilotée par l'OCLAESP et EUROPOL. 18 pays (États membres et tiers), ainsi que la Commission européenne, EUROJUST, FRONTEX, l'OLAF, la DEA, le service d'inspection postal (UPSID), le service des douanes et de protection des frontières (USCBP) américain prennent part à cette opération, qui vise à démanteler les GCO impliqués dans les trafics de produits pharmaceutiques et dopants.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2024, les conduites addictives (consommations d'alcool ou/et de stupéfiants) figurent toujours parmi les principales causes d'accidents sur la route en zone gendarmerie. En 2024, l'alcool représente 18,5 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer.

La conduite après usage de stupéfiants représente 2,5 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer.

Toujours sur l'année 2024, 975 conducteurs impliqués dans des accidents corporels et mortels étaient positifs à l'éthylomètre ou après prise de sang et à au moins un produit stupéfiant.

Les forces de gendarmerie ont constaté en 2024, 152 faits d'homicides involontaires par conducteur de véhicule terrestre à moteur suite à une conduite addictive.

La gendarmerie poursuit son effort dans la lutte contre ces comportements dangereux.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- dissuasives (8,05 millions de dépistages de l'imprégnation alcoolique et 1 088 982 dépistages « stupéfiants » ont été effectués en 2024) ;
- répressives (133 981 infractions (dont 94 644 délits) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 120 871 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants ont été constatées en 2024).

PROGRAMME

P207 – Sécurité et éducation routières

Mission : Sécurités

Responsable du programme : , Déléguee à la sécurité routière

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
207 – Sécurité et éducation routières	7 863 961	7 878 676	11 662 614	11 769 850	11 657 041	11 619 274

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « Gendarmerie nationale », 176 « Police nationale » et 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives au travers de ses actions contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

En 2024, 3 432 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est en hausse de +1 % par rapport à 2023 mais inférieur de -1,9 % par rapport à 2019. L'année 2019 a été définie comme année de référence avant pandémie. L'année 2022 marque la reprise de déplacements sans contraintes sanitaires, mais les mobilités évoluent ; le télétravail est plus présent et les modes doux se développent.

3 193 personnes sont décédées en 2024 en France métropolitaine, un résultat supérieur à l'année 2023 (+0,8 %) mais inférieur à l'année 2019 (-1,6 %). 239 personnes sont décédées sur les routes des territoires d'outre-mer en 2024, 160 dans les départements et régions d'outre-mer et 79 dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie. C'est une hausse de +3 % par rapport à 2023 (soit 8 tués de plus) mais une baisse de -6 % (soit 15 tués de moins) par rapport à 2019.

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 17 juillet 2023, le Gouvernement a confirmé son engagement dans la lutte contre les comportements les plus dangereux ainsi que sa volonté de détecter l'ensemble des comportements à risque, avec l'objectif de faire diminuer l'accidentalité liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

En effet, il convient de rappeler que selon l'étude ACTUSAM conduite en 2016, le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié en moyenne par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés et dépend du taux d'alcoolémie. Ce risque est multiplié par 6 entre 0,5 et 0,8 g/l, par 8 entre 0,8 et 1,2 g/l, par 24 entre 1,2 et 2 g/l et jusqu'à 44 au-delà de 2 g/l.

Cette étude précise également qu'un conducteur testé positif au cannabis multiplie par 1,65 son risque d'être responsable d'un accident mortel. Le cannabis est le produit stupéfiant illicite le plus souvent détecté chez les personnes impliquées dans les accidents mortels et positives aux stupéfiants.

Toujours selon cette étude, les risques estimés étant multiplicatifs, la consommation conjointe d'alcool et de cannabis multiplierait le risque d'être responsable d'un accident mortel par 29.

Finalisée en 2023, l'étude STAGEVAL conduite par l'Université de Strasbourg et la Cour d'appel de Colmar a porté sur les stages de sensibilisation à la sécurité routière et les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

En 2025, l'étude Alcool & Stupéfiant (Ergo-Centre) a notamment montré que les conducteurs déclaraient des niveaux de confiance relativement moyens quant à leur connaissance sur l'alcool et les drogues au volant.

Concernant l'alcool, 22 % des conducteurs déclarent connaître la réglementation en vigueur, et 18 % estiment « tout à fait » maîtriser le sujet des effets de l'alcool sur la conduite. La majorité se situe sur les niveaux intermédiaires : 45 % déclarent « plutôt bien » connaître les règles et 46 % les effets, tandis qu'environ un quart évoque une connaissance seulement moyenne.

En ce qui concerne les drogues, les résultats révèlent un niveau de connaissance perçu encore plus faible. Seuls 7 % des conducteurs disent parfaitement connaître la réglementation, et 10 % les effets. Cette tendance montre clairement que les conducteurs se sentent nettement moins compétents pour parler des drogues que de l'alcool. La majorité des réponses se répartit entre une connaissance « moyenne » (31 % pour la réglementation, 38 % pour les effets) et « plutôt bonne » (30 % et 27 % respectivement), tandis qu'une part non négligeable des répondants déclare ne connaître que « peu » ou « pas du tout » ces éléments (33 % pour la réglementation, 26 % pour les effets).

Les résultats montrent que les enseignants déclarent un meilleur niveau de connaissance que les conducteurs sur les réglementations et les effets de l'alcool et des drogues sur la conduite. L'étude révèle aussi que les conducteurs

et enseignants déclarent une meilleure compréhension des enjeux et dangers liés à une conduite sous alcool par rapport à ceux liés à une conduite sous drogues.

Cette étude a également permis d'approfondir les connaissances sur les politiques et règlementations au niveau européen. Ainsi, l'analyse des différentes pratiques et conditions de dépistages a permis d'établir que la France, avec l'Espagne et la Belgique sont les seuls pays à faire réaliser une seconde analyse par un laboratoire agréé pour établir une preuve en cas de poursuites pénales.

S'agissant des stages de sensibilisation à la sécurité routière, les analyses montrent que :

- La nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation à la sécurité routière est dans 57 % des cas la conduite de véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique et dans 20 % la conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Parmi les modules composant le stage de sensibilisation, celui sur l'alcool a le plus intéressé les participants (41 %), avant celui portant sur la sécurité routière (20 %). 46 % des stagiaires considèrent qu'aucun module n'est moins intéressant que les autres ;
- 76 % reconnaissent avoir acquis des connaissances sur la législation relative à la consommation de produits psychoactifs au volant ;
- 84 % ont appris la durée d'élimination des produits consommés par le corps ;
- Les deux tiers ont pris connaissance des effets liés à la consommation de produits stupéfiants et plus particulièrement des effets du cannabis sur la conduite.

S'agissant des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, les analyses montrent que :

- La nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants est dans 9 % des cas la conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Avant leur interpellation, 38 % des stagiaires déclarent avoir déjà consommé du cannabis avant de prendre le volant d'une voiture, 25 % d'un vélo et 14 % d'une moto ou d'un scooter. La corrélation entre l'ancienneté de la consommation et la consommation de cannabis avant de prendre le volant est très élevée : 17 % pour les consommateurs de moins de 2 ans, 30 % pour les consommateurs de 2 à 5 ans et 56 % pour les consommateurs de plus de 5 ans. ;
- Depuis leur interpellation, 24 % déclarent avoir de nouveau consommé de l'alcool ou du cannabis avant de prendre la route (voiture, moto, vélo, engins) ;
- L'apprentissage des risques de la consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments sur la conduite d'un véhicule apparaît comme le thème qui incite le plus les stagiaires à modifier leur comportement, avant les conséquences de l'usage de drogues sur la santé puis les tests de dépistage sur le lieu de travail.

Par ailleurs, le projet scientifique TARPON conduit par l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) propose de construire un outil de surveillance et de recherche fondé sur les bases de données du système d'information des urgences en France. La classification automatique par type de véhicule des victimes d'accidents de la circulation se présentant aux urgences du CHU de Bordeaux de 2013 à 2020 a permis de constater que parmi les victimes d'accidents qui présentent aux urgences des signes d'alcoolisation, 11 % étaient des cyclistes, 8 % des conducteurs de véhicules légers, 8 % des usagers de deux-roues motorisés et 10 % des piétons. Les résultats finaux montrent une très forte augmentation de la proportion de victimes alcoolisées au-delà de minuit – laquelle est plus importante pour les usagers de trottinettes et de bicyclettes. Pour ces derniers, il existe une augmentation de la gravité des blessures avec le non port du casque et un lien négatif fort entre alcoolisation et port du casque. Lancé en 2024, TARPON phase II, vise à étendre l'analyse à toute la France grâce à un chaînage avec les Observatoire Régional des Urgences (ORU) des différentes régions. Cette démarche commence par l'ORU de Nouvelle Aquitaine. Ce second volet a permis d'apporter des précisions sur la part des accidents attribuables aux médicaments. Ainsi entre 3,5 et 6,5 % des accidents seraient liés à cette consommation.

Le soutien aux études portant sur l'alcool et les stupéfiants en lien avec la sécurité routière est donc essentiel dans ce domaine qui nécessite d'être encore approfondi comme le rappelle l'Union européenne. En effet, dans l'étude européenne « Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs » finalisée en 2022, les recommandations soulignent la nécessité de développer la recherche sur les drogues en relation avec les troubles

de la conduite et le risque d'accident, en particulier les médicaments psychoactifs et les nouvelles substances psychoactives, mais aussi la nécessité de réaliser des recherches supplémentaires sur l'effet de l'alcool sur la conduite.

A cette fin, le projet « Analyse des conséquences de l'Alcool et des Stupéfiants en Sécurité Routière (Alcool et stupéfiants) », débuté en 2024 par le Cerema et la société Ergo-centre, permet d'améliorer la connaissance sur l'alcool et les stupéfiants en analysant à la fois les données relatives aux accidents mortels en France et en Europe, ainsi que les données du permis à points ;

Les effets de la conduite sous influence (alcool, stupéfiants, ou les deux) sur l'accidentalité :

Il est estimé que **1 243 personnes** (soit 39 % des personnes tuées sur les routes de France métropolitaine) ont été tuées en 2024 dans un accident impliquant au moins un conducteur sous l'influence de substances (dont 886 étaient le conducteur sous influence), contre 1 442 en 2019 :

- 50 % des conducteurs concernés sont uniquement alcoolisés ;
- 23 % ont fait usage de stupéfiants ;
- 27 % cumulent les deux.

Ces parts varient en fonction de l'âge : la part de l'alcool seul passe de 50 % pour les 18-24 ans, à 41 % pour les 25-34 ans, 49 % pour les 35-44 ans, 54 % pour les 45-54 ans et 69 % pour les 55-64 ans. À l'inverse, la part des conducteurs cumulant les deux est respectivement de 25 %, 39 %, 23 %, 27 % et 14 %.

En 2024, 65 **piétons** tués étaient alcoolisés et/ou sous stupéfiants : 32 avec alcool seul, 13 avec stupéfiants seuls, et 20 avec alcool et stupéfiants.

Les effets de l'alcool sur l'accidentalité :

En 2024, il est estimé que **922 personnes ont été tuées** (29 % des personnes tuées) dans un accident avec un conducteur alcoolisé, contre 1 052 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels l'alcoolémie est connue, 17 % des conducteurs ont un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/L. Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 29 % pour les cyclomotoristes, 24 % pour les motocyclistes, 22 % pour les conducteurs de voiturette, 21 % pour les utilisateurs d'EDPm, 20 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 17 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire, 4 % pour les cyclistes et nul pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs alcoolisés dans les accidents mortels sont :

- à 67 % des conducteurs de véhicule de tourisme, à 17 % des motocyclistes, à 8 % des conducteurs de véhicule utilitaire et à 4 % des cyclomotoristes,
- à 94 % des hommes,
- à 23 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 26 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans, et à 21 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.

Parmi les 25-34 ans, 25 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont alcoolisés. Cette proportion est de 23 % pour les 18-24 ans et encore 22 % pour les 35-44 ans. Elle baisse fortement à partir de 65 ans (6 % pour les 65-74 ans).

58 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans les accidents mortels ont un taux supérieur à 1,5 g/L.

L'alcoolémie des piétons tués est connue pour 55 % d'entre eux (250 personnes). Un piéton sur cinq (soit 52 piétons sur ces 250) ont une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/L. Pour 21 d'entre eux, elle est supérieure ou égale à 2 g/L. Trois piétons sur cinq, soit 32 des 52 piétons alcoolisés tués, l'ont été hors agglomération, soit 62 % contre 15 % pour les piétons non alcoolisés.

Les effets de la consommation de stupéfiants sur l'accidentalité :

En 2024, on estime que **624 personnes ont été tuées** (20 % des personnes tuées) **dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants**, contre 731 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels un dépistage aux stupéfiants a pu être réalisé, 11 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Il s'agit quasiment de la même proportion qu'en 2019 (13 %). Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 32 % pour les utilisateurs d'EDPm, 31 % pour les cyclomotoristes, 21 % pour les conducteurs de voiturette, 17 % pour les motocyclistes, 12 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 9 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire, 6 % pour les cyclistes et 2 % pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels sont :

- à 61 % des conducteurs de véhicule de tourisme et à 19 % des conducteurs de motocyclette,
- à 92 % des hommes,
- à 24 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 31 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans et à 23 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.

Parmi les 25-34 ans, 19 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont positifs. Cette proportion est de 16 % pour les 18-24 ans et les 35-44 ans puis baisse fortement à partir de 45 ans (7 % pour les 45-64 ans).

En 2024, dans les accidents mortels où l'information sur la nature des stupéfiants est connue, 20 % des conducteurs sont positifs à plusieurs produits stupéfiants, 63 % au cannabis seul, et 17 % sont positifs à un seul produit qui n'est pas le cannabis.

En 2024, un résultat de test aux stupéfiants est renseigné pour 48 % des piétons tués (217 personnes sur 439). 33 piétons tués sur les 217 contrôlés sont positifs aux stupéfiants. La moitié d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans (9) ou de 45 à 54 ans (8), et 30 sont des hommes. 16 de ces piétons tués l'ont été de nuit sur routes hors agglomération et 24 sont présumés responsables.

La nuit, 27 % des accidents mortels impliquent un conducteur positif aux stupéfiants, contre 14 % de jour. Ils sont également plus souvent présents dans les accidents mortels le week-end que les jours ouvrés (24 % contre 17 %).

Des actions de communication nationales et locales :

Les actions du programme 207 « Sécurité et éducation routières » s'inscrivent dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse et risques multifactoriels). Ces campagnes sont menées aux niveaux national et territorial dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

La délégation à la sécurité routière lance régulièrement des campagnes contre l'alcool au volant.

Ces campagnes se décomposent en deux volets :

- Un volet grand public, destiné à l'ensemble de la population, pour prévenir ce risque qui constitue l'une des premières causes de mortalité sur la route. Ces campagnes sont particulièrement importantes en fin d'année, entre les fêtes de Noël et du nouvel an avec le message " Quand on tient à quelqu'un, on le retient ".
- Un volet en direction des jeunes, pour qui la mortalité sur la route due à une consommation excessive d'alcool (parfois en combinaison avec la drogue) constitue un problème majeur. Ces campagnes sont signées « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » et incitent les jeunes à désigner un conducteur sobre qui pourra les ramener en toute sécurité après leurs soirées. Elles se déclinent de différentes façons et passent toujours par des vecteurs populaires chez les jeunes : communication sur les festivals de musique en été (excepté l'été 2020, en raison de la crise sanitaire), partenariats avec les animateurs phares des radios

jeunes et de jeunes artistes populaires, l'été et pendant les fêtes de fin d'année (Fun radio, NRJ, Skyrock), internet et réseaux sociaux... L'année 2025 a été marquée par la célébration des 20 ans de Sam.

S'agissant de la communication relative aux stupéfiants, la DSR déploie tout au long de l'année une communication de prévention sur les réseaux sociaux et a déployé deux campagnes télévision et cinéma entre octobre 2021 et avril 2022 et la seconde aux mois de novembre et décembre 2023 avec comme signature « la drogue est illégale, sur la route elle peut être fatale. »

Si les consommateurs semblent avoir pleinement conscience du caractère illégal de leur consommation, en revanche le niveau de connaissance du risque d'une consommation associée à la conduite est, lui, beaucoup moins élevé voire même dénié.

L'enjeu de ces publications et de ces campagnes sera de changer l'image d'un usage perçu comme anodin.

Les Comités Interministériels de la Sécurité Routière (CISR) de 2015 et 2018

Parmi les 26 mesures annoncées par le ministre de l'intérieur en janvier 2015 figure la baisse du taux d'alcoolémie légale à 0,2 g/l sang pour les conducteurs novices, effectif depuis le 1^{er} juillet 2015. En outre, les 3 000 médecins agréés du permis de conduire sont formés au repérage précoce et à l'intervention brève pour les addictions (alcool et stupéfiants). Des outils adaptés ont été mis à disposition de ces médecins par les préfectures.

Conformément au décret n° 2016-1152 du 24 août 2016 relatif à la lutte contre la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants complété par l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage desdites substances, si le résultat d'un dépistage des stupéfiants est positif, les forces de police peuvent procéder à un second prélèvement de salive qu'ils enverront dans un laboratoire de biologie médicale. Ce prélèvement salivaire de confirmation de la présence de stupéfiants peut se substituer au prélèvement sanguin. Le prélèvement sanguin reste en revanche obligatoire si le conducteur sollicite une contre-expertise. Cette demande doit être formulée dès que le prélèvement salivaire est effectué.

La Cour de cassation a rappelé, dans son arrêt du 21 juin 2023 (chambre criminelle), que l'origine des stupéfiants détectés lors de l'analyse toxicologique était sans incidence sur la constitution de l'infraction de conduite après usage de stupéfiants. Ainsi, même si la positivité d'un conducteur au THC provient d'une consommation licite de CBD, celui-ci reste coupable de l'infraction. La recherche du CBD, son dosage et le ratio CBD/THC deviennent donc inutiles.

En 2024, les forces de sécurité intérieure ont réalisé 1,2 millions de dépistages de stupéfiants (+21 % par rapport à 2023) qui se sont traduits par la constatation de 149 000 infractions (stable par rapport à 2023). A titre de comparaison, de l'ordre de 8 millions de dépistages d'alcoolémie sont réalisés chaque année, et 168 000 infractions ont été relevées en 2024 (en baisse de - 2 % par rapport à 2023).

Par instruction du 4 avril 2024, le ministre de l'intérieur a demandé aux forces de sécurité intérieure, lors des opérations de contrôle, de procéder au dépistage plus systématique du taux d'alcool dans l'air expiré par un conducteur dont le dépistage salivaire s'est révélé positif à la consommation de stupéfiants et de procéder au dépistage plus systématique de l'usage de stupéfiants en cas de dépistage d'alcoolémie positif.

La délégation à la sécurité routière finance sur le programme 207 l'acquisition de kits de dépistage des stupéfiants pour les contrôles routiers. 3,5 M€ ont été dépensés par le programme à ce titre en 2024. Pour 2025 et 2026, respectivement 3,5 M€ et 4,1 M€ sont consacrés à ces achats chaque année. Ces derniers sont destinés à permettre que le dépistage de l'usage de stupéfiants devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie.

Par ailleurs, l'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a prévu que les préfets peuvent prononcer la suspension du permis de conduire dans le délai des 120 heures de la rétention pour les infractions pour lesquelles les vérifications prévues par les articles L. 234-4 à L. 234-6 (conduite sous l'influence

de l'alcool) et L. 235-2 du code de la route (conduite après usage de stupéfiant) ont été effectuées. Ce délai permet de prendre en compte les contraintes des laboratoires réalisant ces vérifications.

Le même article allonge de 6 mois à un an les durées maximales de suspension administrative du permis de conduire en cas d'accident mortel, de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Il s'agit de lutter plus durement contre ces délits à l'origine de près du tiers des accidents mortels.

En outre, le délit de refus de se soumettre aux vérifications permettant d'établir l'imprégnation alcoolique ou l'usage de stupéfiants (L. 234-8 et L. 235-3 du code de la route) est désormais concerné par le dispositif de mise immédiate à la fourrière.

Par ailleurs, le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ouvre au préfet la possibilité, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/L, de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) et ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an (art. R.224-6-1 et art. R.233-1 du Code de la route et décret n° 2020-605 du 18 mai 2020 art. 5).

Lors de la comparution du contrevenant, le tribunal pourra décider de prolonger cette obligation, pour une durée maximale de 5 ans. Il pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros, ce qui permettra de compenser le coût de l'installation de l'EAD.

Cette mesure permet aux contrevenants de conduire et de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route. L'efficacité du dispositif a été amplement démontrée à l'étranger.

A ce jour, 302 établissements ont obtenu une qualification de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) ou du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'agrément des préfectures pour procéder à l'installation d'éthylotest anti-démarrage. Ces établissements sont, pour la majorité, déjà engagés dans un dispositif, plus ancien, visant à équiper les transports en commun d'éthylotest anti-démarrage. Actuellement, six départements, dont cinq en métropole, sont toujours dépourvus de centres agréés. Pour améliorer cette situation, la délégation à la sécurité routière incite les associations professionnelles à proposer l'installation de nouveaux centres agréés.

En 2024, 16700 arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de contrevenants pour que leur conduite soit restreinte à des véhicules équipés d'éthylotests anti-démarrage.

L'arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2021, à tous les établissements vendant des boissons alcoolisées (à consommer sur place ou à emporter) de proposer à la vente, des éthylotests à proximité des étalages de boissons alcoolisées.

Le CISR du 17 juillet 2023

Lors du CISR organisé le 17 juillet 2023, un certain nombre de mesures ont été **décidées afin de renforcer la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants** et prévenir sa récidive.

Lorsque la conduite après usage de stupéfiants sera constatée, à l'occasion d'un contrôle ou d'un accident grave ou mortel, elle donnera lieu à une suspension administrative du permis de conduire automatique, sans préjudice de la décision judiciaire à venir. Le préfet ne pourra plus que moduler sa durée. **Dans les mêmes conditions, le préfet aura obligation de procéder à la suspension du permis de conduire pour le délit de conduite en état alcoolique.** Enfin, en cas de conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule seront systématisées et sa confiscation obligatoire. La perte de points sera aggravée en la portant à 8 en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique.

Deux mesures concernant l'EAD ont également été prévues par le CISR du 17 juillet 2023. La première vise à alourdir les sanctions prévues pour les personnes conduisant un véhicule non équipé d'un EAD malgré une décision préfectorale de suspension en faisant passer l'infraction au niveau délictuel comme c'est le cas pour la conduite malgré la suspension administrative du permis. La seconde mesure vise à mieux articuler les décisions administratives et judiciaires en permettant une confusion des délais même en cas de mesures de natures différentes. Ainsi, le conducteur qui aurait bénéficié d'une mesure d'EAD administratif et qui en revanche ferait l'objet d'une suspension judiciaire sans EAD verrait les deux délais se confondre contrairement à ce qui se fait jusqu'à présent.

Enfin la loi n° 2025-622 du 09 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière prévoit de renforcer les dispositions pénales en vigueur et d'intensifier le recours aux mesures de police administrative.

Les articles 221-18, 221-19 et 221-20 4^e du code pénal (consommation de substances psychoactives) actent l'aggravation de la lutte contre certains comportements directement à l'origine d'accidents ou qui en aggravent les conséquences. L'article 221-21 du code pénal prévoit également de nouvelles peines complémentaires pouvant s'appliquer aux 3 délits.

Les peines encourues en cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants sont également aggravées (passage de 2 à 3 ans d'emprisonnement et de 4500 € à 9000 € d'amende ou, en cas de polyconsommation de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 9000 € à 15000 € d'amende).

Les mesures de police administrative sont systématisées en cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. L'immobilisation et la mise en fourrière administrative de plein droit d'un véhicule sont prévues pour une durée de 7 jours s'il a servi à commettre des délits liés à la polyconsommation.

En 2025, deux recherches sont financées sur le protoxyde d'azote par la DSR, suivies par l'ONISR :

- **L'une de ces recherches vise à déterminer un métabolite du protoxyde d'azote qui montre une consommation récente de protoxyde d'azote.** En effet, le protoxyde d'azote a une demi-vie très courte ce qui ne permet pas de sanctionner un conducteur qui en aurait consommé. Cette recherche va être menée par le laboratoire de biologie médicale du CHU de Lille ;
- **L'autre recherche vise à déterminer un lien entre le risque d'accidentalité routière et la consommation de protoxyde d'azote par un conducteur.** Il semble que les consommateurs de protoxyde d'azote aiment beaucoup conduire lors de leur consommation afin d'accroître les effets produits par le protoxyde d'azote. Le but est donc de confirmer cette hypothèse. Cette recherche va être menée par le service des urgences de Roubaix en lien avec 10 autres services d'urgence d'hôpitaux de la région du Nord Pas-de-Calais.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Hugues MOUTOUH, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	937 934	937 934	951 493	951 493	965 252	965 252

Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'Etat sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Crédits contribuant à la politique transversale

Parmi les 6 actions du programme 354, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives, à partir des activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes notamment.

La contribution financière du programme 354 repose sur la prise en compte d'une quote-part que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Elle inclut également les dépenses de fonctionnement qui leur sont associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) s'appuie sur un réseau de chefs de projets dont la fonction est confiée aux directeurs de cabinet de préfecture.

A ce titre, ils mettent en œuvre les feuilles de route régionales élaborées par les préfets de région et la MILDECA, en accord avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027). Ces instructions annuelles sont assorties d'objectifs opérationnels et d'indicateurs de suivi.

A compter de 2020 et de la mise en place du programme 354, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'estimation financière 2025 a été faite sur la base des hypothèses d'évolutions des crédits du programme 354 (en titre 2 et en hors titre 2), et elle est légèrement plus élevée qu'en 2024. L'exécution 2023 et les prévisions d'exécution 2024 intègrent ainsi, pour les dépenses de personnels les revalorisations des rémunérations induites par les mesures interministérielles de 2023.

S'agissant des dépenses hors titre 2, elles évoluent légèrement à la hausse du fait de la prise en compte d'un poste supplémentaire de directeur de cabinet.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Jean-Luc Mouillet, Directeur général de la recherche et de l'innovation

Présentation du programme

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes, placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), chef de file de la politique de recherche de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIRES).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires et ce, à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée. Il favorise leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société dont les acteurs économiques, dans un contexte international de compétition intense en recherche et innovation.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie (analytique, organique) et, de plus en plus, sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, géographie, etc.).

Les principales actions de soutien à la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies

Les équipes contribuant à la recherche sur les addictions sont financées dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS) et du programme 150 (universités) et sont aussi soutenues via des appels à projets de l'ANR, l'ANRS, l'INCa ou la MILDECA. En 2021 et 2022, 8 M€ ont été consacrés à la recherche dans ce domaine. Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie, etc.), que les aspects sociaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation) ainsi que les incidences de maladies comme le cancer ou le SIDA.

L'institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) et l'Institut National du Cancer (INCa) lancent des appels à projets (AAP) financés par le Fonds national de lutte contre les addictions (FLCA). L'AAP 2025 Addictions a été lancé en février 2025, ses premiers résultats prévoient d'être publiés en juillet 2025. L'Appel à Action Structurante mentionné en 2024 n'a par contre, pas été reconduit pour 2025.

L'appel à candidatures (AAC) 2025 Subventions 4^e année de thèse et contrat doctoral « Addictions » a été publié le 12 février 2025 et les résultats sont en cours. En 2024, 15 dossiers ont été retenus sans que l'on puisse faire le distinguo entre le financement de 4^e année de thèse et le financement de 3 années de contrat doctoral. Parmi les lauréats, sont identifiés clairement 4 dossiers en SHS qui figurent parmi les priorités affichées par l'Iresp et l'INCa sur ces questions.

Dans le cadre du programme des Investissements d'avenir (PIA), un volet consacré aux addictions est présent dans plusieurs projets de cohortes (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex BiopPsy, l'action « Santé biotechnologies » et l'Équipex OptoPath. Ces projets financés pour une période de 10 ans, constituent un investissement capital pour explorer la relation entre certains comportements à risque dont l'exposition à l'alcool et aux drogues et la survenue de certaines pathologies. À titre d'exemple, la cohorte I-Share (Internet-based Students HeAlt Research Enterprise) étudie chez

30 000 étudiants les conduites à risques (sexualité, addictions, abus de substances, conduites violentes, accidents...), pour évaluer leurs conséquences sur la santé et sur la réussite universitaire et également identifier tous les facteurs de risque.

Une enveloppe annuelle de 10 000 € est allouée à l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) sur le programme 172. Basé à Paris, l'OFDT est un groupement d'intérêt public, créé en 1993 pour documenter l'offre, la demande et les réponses publiques aux questions relatives aux drogues et aux addictions en France et contribuer au suivi du phénomène au niveau européen. Les missions de l'OFDT ont été étendues le 1^{er} juillet 2020 à la réalisation des études scientifiques sur les jeux d'argent et de hasard (JAH) et sur l'addiction à ces jeux, précédemment réalisées par l'Observatoire des jeux (ODJ).

Le conseil scientifique de l'OFDT a été renouvelé en 2021, pour prendre en compte l'élargissement de ses missions aux JAH. L'OFDT gère un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes visant à mesurer l'évolution des niveaux de consommation de produits psychoactifs et de JAH et à décrire les profils des usagers. Il est également chargé de mettre en place et de suivre les études et les indicateurs permettant de décrire l'offre, les contextes et les pratiques de consommation de drogues et de JAH, leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales, ainsi que les politiques publiques prenant pour objet les drogues et les addictions.

Plus généralement, l'OFDT assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ des drogues et des JAH, y compris dans une perspective internationale.

En tant que point focal de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies[1], l'OFDT fournit des informations permettant des comparaisons objectives et fiables sur le phénomène des drogues en Europe, conformément aux engagements européens dans le cadre du réseau Réseau Européen d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies (Reitox) et du système d'alerte précoce[2].

Enfin, l'OFDT apporte un concours méthodologique à la préparation et au suivi des travaux d'évaluation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Depuis mai 2022, l'OFDT publie des chiffres-clés qui remplacent la synthèse « Drogues, chiffres-clés » (8 éditions depuis 15 ans) et prennent en compte l'élargissement des missions de l'OFDT en 2020 aux jeux d'argent et de hasard. Cette nouvelle brochure de 8 pages est éditée tous les deux ans, tandis que les données accessibles sur le site internet de l'OFDT sont actualisées au fil de l'eau.

Les perspectives de la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies

- Faire le bilan des appels à projets portant sur la santé mentale et les addictions dans le but d'une part, d'identifier des biomarqueurs diagnostiques, physiopathologiques, pronostiques et de progression des troubles et, d'autre part, d'étudier la physiopathologie et la psychopathologie du développement, de la maturation cognitive et comportementale ainsi que promouvoir des stratégies thérapeutiques innovantes. Il s'agit d'une priorité car, pour l'année 2025, la Santé mentale a été désignée grande cause nationale. Dans le cadre du programme de la Haute Autorité de Santé (HAS), le 7^e thème sur les 9 définis pour la période 2025-2030 est intitulé « Santé mentale, psychiatrie et addictions ».
- Poursuivre le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles. Une attention particulière devrait être portée aux approches participatives en SHS et les méthodes qu'elles développent, notamment pour rendre compte des différents environnements dans lesquels évoluent les populations étudiées.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans drogue ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement qui restent encore mal connus.

[1] European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA)

[2] Early Warning System

PROGRAMME

P384 – Fonds de solidarité pour le développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
384 – Fonds de solidarité pour le développement			5 913 096	5 913 096		

Sur l'action 1 « Fonds de solidarité pour le développement »

1. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2020, les contributions versées au FMSTP et en faveur de L'Initiative (précédemment intitulée « Initiative 5 % ») étaient entièrement financées sur les crédits extrabudgétaires issus des financements innovants (taxe de solidarité sur les billets d'avion et taxe sur les transactions financières) via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Depuis 2021, les versements sont à nouveau effectués via les deux canaux du P209 et du FSD, (faute d'espace budgétaire suffisant sur ce dernier canal).

Le FMSTP, auquel la France est 2^e contributeur historique à hauteur de 10 à 12 % depuis sa création (donnée variable en fonction des paiements des contributions), met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues.

Le Fonds mondial reste le plus grand investisseur dans les programmes de réduction des risques au niveau mondial, toutes sources confondues, et représente environ 70 % de l'ensemble du financement dans les contextes des pays à bas revenus et des pays à revenu intermédiaire (selon les catégories de pays définies par la Banque mondiale). Il finance des programmes de prévention, des distributions de produits de substitution, du matériel afin de prendre en charge (1) des overdoses, (2) des dépistages et (3) des traitements du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C (VHC). Le FMSTP réalise également du plaidoyer en faveur des droits humains des personnes usagères de drogues, contribue au renforcement des systèmes de santé communautaires etc. Depuis 2014, près de 50 % des financements du FMSTP sont destinés à la **lutte contre le VIH qui englobe les politiques dédiées aux usagers de drogues, considérées comme « populations clés vulnérables »**.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, ce sont près de 6,5 Mds USD qui sont apportés à cette thématique.

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, la France s'est engagée à hauteur de 1,596 Md EUR pour financer le Fonds mondial. La reconstitution des ressources du Fonds a permis de mobiliser 15,67 Mds USD, soit une contribution française maintenue à 10,2 % du cycle 2023-2025 (incluant le montant alloué à la contribution indirecte, L'Initiative).

Les activités du Fonds mondial bénéficiant aux populations usagères de drogues pourraient être financés à hauteur de 288 M USD[1] pour la période 2023-2025 sur l'ensemble des interventions du FMSTP. Rapportés aux 15,67 Mds USD d'investissements du Fonds sur la période, ce sont donc 1,83 % des crédits qui peuvent être valorisés sur la thématique drogue.

Dans le détail, ces 288 M USD sont consacrés à hauteur de 166 M USD sur la prévention, 21 M de dépistage VIH, 16 M USD sur le soutien psycho social, 23 M USD sur les droits humains et systèmes communautaires et 61 M USD sur la gestion des programmes et la recherche et capitalisation y afférant. Ces financements se réfèrent à la fois à des

projets par pays mais également à des projets sous régionaux. Des focus spécifiques sont donnés sur i) les thématiques « genre et usage de drogues », ainsi que « prisons et usage de drogues » et ii) le soutien à ces populations et le développement de la réduction des risques en Afrique et dans les pays en cours de transition hors du Fonds mondial.

La contribution française au Fonds mondial sur 2023-2025, qui représente 10,2 % des financements totaux mobilisés sur le cycle, permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur de 9,8 M USD par an (incluant en plus des crédits versés au FMSTP et les crédits mis en œuvre au titre de L'Initiative). **Sur le seul plan des versements budgétaires du MEAE au FMSTP (hors L'Initiative), le montant valorisable au titre de la contribution française estimé sur cette politique transversale en 2025 devrait atteindre 5,9 M€.**

Par ailleurs, il est difficile d'estimer à ce stade les engagements qui seront réalisés pour les interventions auprès des populations usagères de drogues sur l'année 2026.

2. L'Initiative (ex « Initiative 5 %»)[2]

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés, de leur conception à leur suivi-évaluation. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies dans 40 pays récipiendaires du Fonds mondial parmi les plus vulnérables, avec un accent pour les pays francophones d'Afrique. Les évolutions récentes de l'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux et en soutenant des approches innovantes contre les pandémies. **L'Initiative est pilotée et financée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et mise en œuvre au sein du département Santé d'Expertise France (DEPSAN).**

Depuis sa création, l'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies en renforçant le système de santé. Sur le cycle 2023-2025, la France a augmenté significativement les moyens dédiés à L'Initiative pour encore mieux assurer ses missions et maximiser son impact. Via ces différentes modalités d'interventions, L'Initiative concentre ses efforts pour favoriser le renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires aux populations vulnérables et marginalisées. Le défi de l'accès aux soins de ces populations reste étroitement lié aux barrières auxquelles elles sont confrontées qui sont de nature géographique, financière, sociale (marginalisation, discrimination) ou encore légale (pénalisation). Le soutien de L'Initiative en faveur de l'élimination des obstacles entravant l'accès aux soins de santé est entendu ici au sens large, couvrant la prévention, le diagnostic, la prise en charge et le suivi, afin de donner aux communautés les moyens de prendre en charge leur santé.

Les usagers de drogues font partie des populations les plus stigmatisées et marginalisées et se retrouvent en marge des services de prévention, de dépistage et de soins. La pénalisation de la consommation de drogues et les pratiques associées augmentent la vulnérabilité de ces personnes, freinent leur accès aux services et constituent des facteurs qui favorisent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose chez les consommateurs de drogues.

Dans le monde, environ 16 millions de personnes s'injectent des drogues et 3 millions d'entre elles vivent avec le VIH. En moyenne, une nouvelle infection à VIH sur dix est provoquée par l'injection de drogues et, dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ce groupe de population représentait 9 % des nouvelles infections à VIH dans le monde en 2017. Les personnes vivant avec le VIH, immunodéprimées, sont également très exposées à la tuberculose, en particulier en prison ou dans d'autres lieux de détention.

La situation est encore plus difficile pour les jeunes usagers de drogues et les femmes, qui présentent des facteurs de vulnérabilité multiples et sont sous-représentés dans les services de réduction des risques mais également de prévention, de dépistage et de traitement du VIH. **L'Initiative inscrit son action selon une approche de réduction des risques adaptée aux besoins spécifiques des différents publics usagers de drogues.** Fondée sur la justice et les droits humains, la réduction des risques se concentre sur le changement positif et le travail avec les personnes sans

jugement, coercition, discrimination ou conditionnement d'un soutien à l'arrêt préalable de la consommation de drogues.

L'Initiative soutient des projets qui visent à réduire au minimum les effets néfastes, sur les plans sanitaire, social et juridique, associés à la consommation de drogues, aux politiques et à la législation en matière de drogues tout en offrant des services complets d'accès aux soins, aux traitements y compris de substitution aux opiacés, à la prévention et aux droits.

Dans ce contexte et selon l'approche de réduction des risques, **L'Initiative finance des projets de long-terme et des structures qui s'attachent à prendre en charge ces populations dans toute leur diversité et spécificité**, à favoriser leur reconnaissance, leur autonomisation et à répondre aux défis des nouveaux modes de consommation, telles que les drogues inhalées (crack, héroïne), notamment en Afrique de l'Ouest, ou encore les drogues de synthèse, très utilisées chez les jeunes en Asie du Sud-Est.

Depuis sa création en 2011 et jusqu'au 31/12/2024, L'Initiative a financé des actions en relation avec la réduction des risques et la prise en charge des usagers de drogue : au global, le niveau de l'engagement de L'Initiative sur cette thématique s'élève à **57,8 M€, couvrant trente pays** et plus particulièrement la région de l'Asie du Sud-Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Europe de l'Est (Ukraine). En très grande majorité, ces interventions ont ciblé les OSC (71 % des structures), les autres bénéficiaires étant les acteurs publics nationaux dans les pays (21 %) ainsi que les instituts de recherche et les universités (8 % des structures).

En quelques chiffres clés, selon les trois modalités d'intervention de L'Initiative, cet engagement s'est traduit par :

- **Trente-quatre missions d'assistance technique du canal Expertises** (mise à disposition d'une expertise auprès des pays pour appuyer l'obtention et/ou la mise en œuvre de financements du Fonds mondial en lien avec les usagers de drogues et la réduction des risques) pour un montant engagé de **4 M€**.
- **Trente-neuf projets sur le canal Projets et l'Accélérateur**, dont 34 portés par des organisations de la société civile (soit le financement de projets structurants sur trois ans en moyenne, répondant à des enjeux prioritaires et complémentaires des subventions du Fonds mondial) financés à hauteur de **53,8 M€**, principalement concentrés en Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est. Exemples de projets financés : renforcement de l'accessibilité aux services de réduction des risques pour les usagers de drogues injectables (Burundi) ; développement d'approches communautaires innovantes pour des interventions de prévention de transmission VIH chez les usagers de drogues (Vietnam) ; consolidation et extension d'une offre de soins de santé adaptés, intégrés et accessibles en direction des usagers de drogues précaires (Côte d'Ivoire) ; améliorer l'accès aux services intégrés du VIH pour les adolescents à risques (Ukraine) ; recherche opérationnelle sur l'élimination de la tuberculose parmi les usagers de drogue basée sur une approche communautaire (Vietnam).

En 2025, il n'y a pas à ce stade de crédits valorisés au titre des interventions auprès des usagers de drogues.

Par ailleurs, il est difficile d'estimer à ce stade les engagements qui seront réalisés pour les interventions auprès des populations usagères de drogues sur l'année 2026.

Enfin, la **contribution versée à l'ONUDC** (L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

[1] Il s'agit d'une donnée partielle appelée à augmenter et sous-estimant probablement les investissements du Fonds mondial dans les programmes VIH et tuberculose pour les personnes qui s'injectent des drogues. En effet, certaines subventions représentant des niveaux significatifs d'investissement dans la prévention du VIH et la réduction des risques ne sont pas incluses dans cette donnée car elles n'ont pas encore été approuvées pour le cycle 2023-2025. De plus, selon une méthodologie retenue par le FMSTP, ce chiffre n'inclut pas les estimations des programmes de traitement du VIH destinés aux personnes qui s'injectent des drogues. Il n'inclut pas non plus les estimations des activités liées à la co-infection VIH/tuberculose ou des programmes de traitement de la tuberculose pour ces mêmes populations, ni les activités de dépistage et traitement de l'hépatite C.

[2] Contribution indirecte de la France au Fonds mondial.